



SAGEM SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de
35 500 000 euros

Siège social : 27 rue Leblanc, 75015 Paris

DOCUMENT DE REFERENCE

2004



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 février 2005, conformément au Chapitre I^{er} du Titre I^{er} du Livre II du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

1 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	5
1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence	5
1.2 Attestation du responsable du document de référence	5
1.3 Attestation des responsables du contrôle des comptes	5
1.4 Commissaire du gouvernement	8
1.5 Politique d'information	8
2 Caractéristiques de l'opération	9
3 Renseignements de caractère général concernant SAGEM SA et son capital	9
3.1 Renseignements de caractère général concernant SAGEM SA	9
3.1.0 Dénomination sociale et siège social	9
3.1.1 Forme juridique	9
3.1.2 Législation	9
3.1.3 Date de constitution et d'expiration	9
3.1.4 Objet social résumé	9
3.1.5 Registre du Commerce et des Sociétés	9
3.1.6 Consultation des documents juridiques	10
3.1.7 Exercice social	10
3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices	10
3.1.9 Assemblées générales	11
3.1.9.1 Convocation des Assemblées	11
3.1.9.2 Droit de vote	11
3.1.9.3 Vote aux Assemblées	12
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	12
3.2.0 Modification du capital et des droits sociaux	12
3.2.1 Capital social	12
3.2.1.1 Montant	12
3.2.1.2 Forme des actions	12
3.2.1.3 Procédure d'identification des titres au porteur	12
3.2.1.4 Transmission des actions	12
3.2.1.5 Déclaration de franchissement de seuil	13
3.2.1.6 Autres droits attachés aux actions	13
3.2.1.7 Convention relative aux actions et filiales stratégiques	13
3.2.2 Capital autorisé mais non émis, engagements d'augmentation de capital	14
3.2.2.1 Autorisations données par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2004	14
3.2.2.2 Autorisations données par l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2004	15
3.2.3 Titres non représentatifs du capital	15
3.2.4 Autres titres donnant accès au capital	15
3.2.5 Tableau d'évolution du capital	16
3.3 Répartition du capital et des droits de vote	17
3.3.1 Situation au 31 décembre 2004	17
3.3.1.1 Participation détenue par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la société	18
3.3.1.2 Franchissements de seuils légaux : récapitulatif des déclarations publiées par le CMF/AMF en 2004	18
3.3.1.3 Franchissements de seuils statutaires	18
3.3.1.4 Pacte d'actionnaires	18
3.3.1.5 Engagement de conservation de titres	20
3.3.1.6 Action de concert	20
3.3.1.7 Nombre d'actionnaires	20
3.3.1.8 Nantissement d'actions ou d'actifs SAGEM	21
3.3.1.9 Programme de rachat d'actions	21

3.3.2 Modifications dans la répartition des actions ordinaires au cours des trois dernières années en pourcentage	21
3.3.3 Personne morale détenant le contrôle de SAGEM SA	21
3.3.4 Place de SAGEM SA au sein du groupe SAGEM	21
3.4 Marché des titres SAGEM SA	22
3.4.1 Place de cotation	22
3.4.2 Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé	22
3.4.3 Données boursières	22
3.5 Dividendes	23
4 Renseignements concernant l'activité de SAGEM SA	24
4.1 Présentation de la société et du groupe	24
4.1.0 Historique et structure du groupe	24
4.1.1 à 4.1.3 Activité du groupe SAGEM	26
4.1.4 Principaux établissements à fin 2004	34
4.2 Dépendance éventuelle	34
4.3 Evolution des effectifs	34
4.4 Politique d'investissements	38
4.4.1 Investissements	38
4.4.2 Recherche et Développement	38
4.5 Activité des principales filiales consolidées	39
4.6 Exposition aux risques	39
4.6.1 Risques de marché	39
4.6.2 Risques juridiques	41
4.6.3 Risques industriels et liés à l'environnement	41
4.6.4 Assurance	46
5 Renseignements financiers	47
5.1 Comptes annuels consolidés	47
5.2 Extrait des comptes sociaux	73
5.3 Honoraires des commissaires aux comptes	83
5.4 Transition vers les nouvelles normes comptables internationales (« IFRS »)	84
5.4.1 Principales divergences qualitatives	84
5.4.2 Tableau synoptique des principales divergences et sens des impacts attendus	
5.4.3 Autres points	85
5.4.4 Projet de rapprochement en cours avec SNECMA et calendrier de passage aux normes IFRS	85
6 Le gouvernement d'entreprise	86
6.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de surveillance	86
6.1.0 Composition des organes de direction et de surveillance	86
6.1.1 Fonctionnement des organes de direction et de surveillance	89
6.1.1.1 <i>Directoire</i>	89
6.1.1.2 <i>Conseil de surveillance</i>	90
6.1.1.3 <i>Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne</i>	92
6.1.1.4 <i>Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinea de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</i>	102
6.1.1.5 <i>Opérations réalisées par les dirigeants ou personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur leurs titres</i>	104
6.2 Rémunération des dirigeants	104
6.2.0 Rémunération des mandataires sociaux	104
6.2.1 Options d'achat	105
6.2.1.1 <i>Tableau de synthèse</i>	105
6.2.1.2 <i>Options d'achat consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers</i>	106

6.2.2 Conventions réglementées	107
6.2.3 Prêts et garanties accordées aux dirigeants	107
6.3 Schémas d'intéressement du personnel	107
6.3.1 Contrats d'intéressement et de participation	107
6.3.1.1 <i>Accord d'intéressement</i>	107
6.3.1.2 <i>Accord de participation</i>	107
6.3.2 Options d'achat consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par les dix salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé	108
7 Evolution récente et perspectives d'avenir	109
7.1 Evolution récente	109
7.1.0 Rapprochement SAGEM/SNECMA	109
7.1.0.1 <i>Motifs du rapprochement</i>	109
7.1.0.2 <i>Modalités de l'opération</i>	109
7.1.1 Organisation et fonctionnement du nouveau groupe	110
7.1.1.1 <i>Composition des organes sociaux – Dirigeants</i>	111
7.1.1.2 <i>Impact de l'offre publique sur la répartition du capital et des droits de vote de SAGEM</i>	113
7.1.1.3 <i>Répartition du capital et des droits de vote de SAGEM à l'issue de la fusion</i>	114
7.1.2 Stratégie du nouvel ensemble	114
7.1.3 Avantages financiers attendus du nouvel ensemble	115
7.1.4 Traitement comptable de l'opération	118
7.1.5 Impact de l'offre publique sur les résultats comptables et financiers de SAGEM ainsi que sur ses comptes consolidés	119
7.1.5.1 <i>Introduction aux comptes combinés résumés pro forma</i>	119
7.1.5.2 <i>Comptes combinés résumés pro forma</i>	119
7.1.5.3 <i>Différences significatives attendues entre les principes comptables français et les normes internationales IAS/IFRS</i>	124
7.1.5.4 <i>Bénéfice net par action</i>	124
7.1.5.5 <i>Actif net par action</i>	124
7.2 Perspectives d'avenir	125

1. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

Grégoire OLIVIER
Président du Directoire SAGEM SA.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SAGEM SA ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président du Directoire,

Grégoire OLIVIER

1.3 Attestation des responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Deloitte & Associés (Groupe Deloitte Touche Tohmatsu)
Représentée par Messieurs Jean-Paul Picard et Philippe Battisti
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Constantin Associés
Représentée par Monsieur Jean-Paul SEGURET
26 rue de Marignan
75008 Paris

date respectives de début des premiers mandats : (d'une durée de 6 exercices)

Assemblée Générale mixte du 21 avril 2004

date d'expiration des mandats :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Commissaires aux comptes suppléants :

Cabinet BEAS
Représenté par Monsieur Alain PONS
7-9 Villa Houssaye
92200 Neuilly sur Seine

Monsieur Jean-François SERVAT
26 rue de Marignan
75008 Paris

dates respectives de début des premiers mandats :

Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2001¹.

Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2004

date d'expiration des mandats :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Avis des Commissaires aux Comptes sur le document de référence :

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SAGEM SA et en application de l'article 211-5-2 du livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers («AMF»), nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que le document de référence ne comporte pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Calan Ramolino & Associés et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve mais avec, au titre de l'exercice 2003, les observations suivantes relatives :

- au changement de méthode comptable résultant de l'application par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2003, de la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (comptes annuels et consolidés) ;
- au changement de présentation au niveau du compte de résultat consolidé des frais de co-publicité encourus auprès des opérateurs de téléphonie mobile, dorénavant inscrits en diminution du chiffre d'affaires consolidé (comptes consolidés uniquement).

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Pour les comptes combinés pro forma présentés au paragraphe 7.1.5.2 du document de référence sous une forme résumée, comprenant le bilan pro forma au 30 juin 2004 et les comptes de résultats pro forma relatifs à l'exercice 2003 et au 1^{er} semestre 2004, établis sous la responsabilité du Président du Directoire selon les règles et principes comptables français, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'Offre Publique d'Echange à titre principal visant les actions de la société SNECMA, initiée par la société SAGEM SA et assortie à titre subsidiaire d'une Offre Publique d'Achat, à vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes consolidés historiques des groupes SAGEM et SNECMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et le 1^{er} semestre 2004, étant précisé que comme indiqué au paragraphe 7.1.5.2 du document de référence, aucun retraitement relatif à l'harmonisation des principes et méthodes comptables n'a été intégré à ces comptes pro forma.

¹ Commissaire suppléant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (M. de LONGEAUX)

Nous attirons toutefois votre attention sur le paragraphe 7.1.5.1 du présent document qui précise que ces comptes pro forma résumés non audités sont destinés à refléter, à titre indicatif uniquement, la situation financière, le patrimoine et le résultat des opérations de l'ensemble combiné SAGEM / SNECMA, sans allocation préliminaire de l'écart de première consolidation sur les actifs et passifs identifiables. Ils ne peuvent être représentatifs des résultats et de la situation financière des activités combinées de SAGEM et de SNECMA qui auraient pu résulter d'une réalisation des offres aux dates respectivement prises en compte pour leur établissement et ne fournissent pas non plus d'indication sur les résultats et la situation financière futurs des activités combinées. Enfin, ces comptes pro forma ne tiennent pas compte du changement de référentiel comptable lié à la première application des normes internationales IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour les informations complémentaires présentées au paragraphe 7.2 "Perspectives d'avenir" du document de référence, comprenant un compte de résultat consolidé non audité 2003 et 2004 et un bilan consolidé non audité 2004 constitués de chiffres clés additionnés (ci-après « informations complémentaires »), nos diligences ont consisté à lire ces informations afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe 7.2 du présent document qui précise qu'il s'agit, tant pour le compte de résultat consolidé non audité que pour le bilan consolidé non audité, de chiffres clés additionnés. Ces montants sont présentés sans retraitement relatif à l'harmonisation des principes et méthodes comptables des deux groupes, et sans allocation préliminaire de l'écart de première consolidation sur les actifs et passifs identifiables. Par ailleurs, les résultats consolidés non audités sont aussi présentés avant amortissement de l'écart de première consolidation et hors frais financiers théoriques correspondant à la dette générée en 2005 par l'Offre Publique d'Achat subsidiaire. Les capitaux propres consolidés non audités tiennent compte, d'une part, d'une valeur de l'écart de première consolidation non affecté déterminé en fonction d'un prix d'acquisition calculé sur la base des comptes consolidés de SNECMA au 30 juin 2004 et du cours de l'action SAGEM utilisé dans la note d'information relative à l'offre publique, et d'autre part, de la dette financière destinée au financement de l'Offre Publique d'Achat. Ces informations complémentaires ne peuvent être représentatives des résultats et de la situation financière des activités combinées de SAGEM et de SNECMA et ne fournissent pas non plus d'indicateur sur les résultats et la situation financière futurs des activités du nouveau groupe. Enfin, les montants présentés ne tiennent pas compte du changement de référentiel comptable lié à la première application des normes internationales IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2005
Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

Philippe BATTISTI

Jean-Paul PICARD

Information annexe

Le présent document de référence inclut :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux comptes (respectivement en pages 80-81 et 71-72 du présent document) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des Commissaires aux comptes (pages 102-103 du présent document), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.4 Commissaire du gouvernement

M. Etienne Bosquillon de Jenlis
Contrôleur Général des Armées

Nommé Commissaire du gouvernement auprès de SAGEM par arrêté du Ministre de la Défense en date du 15 décembre 2002, en vertu des dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux sociétés titulaires de marchés relatifs aux matériels de guerre, ou se livrant à la fabrication ou au commerce de ces matériels.

1.5 Politique d'information

M. Hervé Philippe
Directeur Financier
Tel : 01 58 12 46 30

Site web : www.sagem.com

2. Caractéristiques de l'opération

Non applicable

3. Renseignements de caractère général concernant SAGEM SA et son capital

3.1 Renseignements de caractère général concernant SAGEM SA

3.1.0 Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : SAGEM SA

Siège social : Le Ponant de Paris, 27 rue Leblanc, 75512 PARIS Cedex 15.

3.1.1 Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, soumise au Code de commerce et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

3.1.2. Législation

Législation française

3.1.3. Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 17 septembre 1924 pour une durée de 99 ans expirant le 28 août 2023, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

3.1.4 Objet social résumé

La société a pour objet :

- de réaliser en France ou à l'étranger, pour elle-même ou le cas échéant pour le compte de tiers, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et, plus spécialement, l'exploitation de toutes entreprises ayant trait aux applications générales de l'électricité, de la radioélectricité, de l'électronique, de l'optique, de la mécanique et des travaux publics,
- toutes activités, produits et services, relevant des industries relatives aux moteurs et aux équipements mécaniques, en particulier pour aéronefs et véhicules spatiaux, et l'exploitation de tous procédés, appareils et autres dispositifs relatifs à la propulsion, quelle qu'en soit la forme, et de tous dispositifs produisant ou utilisant de l'énergie sous toutes ses formes ou tous équipements destinés à être associés à de tels dispositifs ou aux véhicules utilisateurs,
- d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

3.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

562 082 909 RCS PARIS

3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux d'Assemblée générale et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société, 27 rue Leblanc-Paris 15^{ème}.

3.1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

3.1.8. Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé au moins le pourcentage légal pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dans les conditions légalement définies.

Sur le solde augmenté le cas échéant du report bénéficiaire et des prélèvements sur les réserves décidées par l'Assemblée, il est prélevé :

- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, cinq pour cent (5 %) de leur montant libéré et non amorti, sans que, si les bénéfices d'un exercice après les prélèvements ci-dessus ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants ;
- ensuite, toutes sommes que l'Assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création d'un ou plusieurs comptes de réserves ;
- enfin, l'excédent est attribué aux actions à titre de superdividende.

Le paiement des intérêts et dividendes se fait aux époques fixées par le Directoire.

Tous les intérêts ou dividendes non réclamés dans les délais légaux sont prescrits conformément à la loi.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de celle-ci.

3.1.9. Assemblées générales

3.1.9.1 Convocation des Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte de l'actionnaire,
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile.

Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

3.1.9.2 Droit de vote

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lequel il sera justifié cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée d'une inscription nominative en compte depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. L'AGE du 21 juin 1974 a décidé l'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins deux ans. L'AGE du 26 septembre 1983 a porté la durée minimale de détention à cinq ans. L'AGE du 18 décembre 2003 a ramené cette durée à deux ans.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission et, généralement, de toutes sommes disponibles susceptibles d'être incorporées au capital, ce droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à tout actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Cependant, les actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à raison des actions anciennes qui ne bénéficient pas encore du droit de vote double au moment de cette augmentation de capital, devront justifier d'une inscription nominative au nom du même actionnaire pendant deux ans à compter de leur attribution pour bénéficier du droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le droit de vote double cesse d'exister pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai de deux ans ci-dessus fixé ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé pour tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession "ab intestat", ou testamentaire, ou de liquidation de communauté de biens entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit du conjoint ou d'un parent au degré successible.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'Assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

3.1.9.3 Vote aux Assemblées

Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Toutefois, la présence de l'actionnaire à l'Assemblée exclut le vote par correspondance et le vote par procuration.

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

3.2.0 Modification de capital et droits sociaux

Le capital social est augmenté ou diminué par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation de capital.

3.2.1 Capital social

3.2.1.1 Montant

Au 31 décembre 2004, le capital social est de € 35 500 000. Il est divisé en 177 500 000 actions de € 0,20 chacune, entièrement libérées.

3.2.1.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.2.1.3 Procédure d'identification des titres au porteur

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

3.2.1.4 Transmission des actions

Les actions inscrites en compte se transmettent par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant, soit, si les actions cédées ne sont pas entièrement libérées, par le cédant et le cessionnaire.

Tous les frais résultant d'une cession sont à la charge de l'acquéreur.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls cessibles.

Les actions sont indivisibles et la société ne connaît qu'un seul propriétaire pour chaque action sous réserve des cas prévus par la loi.

3.2.1.5 Déclaration de franchissement de seuil

Une obligation statutaire d'information (institution de cette obligation par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 1988 et modification par l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2004 – ajout de la référence aux droits de vote) est mise à la charge de tout actionnaire agissant seul ou de concert et qui vient à détenir une fraction du capital et des droits de vote égale ou supérieure à 2,5% du capital de la société ou tout multiple entier de 2,5%. Cette obligation s'applique à partir de la détention de 5% du capital de la société et jusqu'à 32,5%.

Les actionnaires concernés seront tenus de notifier à la société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'ils possèdent ainsi que le nombre de titres donnant accès à terme au capital. Cette information doit également être faite selon les mêmes formes lorsque la participation au capital diminue et devient inférieure à l'un des multiples entiers de 2,5% ci-dessus visés.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire d'information, les actions ou droits de vote qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation et ce, à la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société.

3.2.1.6 Autres droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs en leur donnant droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

3.2.1.7 Convention relative aux actifs et filiales stratégiques

Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale a conduit l'Etat à se rapprocher de SNECMA et de SAGEM afin de leur indiquer son intention d'exercer son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de SNECMA, dans le cadre du rapprochement de SAGEM et SNECMA (cf.§7), en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986. L'Etat a souhaité, en contrepartie de sa renonciation à exercer son droit à instituer cette action spécifique, que des droits contractuels adéquats pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Dans ces conditions, une convention tripartite substitutive à l'action spécifique a été conclue entre SAGEM, SNECMA et l'Etat. Cette convention en date du 21 décembre 2004 prévoit notamment :

- § un droit de l'Etat de faire nommer, en sus des dispositions légales en vigueur, un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou de surveillance de SAGEM, de SNECMA puis de l'entité issue de la fusion, de SNECMA Propulsion Solide (SPS), de Microturbo (SPS et Microturbo étant définies comme des filiales stratégiques) et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français ;

- § un droit d'agrément préalable de l'Etat sur les cessions de certains actifs militaires et spatiaux, identifiés comme stratégiques, sensibles ou de défense², des entités du groupe de SAGEM et de SNECMA, sur les cessions de titres de SPS, de Microturbo, d'Europropulsion, d'Arianespace et de G2P, sur le franchissement de 33,33% ou de 50% du capital des sociétés du groupe de SAGEM et de SNECMA détenant des actifs stratégiques militaires et spatiaux, et sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques militaires et spatiaux ou de représentation au sein des organes de direction de SPS et de Microturbo, le silence de l'Etat gardé pendant trente jours ouvrés valant agrément ;
- § en cas de franchissement par un tiers d'un multiple de 10% du capital ou des droits de vote de SAGEM, de SNECMA puis de l'entité issue de la fusion, l'Etat pourra - à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques militaires et spatiaux - acquérir les titres et les actifs de SPS et de Microturbo, à un prix déterminé par un collège d'experts, les parties concluant dans ce cas une convention de services et de transfert de technologies sur les actifs cédés.

3.2.2 Capital autorisé mais non émis, engagements d'augmentation de capital

3.2.2.1 Autorisations données par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2004

Aux termes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2004, le Directoire a la faculté de faire usage pendant un an d'autorisations financières lui permettant, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission pour un montant maximum de 15 000 000 €, ainsi que d'émettre toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social :

- à concurrence d'un montant maximum total de 15 000 000 € d'augmentation de capital social avec droit préférentiel de souscription,
- à concurrence d'un montant maximum de 800 000 000 € d'augmentation de l'endettement de la société en cas d'émission, avec droit préférentiel de souscription, de valeurs pouvant donner accès au capital social,
- à concurrence d'un montant maximum total de 15 000 000 € d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription,
- à concurrence d'un montant maximum de 800 000 000 € d'augmentation de l'endettement de la société en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs pouvant donner accès au capital social.

Etant entendu que :

- l'ensemble des augmentations de capital est limité à 100 000 000 €,
- l'augmentation de l'endettement de la société par émission de valeurs représentatives de créances et pouvant ou non donner accès au capital social est limité à 1 000 000 000 €.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées.

² Les **actifs stratégiques** s'entendent des actifs existant à la date d'entrée en vigueur de la convention ou qui viendraient à être développés pendant la durée de celle-ci dans le cadre de marchés de défense français et afférents à la capacité de maîtrise d'œuvre, de conception, de fabrication, d'intégration et de maintien en condition opérationnelle relative à la propulsion des missiles balistiques et tactiques français et à la propulsion solide spatiale.

Les **actifs sensibles** s'entendent des actifs conditionnant les capacités de maîtrise d'œuvre et d'intégration des moteurs d'avions équipant les armées françaises, de la propulsion liquide des lanceurs spatiaux, de l'inertie haute performance et des systèmes de préparation de mission.

Les **actifs de défense** s'entendent des actifs corporels ou incorporels détenus ou que viendraient à détenir SNECMA, SAGEM (ou l'entité issue de leur Fusion) ou des entités de leurs groupes respectifs, utilisés dans le cadre de marchés de défense français et entrant dans le champ de l'une des activités suivantes :

- § pour les actifs existant actuellement au sein du groupe SNECMA : (i) conception, architecture, intégration et MCO de moteurs d'aéronefs militaires (avions de combat et hélicoptères) et de missiles, et (ii) composants, équipements, logiciels d'aéronefs militaires (avions de combat et hélicoptères) et de missiles ;
- § pour les actifs existant actuellement au sein du groupe SAGEM : (i) inertie haute performance relative aux missiles stratégiques et à leurs porteurs, et (ii) système de préparation de mission.

3.2.2.2 Autorisations données par l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2004

En vue de la réalisation de l'offre publique initiée par SAGEM sur les actions SNECMA, l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2004 a approuvé la résolution suivante :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- 1) des conditions de l'offre publique d'échange, et à titre subsidiaire, de l'offre publique d'achat visant les titres de la société SNECMA qui sera déposée par la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, par laquelle il serait attribué :
 - a) 15 actions SAGEM pour 13 actions SNECMA au titre de l'offre publique d'échange,
 - b) et / ou 20 euros pour une (1) action SNECMA apportée, cette OPA étant en tout état de cause, plafonnée à un montant maximal de 1 250 000 000 euros correspondant à 62 500 000 actions SNECMA,
- 2) du rapport du Directoire ;

constatant que le capital de la société est intégralement libéré, décide, conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment de son article L. 225-129 ainsi que de son article L. 225-148, et sous condition qu'il soit donné une suite positive à l'offre publique d'échange et d'achat :

- de procéder à l'augmentation de capital de la société par l'émission du nombre d'actions qu'il y aura lieu d'attribuer aux actionnaires de la société SNECMA ayant apporté leurs actions à l'offre visant les actions SNECMA ;
- de limiter, compte tenu de la parité d'échange proposée aux actionnaires de SNECMA dans le cadre de l'offre publique sus-visée, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de la présente augmentation de capital à 311 644 975 actions de 0,20 euro chacune de nominal, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 62 328 995 euros ;
- que le Directoire devra (avec la faculté de sous-délégation au Président du Directoire) fixer le montant définitif de la présente augmentation de capital au vu de l'avis de résultat de l'offre sus-visée publié par l'autorité des Marchés Financiers et procéder aux formalités nécessaires à sa régularisation matérielle, y compris aux modifications corrélatives des statuts de la société ;
- que les actions ainsi créées seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit au paiement du dividende qui sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi qu'au paiement de tout autre dividende mis en paiement à compter de leur date d'émission ;
- d'autoriser le Directoire à imputer sur la prime d'émission l'ensemble des coûts relatifs aux honoraires de conseils, frais bancaires, formalités légales et dépenses, nets d'impôts, directement liés à l'augmentation de capital et à doter la réserve légale par prélèvement sur la prime d'émission, à l'effet de porter la dite réserve au dixième du montant du capital social après cette augmentation. »

3.2.3. Titres non représentatifs du capital

Néant

3.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant. L'exercice des options d'achat consenties aux salariés (cf § 6.2.1) ne modifierait pas significativement la répartition du capital.

3.2.5. Tableau d'évolution du capital

Années	Opérations	Nominal (euros)	Montant du Capital (euros)	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions à dividende prioritaire	Prime d'émission à la fin de la période (milliers d'euros)
2004	(6)	0,20	35 500 000	177 500 000	Néant	163 366
2004	(5)	1	35 500 000	35 500 000	Néant	163 366
2003	(4)	1	36 405 229	36 405 229	Néant	163 366
2002	(3)	1	36 044 360	27 071 000	8 973 360	136 851
2001	(2)	1	36 235 876	27 262 516	8 973 360	136 851
2000	(1)	1	37 890 522	28 917 162	8 973 360	156 817

(1) L'Assemblée générale du 10 mai 2000 a décidé la conversion du capital en euros. Les opérations suivantes ont été votées : augmentation du capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes, conversion en euros puis multiplication du nombre d'actions par trois par division de la valeur nominale des actions (de 3 à 1 €)

(2) Annulation de 1 654 646 actions ordinaires détenues en autocontrôle et réduction de capital (30 octobre 2001)

(3) Annulation de 191 516 actions ordinaires en mai 2002.

(4) Le capital a été ramené à 34 762 448 euros à l'issue de la conversion des actions à dividende prioritaire en actions ordinaires approuvée par les assemblées générales du 7 mars 2003 (annexe au rapport du Directoire enregistrée sous le n° E.03-014 en date du 7 février 2003). Le Directoire du 23 avril 2003 a décidé l'annulation de 1 462 448 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. A l'issue de cette opération, le capital s'établissait à 33 300 000 euros. L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 18 décembre 2003 a approuvé notamment une attribution gratuite d'actions à raison d'une action gratuite pour six actions anciennes et la fusion-absorption de la société holding COFICEM par la société SAGEM ainsi que les annulations d'actions consécutives (annexe au rapport du Directoire enregistrée sous le n° E.03-230 en date du 18 novembre 2003). Au terme de ces opérations, le capital de SAGEM s'élève à 36 405 229 euros, divisé en autant d'actions d'un euro nominal.

(5) Annulation de 905 229 actions de 1€ nominal en octobre 2004

(6) L'Assemblée générale du 20 décembre 2004 a décidé la division du nominal de l'action par cinq

3.3 Répartition du capital et des droits de vote

3.3.1. Situation au 31 décembre 2004

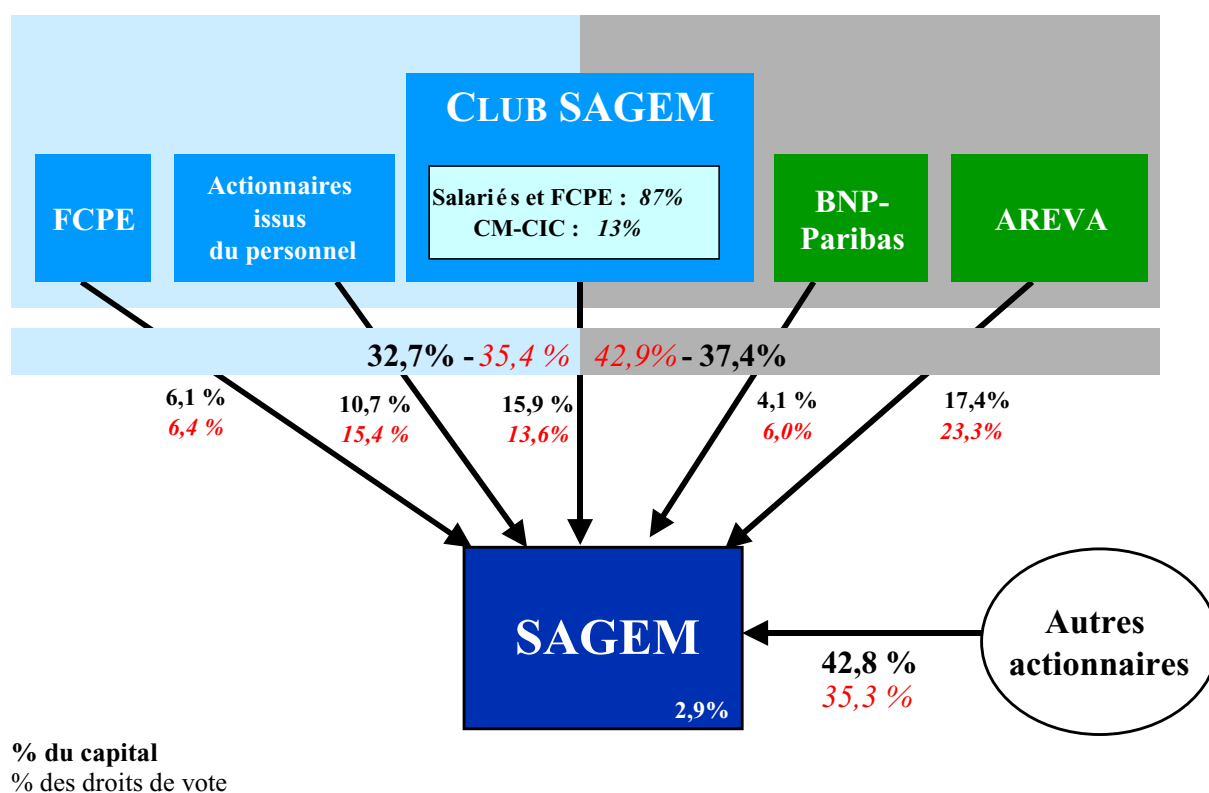
Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote	% Droits de vote
CLUB SAGEM (1)	28 290 930	15,94%	32 387 770	13,59%
FCPE des salariés SAGEM	10 874 060	6,13%	15 153 100	6,36%
Actionnaires issus du personnel	18 963 883	10,68%	36 772 961	15,42%
AREVA (1) (2)	30 875 680	17,39%	55 620 760	23,33%
BNP PARIBAS (1)	7 181 180	4,05%	14 362 060	6,02%
SAGEM SA	5 203 405	2,93%	0	0,00%
CDC	7 351 760	4,14%	10 699 760	4,49%
Public	68 759 102	38,74%	73 409 886	30,79%
TOTAL	177 500 000	100,00%	238 406 297	100,00%

(1) Membres du pacte mentionné au § 3.3.1.4

(2) Via Cogema et Cogera

Le capital de Club SAGEM est détenu à 76,1% par les FCPE des salariés de SAGEM, 11,2% par les salariés et 12,7% par CM-CIC.

Organigramme au 31 décembre 2004



3.3.1.1 Participation détenue par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la société

A la connaissance de la société, la participation au capital des membres du Conseil de surveillance et du Directoire au 31 décembre 2004 est non significative (cf. § 6.1.0).

3.3.1.2 Franchissements de seuils légaux : récapitulatif des déclarations publiées par le CMF/AMF en 2004

- ◆ La CDC a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5%, le 31 décembre 2003 (avis AMF n° 204C0073 en date du 14 janvier 2004) et détenir 4,67% du capital et 5,30% des droits de vote.
- ◆ La CDC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5%, le 1^{er} juin 2004 (avis AMF n° 204C0711 en date du 8 juin 2004) et détenir directement et indirectement 1 470 352 actions, soit 4,03% du capital (composé de 36 405 229 actions) et 4,73% des droits de vote.
- ◆ Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention publiée par la société Areva (avis AMF n° 204C1392 du 22 novembre 2004) :
 - 1) « par courrier en date du 19 novembre 2004 reçu le jour même, par suite de l'obtention des droits de vote double sur une partie des actions SAGEM détenues par l'intermédiaire de sa filiale Cogema, la société Areva (27-29, rue Le Peletier-75433 Paris cedex 09) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de ses filiales Cogema et Cogerap, le seuil de 20% des droits de vote de la société SAGEM et détenir indirectement 6 175 136 actions et 11 124 152 droits de vote SAGEM, soit 17,40% du capital (composé de 35 500 000 actions) et 23,32% des 47 703 674 droits de vote de la société (cf. BALO du 19 novembre 2004) dans les conditions suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cogema ⁽¹⁾	6 154 589	17,34%	11 103 605	23,28%
Cogerap ⁽²⁾	20 547	0,06%	20 547	0,04%
Total Areva à titre indirect	6 175 136	17,40%	11 124 152	23,32%

(1) Les actions détenues par Cogema entrent dans un pacte d'actionnaires signé le 12 décembre 2003 entre Club SAGEM, BNP Paribas et Cogema, publié le 15 décembre 2003 (cf. « Décision et Information » 203C2129)

(2) Actions détenues dans le cadre de la gestion de trésorerie en valeurs mobilières de placement.

- 2) La société Areva a complété sa déclaration de franchissement de seuil de la déclaration d'intention suivante :

Areva franchit passivement à la hausse le seuil de 20% des droits de vote suite à l'obtention des droits de vote doubles sans modification substantielle de sa participation en capital de 17% et déclare pour les douze mois à venir :

 - ne pas avoir l'intention dans les circonstances actuelles de prendre le contrôle de la société SAGEM et ne pas avoir l'intention de se renforcer dans le capital de la société SAGEM au delà de sa position actuelle – étant précisé qu'il n'est pas exclu que sa filiale Cogerap (société de gestion de portefeuille) puisse continuer à réaliser des opérations portant sur des volumes marginaux sur le titre SAGEM ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers ;
 - ne pas avoir demandé de postes supplémentaires au Conseil de surveillance de SAGEM, étant rappelé que Mme Lauvergeon, Président directeur général de Cogema occupe le poste de Vice – Président du Conseil de surveillance de SAGEM. »

3.3.1.3 Franchissements de seuils statutaires

En dehors des actionnaires mentionnées ci-dessus, aucun actionnaire n'a déclaré à la société avoir franchi le seuil statutaire de 2,5%.

3.3.1.4 Pacte d'actionnaires

Avis publié par l'AMF n° 203C2129 le 15 décembre 2003

« Il a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers un pacte entre actionnaires de la société SAGEM, signé entre Club SAGEM, Cogema et BNP Paribas le 12 décembre 2003, qui entrera en vigueur après la fusion absorption de Coficem par SAGEM.

L'évolution du groupe SAGEM eu égard à la dimension qu'il a atteinte, les mutations constatées dans son secteur d'activité et son environnement économique et industriel depuis la constitution de la société Coficem, société holding du RES réalisé sur SAGEM, ainsi que les nouvelles données des marchés financiers conduisent à adapter en conséquence la structure de l'actionnariat de SAGEM, afin notamment de favoriser la perception du titre SAGEM sur son marché en augmentant son flottant et sa liquidité permettant par là même d'accroître ses perspectives de valorisation et donc de croissance.

Dans ce contexte, le pacte signé a pour objet :

- de restreindre dans une période de temps limitée le libre transfert des titres SAGEM détenus par BNP Paribas et Cogema, afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du marché du titre ;
- d'organiser avec Club SAGEM, en cas de transfert de titres, un droit de préemption selon les règles de réciprocité définies ci-après.

Les parties déclarent ne pas agir de concert en l'absence de tout accord entre elles en vue de mettre en œuvre une politique vis à vis de la société.

Engagements

BNP Paribas et Cogema s'interdisent pendant une durée de 20 mois commençant à courir à compter de l'entrée en vigueur du présent pacte de procéder au transfert des titres qui leur seront remis en échange de leurs titres Coficem dans le cadre de la fusion. BNP Paribas et Cogema pourront librement procéder au terme de cette période d'inaliénabilité au transfert desdits titres, sous réserve des dispositions relatives au droit de préemption.

Eu égard à leur appréciation de l'intérêt social de la société fondée sur le particularisme de sa culture d'entreprise marquée par l'importance de son actionnariat salarié qui a historiquement constitué un facteur essentiel du développement du groupe SAGEM et de sa réussite industrielle, BNP Paribas et Cogema ont déclaré chacune qu'elles n'apporteront pas leurs titres dans le cadre d'une offre publique qui n'aurait pas reçu l'aval du Conseil de surveillance de la société. Corrélativement, BNP Paribas et Cogema s'abstiendront de procéder à des transferts de titres sur le marché pendant toute la durée d'une telle offre. Ces engagements seront exécutés dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur.

Droit de préemption

Les parties se consentent réciproquement entre elles un droit de préemption (avec faculté de substitution) en cas de transfert de titres à un ou plusieurs tiers portant sur au moins 0,1% des droits de vote de la société après fusion³. Toutefois, ce droit de préemption ne s'appliquera pas dans le cadre d'une OPA ou d'une OPE.

Pour l'appréciation du seuil de 0,1%, il sera procédé au cumul des transferts opérés par le transférant pendant la période de douze mois précédant le dernier transfert conduisant à atteindre le seuil concerné.

Transferts autorisés

L'engagement d'inaliénabilité et/ou le droit de préemption ne s'appliqueront pas en cas de transfert par les parties de tout ou partie de leurs titres au profit de l'un de leurs affiliés, s'agissant de BNP Paribas et de Cogema, ou des fonds communs de placement du groupe SAGEM, s'agissant de Club SAGEM, sous réserve de l'adhésion préalable et sans réserve de l'affilié ou du fonds commun concerné aux dispositions du Pacte.

³Les bénéficiaires devront, s'ils décident d'exercer leur droit de préemption sur ce transfert, le notifier au transférant dans un délai prenant fin à la clôture du trentième jour de bourse suivant celui de la réception de la notification du transfert, dès lors que celui-ci ne porterait pas sur plus de 1% du capital de la société et, au-delà de ce seuil, dans un délai prenant fin à la clôture du cinquantième jour de bourse suivant celui de la réception de ladite notification. Des délais spécifiques sont prévus pour le cas des droits préférentiels de souscription.

Entrée en vigueur, durée, caducité

Le pacte entrera en vigueur à compter de la date de réalisation de l'absorption de Coficem par SAGEM. Sa durée sera de cinq ans, sans renouvellement automatique au-delà de ce délai.

Toutefois, le pacte prendra fin par anticipation dans les situations suivantes :

- en cas de non paiement dans les délais prévus dans le pacte du prix des titres acquis du fait de l'exercice du droit de préemption, la partie ayant proposé le transfert pourra notifier aux autres parties sa décision de rendre le pacte immédiatement caduc à son égard ;
- au cas où la participation en droits de vote de Club SAGEM et des fonds communs de placement des salariés constitués dans le cadre de l'intéressement et de la participation des salariés dans la société deviendrait inférieur à 10% du capital, et ce, pendant une durée de six mois consécutifs.

Il est précisé que les détentions en capital et droits de vote dans SAGEM à l'issue de l'opération de fusion-absorption de Coficem seront respectivement les suivantes :

	Titres SAGEM détenus après fusion	Quote-part de capital détenue	Nombre de droits de vote	Quote-part de droits de vote détenue
BNP Paribas	1.436.176	3,94 %	2.872.352	6,43 %
Cogema	6.154.589*	16,91 %	8.312.339	18,61 %
Club Sagem	4.732.508	13,00 %	4.732.508	10,60 %

* y compris titres SAGEM détenus antérieurement à la fusion par absorption de Coficem

3.3.1.5 Engagement de conservation de titres

Un engagement collectif de conservation des titres SAGEM regroupant 3 386 salariés et anciens salariés (et leurs ayants droit) de SAGEM ainsi que la société CLUB SAGEM a été signé le 29 mars 2004. Les signataires, personnes physiques ou morales, ont considéré qu'il était de leur intérêt de souscrire un engagement collectif de conservation de leurs actions SAGEM. Les signataires n'agissent pas de concert vis-à-vis de la société SAGEM. Ils détiennent 20,2% du capital et 21,5% des droits de vote de SAGEM. Parmi ceux-ci figurent les mandataires sociaux suivants : M. Colaiacovo, Président du Conseil de surveillance, Grégoire Olivier, Président du Directoire, MM. Dupuy, Lagarde, Rouanne, Sevia et Toussan, membres du Conseil de surveillance, MM. Buffenoir, Paccard, Penalver et Philippe, membres du Directoire. Cet engagement de conservation est souscrit pour six ans et ne prévoit pas de modalités de reconduction. Il participe à la préservation de l'indépendance des salariés et de la culture du groupe et au renforcement de l'esprit entrepreneurial et de collégialité des équipes SAGEM.

3.3.1.6 Action de concert

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'action de concert.

3.3.1.7 Nombre d'actionnaires

Lors de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2004, 3 293 actionnaires étaient présents ou représentés.

3.3.1.8 Nantissement d'actions ou d'actifs SAGEM

A fin décembre 2004, à la connaissance de la société, 7 065 205 actions SAGEM ont été nanties par divers actionnaires, dont 6 885 560 actions par Club SAGEM (soit 3,88% du capital) en garantie d'emprunts d'une durée de 2 à 3 ans à échéance de 2006 (principalement) et 2007.

Il n'y a pas de nantissement d'actif.

3.3.1.9 Programme de rachat d'actions

Du début avril à la fin décembre 2004, dans le cadre du programme de rachat autorisé par les Assemblées générales du 23 avril 2003 et du 21 avril 2004 (note d'information visée par l'AMF sous le n° 04-237 en date du 1^{er} avril 2004), 885 791 actions ont été achetées (avant le 13 octobre 2004) à un cours unitaire moyen de 82,05 euros (4 428 955 au cours moyen de 16,41 euros du fait de la division par 5 du nominal des actions décidé par l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 avec prise d'effet au 22 décembre 2004).

Durant cette période, 24 762 actions (soit l'équivalent des 123 810 actions après division du nominal par 5) ont été vendues sur le marché (avant le 13 octobre 2004), 1 642 305 actions ont été vendues aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions à un prix moyen de 11,46 euros.

Après reclassement de 800 000 actions en titres immobilisés, 905 229 actions (soit l'équivalent de 4 526 145 actions après division du nominal par 5) ont été annulées le 21 octobre 2004 (portant le total d'actions annulées au cours des 24 derniers mois à 11 838 385 actions).

Au 31 décembre 2004, SAGEM détenait 5 203 405 de ses propres actions représentant 2,93% du capital social dont 5 062 355 actions affectées aux plans d'options d'achat consentis antérieurement. La valeur comptable du portefeuille s'élevait à 63 843 087 euros et la valeur de marché à 81 589 390 euros.

3.3.2. Modifications dans la répartition des actions ordinaires et des droits de vote au cours des trois dernières années en pourcentage

Principaux actionnaires		31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
CLUB SAGEM	Actions	/	13,13%	15,94%
	DV	/	10,71%	13,59%
COFICEM *	Actions	48,84%	/	/
	DV	63,64%	/	/
AREVA	Actions	6,83%	16,97%	17,39%
	DV	8,99%	18,66%	23,32%
BNP PARIBAS	Actions	/	3,95%	4,05%
	DV	/	6,43%	6,02%
CDC	Actions	5,59%	4,67%	4,14%
	DV	5,31%	5,31%	4,49%
Actions Propres	Actions	5,73%	4,37%	2,93%
	DV	0%	0%	0%

* L'Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a notamment approuvé la fusion - absorption de COFICEM par SAGEM

3.3.3. Personne morale détenant le contrôle de SAGEM SA

Néant

3.3.4. Place de SAGEM SA au sein du groupe SAGEM

Voir chapitre 4 (§ 4.1.0)

3.4. Marché des titres *SAGEM SA*

3.4.1. Place de cotation

L'action ordinaire SAGEM SA (code ISIN FR 0000073272, mnémonique SAG) est cotée à Paris sur le compartiment A du marché Eurolist by EuronextTM et éligible au SRD.

L'action SAGEM fait partie des indices SBF 120, Euronext 100, IT CAC 50, CAC IT 20, CAC Next 20 et de certains indices DJ STOXX et Standard & Poor's.

3.4.2. Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

Néant

3.4.3 Données boursières

Mois	Transactions	Capitaux correspondants (millions euros)	Cours moyen clôture (euros)	Cours le plus haut (euros)	Cours le plus bas (euros)
août 2003	671 688	54,74	13,97	14,40	13,41
septembre 2003	1 239 633	102,49	14,17	14,57	13,71
octobre 2003	1 119 579	94,09	14,41	15,09	13,70
novembre 2003	904 156	83,56	15,84	16,29	15,04
décembre 2003	1 175 327	113,21	16,88	17,73	15,87
janvier 2004	1 555 681	148,54	19,10	20,12	17,02
février 2004	2 194 541	198,56	18,10	18,79	17,30
mars 2004	1 840 215	169,43	18,41	19,90	17,10
avril 2004	1 492 005	137,58	18,44	19,00	17,78
mai 2004	1 608 389	142,31	17,70	18,40	16,41
juin 2004	967 638	86,66	17,91	18,40	17,31
juillet 2004	1 704 778	142,60	16,73	18,34	15,69
août 2004	1 831 378	141,84	15,49	16,28	14,71
septembre 2004	1 314 318	103,44	15,74	16,33	15,20
octobre 2004	2 154 619	168,38	15,63	16,26	14,16
novembre 2004	2 630 134	184,19	14,01	14,70	13,57
décembre 2004	4 079 464	151,57	14,92	15,85	13,82
janvier 2005	8 702 284	133,49	15,34	15,89	14,80

Source Natexis Bleichroeder

Les cours ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action SAGEM par cinq, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2004.

Les transactions et les capitaux correspondants demeurent en valeurs historiques.

3.5. Dividendes

Exercice		Nombre d'actions	Revenu global par action (en euros)	Avoir fiscal ** (en euros)	Dividende net (en euros)		Montant de la distribution (en euros)
			Historique	Historique	Historique	Données corrigées ***	
2000	AO	28 917 162	0,90	0,30	0,60	0,10	17 350 297
	ADP	8 973 360	1,05	0,35	0,70	0,12	6 281 352
2001	AO	27 262 516	0,90	0,30	0,60	0,10	16 357 510
	ADP	8 973 360	1,05	0,35	0,70	0,12	6 281 352
2002	AO	34 762 448	1,35	0,45	0,90	0,15	31 286 203
2003	AO	36 405 229	1,41	0,47	0,94	0,19	34 220 915
2004 *	AO	417 029 585	0,22	/	0,22	0,22	91 746 509

* dividende proposé à l'Assemblée générale ordinaire en mai 2005

Le montant porté ici a été calculé en prenant en compte un nombre d'actions égale à 417 029 585, soit le nombre maximum d'actions composant le capital de SAGEM en cas de réussite de l'offre sur la société SNECMA et après fusion-absorption de SNECMA par SAGEM SA.

Il est rappelé que dans le cadre du rapprochement de SAGEM avec SNECMA (cf. §7.1), il a été annoncé la distribution d'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action sur les résultats de l'exercice 2004 à tous les actionnaires, y compris à ceux qui apporteront leurs actions SNECMA dans le cadre de l'OPE. Les actions créées en rémunération de cette OPE ainsi que celles créées à l'issue de la fusion SAGEM/SNECMA porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004.

En conséquence, toutes les actions bénéficiant du même montant de dividende (0,22 euro par action), les actions ayant donné lieu au versement de l'acompte en mars 2005 percevront un dividende minoré de cet acompte, qui leur sera versé après l'Assemblée générale prévue en mai 2005.

** Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que

- ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.
- ces dividendes bénéficieront d'un abattement général, non plafonné, de 50% sur le montant des revenus distribués ; cet abattement sera effectué avant application de l'abattement de 1 220 ou 2 440 euros précité. En outre, ces dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant abattements, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil. Ce crédit d'impôt est imputé sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

*** En données corrigées pour tenir compte de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour six actions anciennes détenues intervenue en décembre 2003 et de la division du nominal par cinq à l'AGE du 20/12/04.

Rappel : la conversion des ADP en actions ordinaires, approuvée par les Assemblées générales réunies le 7 mars 2003, est intervenue le 3 avril 2003.

Les dividendes sont prescrits dans les formes et délais légaux, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, au profit de l'Etat. Les dividendes non perçus seront soumis aux procédures prévues par la loi.

4 Renseignements concernant l'activité de SAGEM SA

4.1. Présentation de la société et du groupe

4.1.0 Historique et structure du groupe

L'origine de la société remonte à 1924, date à laquelle elle se développe dans le domaine de la mécanique, de l'électricité puis dans les équipements électro-optiques pour la Marine Nationale.

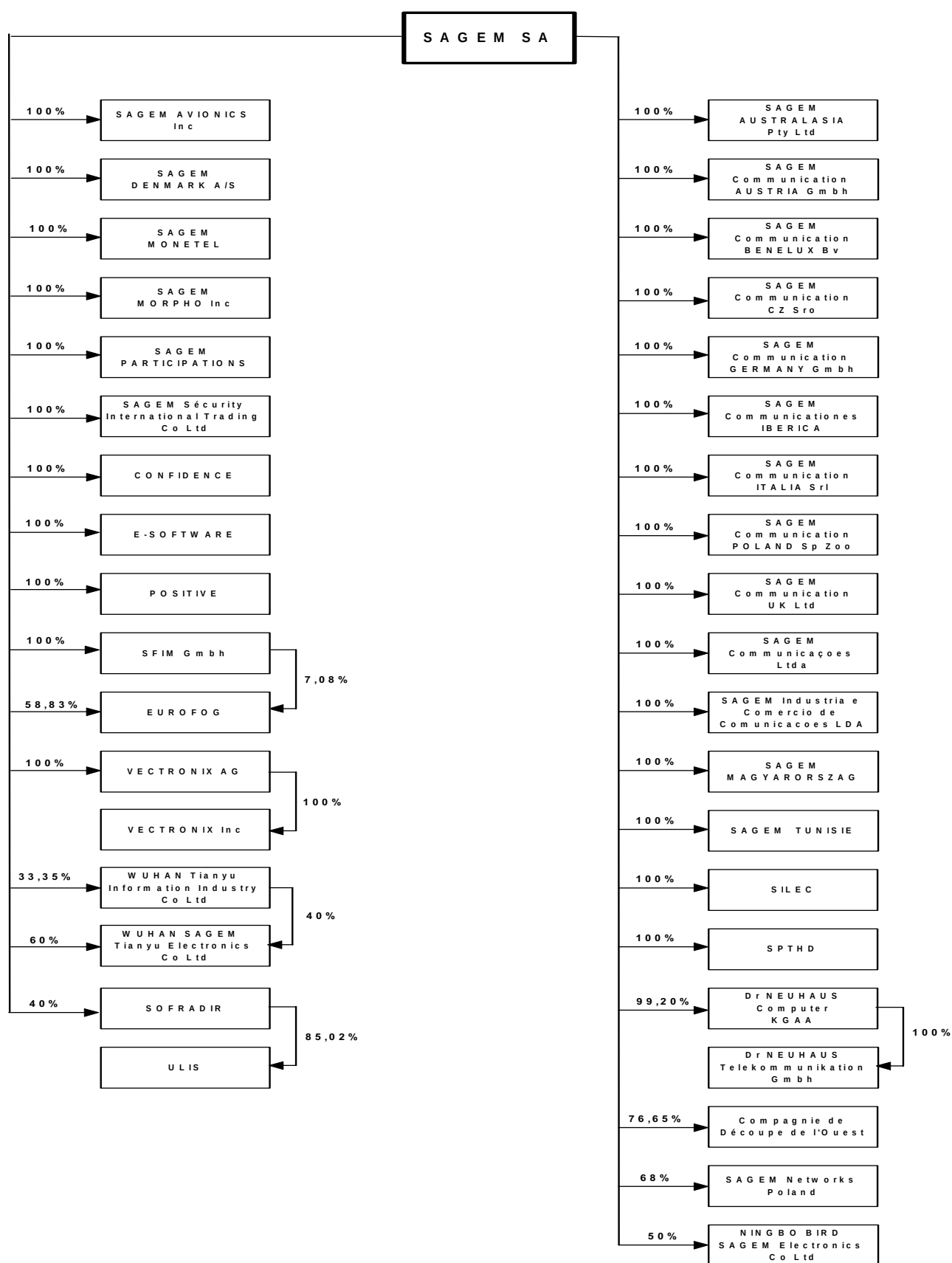
Les principales étapes au cours des dernières années sont les suivantes :

1985	Rachat de l'entreprise par ses salariés
1996	Absorption de SILEC dans SAT
1998	Absorption de SAT par SAGEM
1999	Acquisition de SFIM (électronique de défense) et fusion absorption en décembre
2000	Absorption des filiales industrielles françaises de SFIM
2001	Cession des activités d'électronique automobile
2002	Acquisition de l'activité Fax de Philips Acquisition de l'activité Transactions Electroniques MONETEL
2003	Acquisition de l'activité Optronique de Défense VECTRONIX Début de l'activité de la société Ningbo Bird SAGEM Electronics Co Ltd en partenariat avec le groupe chinois Bird (téléphones mobiles) Fusion absorption de la société holding COFICEM et de SAGEM International (filiale à 100% de SAGEM)
2004	Prise de participation dans les sociétés Wuhan Tianyu Information Industry Co, Ltd (34%) et Wuhan SAGEM Tianyu Electronics Co, Ltd (73,34%)

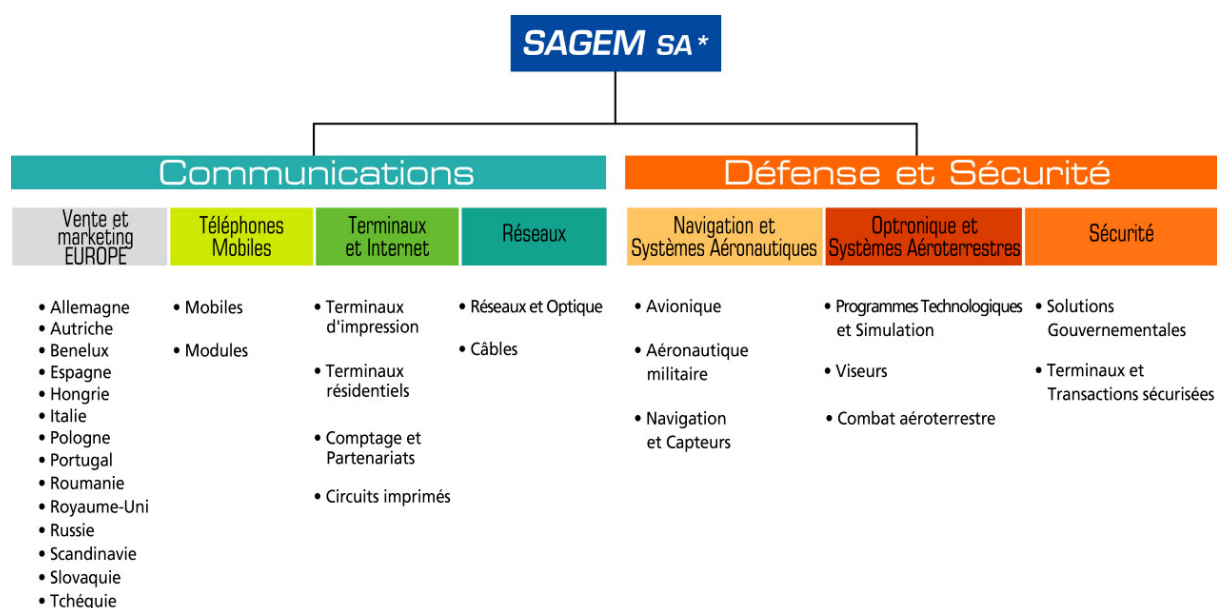
SAGEM SA a un rôle prépondérant dans le groupe, la société mère est à la fois l'organe central du groupe, la société détentrice des principaux incorporels et le principal entrepreneur. SAGEM SA représente ainsi 96,7% du CA consolidé et 92% du total du bilan consolidé à fin 2004.

Les filiales, principalement implantées à l'étranger, forment un réseau de commercialisation et quelques unes sont des centres de R&D et/ou de fabrication. Elles sont pour la plupart de création récente liée à la réalisation des opérations d'acquisition en 2002 et 2003. Les Présidents des filiales sont les principaux responsables de Division ou d'Activité de SAGEM SA. Les services centraux sont refacturés aux filiales conformément à un contrat de services.

Organigramme juridique du Groupe SAGEM au 31 décembre 2004 (filiales consolidées)



Organigramme du groupe par secteur d'activité (décembre 2004)



(*) L'action SAGEM fait partie des indices SBF 120, Euronext 100, IT CAC 50, DJ STOXX

4.1.1. à 4.1.3. Activité du groupe SAGEM

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour l'exercice précédent à l'exception des changements d'estimation suivants :

- A compter du 1^{er} janvier 2004, SAGEM a décidé d'allonger la durée d'amortissement des logiciels pour la porter de 1 an à 3 ou 5 ans selon les cas. Ce changement de durée reflète mieux la durée d'utilisation actuelle des logiciels qui s'est allongée en raison de leur complexité croissante conduisant à une progressivité des déploiements en particulier pour les logiciels intégrés. Cet allongement de la durée d'amortissement des logiciels est considéré comme un changement d'estimation conformément à l'avis du CNC 97-06 avec un effet prospectif sur le résultat. L'impact sur le résultat d'exploitation 2004 ressort à +3,9 M€ en raison de l'allongement de la durée d'amortissement de 1 an à 3 ou 5 ans selon les cas.
- Concernant la détermination du prix de revient des stocks de produits finis et des en-cours, celui-ci ne comprend plus, à compter de 2004, certains coûts. L'incidence est une diminution du résultat d'exploitation de 3,4 M€.
- Au total ces deux changements d'estimation ont un impact de + 0,5 M€ sur le résultat d'exploitation.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2004

Le Groupe SAGEM a connu une bonne année 2004 marquée par une forte croissance tant des ventes que de la rentabilité provenant principalement de la croissance interne.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2004 s'élève à 3 570,2 millions d'euros contre 3 180,4 millions d'euros en 2003. La croissance est de 12,3 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé 2003 et de 12% à périmètre comparable à celui de l'exercice 2003. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 53,5%, principalement sur le marché européen.

L'excédent brut d'exploitation du Groupe s'élève à 369,3 millions d'euros contre 304,3 millions d'euros en 2003, en progression de 21,4 %. Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 205,7 millions d'euros en 2004 contre 168,5 millions d'euros en 2003, en hausse de 22,1 % et représente 5,8 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le résultat financier est de 5,7 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel ressort à - 11,5 millions d'euros en 2004. En 2003, le résultat exceptionnel incluait une plus-value de cession des titres Gemplus de 21,8 millions d'euros avant impôt.

Le résultat net consolidé ressort à 134,2 millions d'euros contre 119,7 millions d'euros en 2003, en progression de 12,1%.

La marge brute d'autofinancement est de 225,3 millions d'euros contre 162,6 millions d'euros en 2003. Le montant des investissements industriels et incorporels en 2004 est de 120 millions d'euros, en augmentation de 30 % par rapport à 2003, résultant de la croissance de l'activité. Le besoin en fonds de roulement s'élève à 671,3 millions d'euros en 2004 en croissance de 6,4% inférieure à celle du chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2004, la structure du bilan consolidé est solide avec un montant de capitaux propres de 1,2 milliard d'euros et un niveau d'immobilisations incorporelles faible compte tenu d'une politique d'acquisitions effectuées sur une base de valorisation prudente. La trésorerie nette est positive à 406,6 millions d'euros.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par division

M€	2004	2003	2002
Branche Communications	2 408,6	2 097,0	1 764,9
Téléphones Mobiles	1 277,1	1 080,7	678,6
Terminaux Résidentiels et Haut Débit	1 131,5	1 016,3	1 086,3
• Division Terminaux Internet	616,1	606,9	615,2
• Division Réseaux	515,4	409,4	471,1
Branche Défense et Sécurité	1 161,6	1 083,4	998,4
• Divisions Défense	878,9	739,4	655,0
• Division Sécurité	282,7	344,0	343,4
Chiffre d'affaires de l'exercice	3 570,2	3 180,4	2 763,3

En terme de saisonnalité, le quatrième trimestre est le plus important de l'année avec environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2004 en Défense et Sécurité.

Répartition par zones géographiques du chiffre d'affaires consolidé :

Millions €	2004	2003	2002
France	1 658	1 458	1 271
International	1 912	1 722	1 492
Total	3 570	3 180	2 763

Répartition du résultat d'exploitation consolidé

Millions d'euros	2004	2003	2002
Téléphones Mobiles	68,4	59,5	21,0
Terminaux Résidentiels et Haut Débit	45,5	30,2	30,8
Branche Communications	113,9	89,7	51,8
Branche Défense et Sécurité	91,8	78,8	78,3
Résultat d'exploitation de l'exercice	205,7	168,5	130,1

BRANCHE COMMUNICATIONS

Le chiffre d'affaires de la Branche Communications s'élève à 2 408,6 millions d'euros en 2004 contre 2 097 millions d'euros en 2003, soit une progression de 14,9 %. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 54,2 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 113,9 millions d'euros en 2004 contre 89,7 millions d'euros en 2003, soit 4,7 % du chiffre d'affaires.

TÉLÉPHONES MOBILES

Le chiffre d'affaires de la Division Téléphones Mobiles s'élève à 1 277,1 millions d'euros en 2004 contre 1 080,7 millions d'euros en 2003, soit une progression de 18,2 %. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 66,9 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 68,4 millions d'euros en 2004, soit 5,4 % du chiffre d'affaires.

20,9 millions d'unités ont été vendues, dont 6 millions de modules, dépassant l'objectif des 18 millions annoncé pour l'année. Cette croissance s'est appuyée comme en 2003 sur l'extension de la gamme des produits avec plus de vingt nouveaux modèles lancés en 2004 et sur l'accroissement du nombre de clients.

SAGEM a ainsi augmenté ses parts de marché de façon significative en se positionnant en tête du marché national avec une part de marché autour de 24% en France sur les 9 premiers mois de l'année 2004. En France, ces résultats ont été obtenus grâce à de fortes positions chez les trois opérateurs et en distribution, en particulier sur les segments entrée de gamme couleur (myX3 -2) et les appareils avec caméra intégrée, à l'augmentation du nombre de téléphones mobiles "clams" (myC2-2, myC-3, myC5-2) et aux modèles personnalisés fournis aux différents opérateurs (myV-55 Vodafone live !, SG 341i pour l'i-mode Bouygues Telecom et le myX5-2 Talk Now pour Orange).

L'année 2004 a également vu le lancement du premier smartphone SAGEM sur le marché et du myX-8, téléphone aux fonctions haut de gamme, capable de rivaliser avec de nombreux appareils photos numériques, doté d'un lecteur de musique MP3 et intégrant la technologie Bluetooth.

La part de marché mondiale a doublé entre le troisième trimestre 2003 et le troisième trimestre 2004 passant de 1,2% à 2,5% (selon les données Gartner) positionnant SAGEM à la 7ème position mondiale en téléphonie mobile (toutes technologies confondues).

En Europe de l'Ouest, la part de marché a fortement progressé en un an, passant de 4,4% au 3ème trimestre 2003 à 6,1% au 3ème trimestre 2004. Ces chiffres placent SAGEM parmi les six premiers acteurs de la téléphonie mobile dans cette région. En Allemagne et au Benelux, SAGEM a été référencé par chacun des opérateurs du pays. En Europe Centrale, SAGEM continue sa politique d'expansion avec l'obtention de nouveaux référencements en Slovaquie, Autriche, Hongrie. En Italie, TIM est le principal partenaire et en Espagne, l'introduction d'un produit sur mesure a permis de générer de gros volumes de ventes avec Telefonica. Au Royaume Uni, SAGEM est présent avec plusieurs produits dans différentes offres chez les grands opérateurs et est un partenaire de référence de Vodafone UK.

La JV constituée avec Bird en Chine fournit 6 produits de la gamme SAGEM (soit 1,88 millions d'unités en 2004) et plus de 50% des produits commercialisés par Bird. De nombreux téléphones mobiles sont en cours de définition à Ningbo pour venir renforcer les gammes de produits Bird et SAGEM sur 2005.

En Amérique Latine et Centrale (hors Brésil), les ventes ont connu une forte progression en 2004 en collaboration avec la société Brightstar. Les produits SAGEM sont présents dans le catalogue des trois principaux groupes d'opérateurs de la zone (TIM, Telefonica et American Movil). La part de marché sur cette zone est passée de 0,4% au 3ème trimestre 2003 à 2,3% au 3ème trimestre 2004.

Pour développer ses ventes au Brésil, SAGEM ouvrira une usine dans ce pays au premier trimestre 2005 et fournira des téléphones à Gradiente qui les commercialisera sur le marché brésilien ainsi qu'à Brightstar pour certains pays d'Amérique Latine.

Le développement de la gamme des produits s'appuie sur une stratégie de plateforme permettant de décliner un modèle selon les souhaits des opérateurs et selon les pays.

SAGEM prépare les technologies clés pour le futur. Des mobiles de troisième génération font l'objet de tests d'interopérabilité et le lancement commercial est prévu au quatrième trimestre 2005. Pour répondre à la demande croissante de produits à la norme EDGE au cours des prochaines années, des produits EDGE

multimedia seront disponibles au second semestre 2005 et SAGEM a été l'un des premiers constructeurs en Europe à recevoir l'agrément de NTT DoCoMo pour les produits i-mode. Plus de 70 millions de personnes sur la base des clients des opérateurs faisant partie de l'Alliance i-mode utilisent déjà cette technologie, avec plus de trois millions d'utilisateurs hors du Japon.

Les ventes de modules destinés à être utilisés dans des mobiles sont en décroissance et se limitent à deux clients, dont le chinois Bird. Ils ont été remplacés par des ventes de kits de composants (RFD) incluant une licence d'utilisation de schémas de cartes et de logiciels. Plusieurs produits incorporant une solution de communication sans fil SAGEM entre des machines commencent à être distribués. SAGEM oriente donc la vente des modules sur 2005 sur le marché des Data et des Communications sans fil entre machines.

Sur 2005, le développement s'oriente sur deux axes:

- le renforcement des partenariats stratégiques avec les grands groupes d'opérateurs mondiaux : Vodafone, Orange, T-Mobile, TIM et Telefonica avec la fourniture de produits personnalisés et parfois exclusifs ;
- la poursuite de la conquête de nouveaux pays à forte croissance comme les Etats-Unis, l'Inde, la Russie en recherchant des partenaires locaux qui faciliteront l'introduction de SAGEM sur le marché (comme Gradiante au Brésil et Brighstar en Amérique Latine qui a représenté en quantités 16% de nos ventes de mobiles en 2004).

L'objectif de SAGEM demeure de poursuivre, de façon rentable, la croissance de sa part du marché mondial de téléphonie mobile en 2005.

Les principaux concurrents sont Nokia, Motorola, Samsung, Siemens, Sony Ericsson, LG, Sharp dans les téléphones mobiles et Wavecom, Siemens, Philips et Sony Ericsson dans les modules.

TERMINAUX RESIDENTIELS ET HAUT DEBIT

Le chiffre d'affaires des Terminaux Résidentiels et Haut Débit s'élève à 1 131,5 millions d'euros en 2004 contre 1 016,3 millions d'euros en 2003, soit une progression de 11,3 %. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 39,8 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 45,5 millions d'euros en 2004, soit 4 % du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires

Millions €	2004		2003		2002	
Terminaux et Internet	616,1	54,5%	606,9	29,0%	615,2	34,9%
Réseaux	515,4	45,5%	409,4	19,5%	471,1	26,7%
Total	1 131,5	100,0%	1 016,3	100,0%	1 086,3	100,0%

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 s'élève à 616,1 millions d'euros contre 606,9 millions d'euros en 2003, soit une progression de 1,5 %.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 42,6 %, principalement en Europe.

Les ventes de fax et terminaux multifonctions se sont maintenues à un niveau élevé de près de 1 million de produits. Des gammes de produits ont été lancées intégrant de nouvelles fonctionnalités (MMS ou impression de photo sur terminal multifonction) et la gamme des terminaux laser a été étendue. Poursuivant son développement commercial, SAGEM a conclu un accord avec Xerox qui vendra les terminaux SAGEM sous sa marque. La croissance du parc de terminaux installés entraîne une hausse des ventes de consommables qui sont fabriqués notamment par une société en partenariat entre SAGEM et Dai Nippon Printing.

Ce partenariat a été étendu, en 2004, aux consommables pour imprimantes photo, dont le marché mondial présente un fort potentiel de croissance lié au développement des ventes d'appareils photo numériques et des téléphones mobiles avec appareil photo intégré. Une nouvelle gamme d'imprimantes utilisant la technologie de sublimation thermique a été lancée en 2004 (Photoeasy 255). Cette gamme s'implante également chez les opérateurs Telecom, et a été ainsi introduite dans les points de vente de France Telecom en 2004.

La relance des services de télécommunications sur ligne fixe en Europe de l'Ouest et l'apparition de nouvelles fonctionnalités sur les téléphones à la norme DECT analogues à celles des téléphones mobiles (lecteur de carte SIM permettant le transfert du répertoire, extension de la gamme à écran couleur) ont permis une croissance soutenue des volumes vendus, qui ont atteint plus de 1,4 million d'unités.

L'année 2005 verra le lancement de la Télévision numérique haute définition en Europe et notamment en France. En 2004, SAGEM a poursuivi son implantation chez les distributeurs en Europe et élargi sa gamme avec deux nouveaux modèles de téléviseurs à écran plat de haute définition lancés en 2004, l'Axium 27 et l'Axium 45. Celle-ci devrait être portée au moins à 6 modèles en 2005.

SAGEM a été sélectionné par France Telecom pour fournir les décodeurs de son offre TV numérique sur ADSL "ma ligne TV".

SAGEM dispose d'une large gamme de décodeurs de télévision numérique, avec ou sans disque dur, pour télévision gratuite ou payante. Au Royaume Uni, les décodeurs SAGEM connaissent un grand succès et un produit a été lancé avec un lecteur de carte mémoire photo. SAGEM commercialise également des décodeurs TNT en Allemagne, en Suède, et en Italie. Un décodeur avec double tuner destiné aux câblo-opérateurs a été lancé en France et des terminaux Haute Définition sont en démonstration chez Noos. SAGEM sera prêt en 2005 avec les premiers décodeurs au format Mpeg 4 (simple définition et haute définition). Un décodeur au standard Mhp pour l'Italie sera livré tout début 2005.

Les principaux concurrents sont :

Terminaux Multifonction : Hewlett Packard, Brother, Canon, Panasonic, Samsung, Sharp, Ricoh.

DECT: Philips, Siemens, Atlinks, Suncorp, Panasonic.

Imprimantes photos : HP, Epson, Canon, Kodak, Sanyo.

Décodeurs : Thomson Multimedia, Pace, Nokia, Samsung.

RESEAUX

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 s'élève à 515,4 millions d'euros contre 409,4 millions d'euros en 2003 en croissance de 25,9 % par rapport à 2003. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 36,3%.

Le lancement de nouveaux services sur l'ADSL consommant plus de bande passante et des réseaux de téléphonie mobile UMTS a favorisé l'essor du marché du haut débit sur le marché européen et mondial. En France, SAGEM a bénéficié de cette bonne conjoncture qui a tiré la croissance de la Division en 2004. Le marché des modems entrée de gamme s'est stabilisé en 2004 tandis que les passerelles résidentielles à haute valeur ajoutée ont connu une forte croissance. Celles-ci sont adaptées à l'augmentation des services à valeur ajoutée tels que la télévision numérique, la voix sur internet ou la transmission de données à haut débit (jusqu'à 8 megabits).

L'augmentation du nombre d'abonnés au réseau haut débit et le développement de services à forte valeur ajoutée a amené les opérateurs à réinvestir pour augmenter leur capacité, d'autant que de nouveaux services consommateurs de bande passante vont se développer générant un revenu moyen par utilisateur en hausse. Un second facteur générateur d'investissement dans les réseaux provient de la rupture technologique résultant du passage de la technologie SDH à celle de l'Ethernet. Pour accompagner ce changement, SAGEM a lancé un projet de société de recherche et développement en partenariat avec une société chinoise Harbour Networks, bien placée sur son marché. En outre, le développement d'un réseau spécifique de distribution en Europe s'est poursuivi avec la création d'une filiale commerciale en Pologne.

Les principaux concurrents sont Alcatel, Lucent, Thomson Multimedia, Siemens, Ericsson.

Dans un contexte de surcapacités mondiales, une adaptation de la capacité de production de l'usine de câbles a été menée avec un programme d'investissements ciblés pour la modernisation du parc machines. Le maintien du volume des ventes a été obtenu grâce à une augmentation sensible des ventes de câbles industriels.

Les principaux concurrents sont Nexans, Pirelli, ABB, Draka.

BRANCHE DEFENSE ET SECURITE

Le chiffre d'affaires en Défense et Sécurité s'élève à 1 161,6 millions d'euros en 2004 contre 1 083,4 millions d'euros en 2003, soit une progression de 7,2 %. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international est de 52,3 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 91,8 millions d'euros en 2004 contre 78,8 millions d'euros en 2003, soit 7,9 % du chiffre d'affaires.

Répartition du chiffre d'affaires par division :

Millions €	2004		2003		2002	
Défense	878,9	75,7%	739,4	68,2%	655,0	65,6%
Sécurité	282,6	24,3%	344,0	31,8%	343,4	34,4%
Total	1 161,5	100,0%	1 083,4	100,0%	998,4	100,0%

AERONAUTIQUE ET DEFENSE

SAGEM figure en bonne place parmi les 20 plus grandes entreprises de défense européennes et fait partie des 5 premiers groupes d'électronique de défense.

SAGEM détient de fortes positions dans les systèmes inertiels (n° 1 européen et n° 3 mondial), dans les commandes de vol d'hélicoptères (n° 1 mondial), dans les optiques spatiales (n° 1 mondial), les systèmes optroniques (n° 1 européen), les systèmes de drones tactiques (n° 1 européen), les systèmes d'information embarqués sur les avions (A 380).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 s'élève à 878,9 millions d'euros en 2004 contre 739,4 millions d'euros en 2003, soit une croissance de 18,9 %.

En 2004, SAGEM a remporté plusieurs succès dans le cadre de programmes majeurs de systèmes aéroterrestres.

Ainsi en mars 2004, la délégation générale pour l'armement a notifié à SAGEM un marché de 796 millions d'euros pour le développement, l'industrialisation et la fabrication en série des systèmes " Fantassin à équipements et liaisons intégrées " (FELIN) qui équiperont les soldats de l'armée de terre. Un premier régiment d'infanterie sera équipé dès le milieu de l'année 2007. D'ici fin 2008, ce sont deux tiers des unités d'infanterie de l'armée de terre qui seront pourvues. Le système français FELIN sera le premier système combattant à être mis en service opérationnel par une armée d'un État membre de l'Union européenne.

L'une des évolutions technologiques récentes notables est l'intégration accrue des radiocommunications dans le domaine de la défense avec les radio RHD haut débit, les transmissions pour les drones, la radio cellulaire destinée au programme FELIN ainsi que le recours à des technologies utilisées dans le domaine des réseaux et appliquées au système d'informations aéronautiques (système NSS destiné à l'A 380) ou le programme SITEL –SIT.

Le système FELIN est prévu pour s'intégrer dans le réseau de combat numérisé qui fait l'objet du contrat SITEL remporté par SAGEM et Cap Gemini. Ce programme vise à généraliser l'utilisation de systèmes d'information par les unités élémentaires de l'Armée de Terre. La conception évolutive du système FELIN doit lui permettre à terme de s'insérer dans la bulle opérationnelle aéroterrestre (BOA) dont le consortium Thales, Giat Industries, SAGEM propose de réaliser le démonstrateur, pour préparer le futur système de combat aéroterrestre de l'Armée de Terre française.

De son côté, le Système de Drones Tactiques Intérimaires (SDTI) fourni à l'Armée de Terre française a démontré ses performances opérationnelles, sa fiabilité et son aptitude à être inséré en toute sécurité dans un espace géré par le contrôle aérien.

Anticipant les besoins futurs de Défense, SAGEM, Rheinmetall Defence Electronics et Bell Helicopter Textron ont signé un accord stratégique pour proposer des drones à décollage vertical aux armées européennes. L'accord vise à renforcer l'interopérabilité entre les systèmes actuels de drones des trois sociétés et à permettre

la compatibilité du nouveau système avec l'infrastructure des drones de l'OTAN et des autres armées européennes. Un accord de coopération a aussi été signé en juin avec EADS pour le développement de drones EUROMALE. Aux termes de cet accord, SAGEM sera chargé des aspects techniques liés à la visée et la liaison de données air/sol, aux charges utiles optroniques et aux fonctions d'interopérabilité entre le futur système de drones EUROMALE et les systèmes existants : SDTI français et SPERWER utilisé par les forces terrestres de cinq autres pays européens.

En optronique précisément, les livraisons des caméras thermiques MATIS sont en progression. Un contrat pour des jumelles Vector pour l'US Army a été remporté par Vectronix et le développement d'une nouvelle ligne de produits de jumelles multifonctions se poursuit.

SAGEM entend également renforcer sa position dans les domaines de la cryptographie et de la sécurité des systèmes d'information tant pour les besoins civils que militaires. A cet égard, la création en 2004 de l'Agence européenne de défense destinée à financer des programmes de R&D dans le domaine des technologies de sécurité ouvre des perspectives de développement importantes. SAGEM est précurseur dans ce domaine avec son rôle de chef de file dans le programme européen de recherche sur la sécurité aérienne (programme SAFEE). Les drones font partie des programmes prioritaires annoncés, domaine dans lequel SAGEM bénéficie d'une position forte en Europe.

Enfin, dans le cadre du programme français de simulation Laser MegaJoule, SAGEM a participé à la création sur le site de Giat Industries à Tarbes, d'une unité industrielle qui emploiera à terme environ 150 salariés.

Concernant les programmes de modernisation d'avions, les marchés vénézuélien, égyptien et pakistanais se sont poursuivis.

SAGEM a de plus remporté plusieurs commandes significatives de systèmes de navigation inertielle pour divers porteurs (Mig 29, Sukhoi, Hawk, ...), affermissant ainsi le plan de production des prochains mois ; la croissance des senseurs vibrants se poursuit, amenant à augmenter les moyens de production pour les systèmes inertiels utilisant cette technologie qui équiperont le AASM.

Les livraisons de série du système de navigation de l'hélicoptère NH90 sont montées en cadence en 2004, et celles des centrales de guidage du missile stratégique M51 se sont poursuivies. En complément des livraisons de l'année, de nouvelles commandes ont été enregistrées pour les autodirecteurs MICA et les équipements destinés au RAFALE, notamment avec la notification en fin d'année de la commande de 59 Rafale F-3. La notification par la DGA du standard F3 du RAFALE confirme le choix de SAGEM pour la fourniture du Viseur de Casque, dont le développement a commencé en vue d'une production de série à partir de 2006.

Enfin, SAGEM Avionics Inc a acquis, en mars 2004, les actifs de la société ARNAV Systems Inc., complétant ainsi l'offre aéronautique SAGEM de produits d'avionique avec des écrans LCD pour cockpits, des systèmes de traitement de données et de communications, un service météo embarqué et un téléphone par satellite.

Sur les grands contrats, les facturations sont échelonnées sur plusieurs années :

Autodirecteur MICA	2005-2007
Hélicoptère NH 90	2005-2015
Hélicoptère Tigre	2005-2012
AASM (hors export)	2005-2012
FELIN (hors export)	2006-2010
Laser MegaJoule	2007-2014
Rafale	2005-2015
Modernisation d'avions et d'hélicoptères	2005- au delà de 2015
Programmes stratégiques (M51, SNLE n° 4...)	2005- au delà de 2015

Les principaux concurrents sont British Aerospace et Thalès dans l'électronique de défense, Honeywell et Litton Industries dans la navigation inertielle, Lockheed Martin et Raytheon dans l'optronique, Thalès, Honeywell, Rockwell Collins dans le domaine du pilotage d'hélicoptères, IAI, Elbit pour le retrofit d'avions ou hélicoptères, Teledyne, Allied Signal pour l'ACMS (Aircraft Condition Monitoring System), IAI dans les drones, Thalès (Felin).

SÉCURITÉ

SAGEM est bien placé en biométrie (n° 1 mondial), en monétique (n° 1 en France et n° 2 en Europe), sur les terminaux sécurisés (n° 1 français), pour les terminaux de jeux (n° 1 en France).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 s'élève à 282,7 millions d'euros en 2004 contre 344 millions d'euros en 2003.

Dans un contexte de reports de décision sur les grands programmes civils de la part de beaucoup de clients étatiques, SAGEM a su maintenir sa place de leader mondial avec l'obtention de plusieurs contrats, notamment en fin 2004 et tout début 2005. Tout d'abord de nombreuses commandes de modernisation ou d'extension de systèmes existants ont été obtenues (France, Allemagne, Angleterre, Mexique, Australie, Honduras, Pologne, Hongrie, Botswana, Afrique du Sud avec l'extension du système actuel et un important contrat de conversion du fichier des empreintes pour le Department of Home Affairs ...).

En complément de nouveaux pays ont fait confiance à SAGEM dans ce domaine des systèmes biométriques : Ouganda (permis de conduire), Malawi (sécurisation biométrique de la délivrance de cartes bancaires), Pakistan (passeports biométriques), Djibouti (Afis policier) récemment.

En particulier, il faut noter l'obtention en tout début d'année 2005, du contrat, en partenariat avec l'intégrateur US TRW, de la modernisation de l'afis policier anglais (Ident1) qui constitue une très importante référence mondiale.

Par ailleurs, SAGEM a vu sa stratégie d'appropriation des biométries complémentaires de l'empreinte digitale récompensée par l'obtention de plusieurs contrats, par exemple pour le contrôle d'immigration (par l'Iris) au Royaume Uni ou pour contrôler (par le Visage) les passagers arrivant dans les aéroports australiens. Ce dernier système, opérationnel, a été déployé dans un temps très court.

Dans le secteur nouveau du contrôle d'accès sécurisé, le rachat en début d'année de la société E-Software (marque Xelios) permet de compléter l'offre SAGEM dans le domaine de l'accès logique, tandis que les déploiements de systèmes biométriques de contrôle d'accès physique se sont poursuivis, notamment pour l'accès aux zones sensibles d'Aéroport de Paris et le gain récent de l'accès sécurité de 6 aéroports marocains et de grandes entreprises françaises.

Dans le cadre du programme sanction automatique des infractions routières et après le déploiement des 100 premières cabines automatiques de contrôle de vitesse, SAGEM a été retenue pour la fabrication et le déploiement sur environ 2 ans de 900 cabines radars de série. A fin 2004 400 cabines étaient déjà déployées et ont contribué sans aucun doute à la diminution des accidents mortels sur les routes françaises.

En cartes à puce, SAGEM a entrepris de pénétrer sur le marché chinois (40 % du marché mondial des cartes SIM), via une prise de participation dans la société chinoise TianYu pour le développement et la commercialisation des cartes et la création, toujours avec TianYu d'une unité de fabrication locale dans laquelle SAGEM est majoritaire.

Sur le marché français, SAGEM a renforcé sa position dans le secteur de la Santé en remportant le marché du développement du masque, hautement sécurisé, de la nouvelle carte Vitale 2 et le dernier marché de production des cartes Vitale 1.

En cartes bancaires, la part SAGEM s'est notablement accrue en 2004. La migration, longtemps attendue, des cartes au standard EMV DDA, dont le développement du masque a été confié à SAGEM, doit aider à conforter ces positions en 2005, tant en France qu'à l'exportation (au Royaume Uni notamment).

Cette migration devrait également soutenir l'activité en terminaux bancaires de nouvelle génération, développés par les filiales SAGEM Monetel et SAGEM Denmark. Dans ce domaine l'année 2004 a été marquée par la croissance et une consolidation des positions de SAGEM aussi bien en France (SAGEM Monetel est devenu leader) qu'à l'étranger avec des positions fortes prises dans certains pays (Danemark, Turquie, Afrique du Sud ...)

Le déploiement des terminaux de jeux de nouvelle génération pour La Française des Jeux s'est achevé avec succès et une commande complémentaire a été obtenue de la Loterie de l'Ontario.

Les principaux concurrents sont Thales, EADS, EDS, Siemens, Unisys, IBM, HP, NEC pour les grands programmes de cartes nationales d'identité et de contrôle aux frontières, NEC, Motorola, Cogent pour la biométrie basée sur la reconnaissance d'empreintes digitales, Identix, Viisage, Cognitec pour la biométrie basée sur la reconnaissance de visage, Ingenico, Hypercom, Verifone pour les terminaux de paiement, Oberthur, Axalto, Giesecke pour les cartes à puce.

4.1.4 Principaux établissements à fin 2004

Centres de R&D

Centres de fabrication

En France

Argenteuil, Eragny, Massy, Saint Christophe, Saint Pierre du Perray, Valence, Velizy

Angoulême, Bayonne, Dinan, Dijon, Fougères, Lannion, Massy-Palaiseau, Montereau, Montluçon, Montpellier, Poitiers, Saint-Etienne-du-Rouvray, Tourcoing

A l'international:

Danemark, Suisse, Tacoma (US)

Allemagne, Autriche, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, Suisse, Tunisie

Le réseau de distribution est implanté en Europe, Afrique, Australie.

Les implantations indiquées dans ce paragraphe sont celles du groupe SAGEM. Le groupe recourt ponctuellement à la sous-traitance.

4.2 Dépendance éventuelle

La répartition des ventes et des achats du groupe est telle que la dépendance éventuelle du groupe par rapport aux principaux clients et fournisseurs est limitée. En 2004, les dix premiers clients du groupe représentaient 40% du CA consolidé, les cinq premiers 30% et le principal client 10%. Le principal fournisseur hors groupe représentait environ 7% des achats et les cinq premiers fournisseurs 24%.

L'activité de recherche et développement sur laquelle s'appuient les activités de SAGEM donne lieu au dépôt de brevets qui protègent le savoir faire du groupe. Les licences accordées sur des brevets détenus par le groupe ne sont pas significatives.

Le groupe n'est pas dans une dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

4.3 Evolution des effectifs

	2004	2003	2002
Cadres et ingénieurs	4 687	4 016	3 515
Maîtrise, techniciens et employés	6 036	5 660	5 301
Ouvriers	4 646	4 358	3 087
Effectif moyen total	15 369	14 034	11 903

Effectif R&D à fin 2004

	Effectif R&D	Effectif du groupe	Pourcentage
2002	3 580	12 100	29,6%
2003	3 968	14 675	27,0%
2004	4 250	15 839	26,8%

Répartition des effectifs par secteur d'activité à fin 2004

	Branché Communication	Branché Défense et Sécurité	TOTAL
France	5 955	6 311	12 266
International	2 798	775	3 573
Total	8 753	7 086	15 839

Rapport social

Emploi

A fin 2004, l'effectif contractuel du Groupe SAGEM s'élevait à 15 839 salariés dont 8 427 ingénieurs, cadres et techniciens, en augmentation de 7,9 % par rapport à 2003.

SAGEM SA comptait, à la même date, 11 998 salariés, dont 98% de contrats à durée indéterminée. Les 239 contrats à durée déterminée comprenaient 32 contrats de qualification et 97 contrats d'apprentissage.

En outre, en 2004, SAGEM SA a eu recours, en moyenne, à 2 300 intérimaires, principalement dans les centres de fabrication.

Enfin, la Société a accueilli près de 1 200 stagiaires.

1 327 embauches ont été réalisées à SAGEM SA au cours de l'année, confirmant la politique dynamique de recrutement de la Société, et portant les embauches à SAGEM SA sur 3 ans à 3 327 nouveaux salariés.

Les embauches 2004 ont été réalisées pour 87% en CDI et pour 13% en CDD, dont 61 contrats de qualification ou d'apprentissage. Elles ont porté tant sur la Fabrication (41%), que la R&D (35%), ou les équipes commerciales du Siège (24%).

Les Ingénieurs et Cadres ont représenté la majorité des recrutements (53%).

Par ailleurs, la politique de promotion de la mobilité interne s'est traduite, en 2004, par 178 mutations inter établissements.

Enfin, au cours de l'année 2004, 678 départs ont été enregistrés tous motifs confondus, dont 28 % de licenciements.

Durée et organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire de travail de référence varie selon les établissements de 35 heures à 38 heures pour les personnels non soumis à un régime de rémunération forfaitaire.

Au 31 décembre 2004, 369 personnes travaillaient à temps partiel.

Les absences ont été motivées par la maladie pour 68 %, la maternité pour 15 %, les accidents du travail et de trajet pour 5 %, les congés autorisés pour 6 %, d'autres causes pour 6 %.

Rémunérations – Epargne salariale – Avantages sociaux

SAGEM SA conduit une politique de rémunération globale privilégiant la performance individuelle, l'association du personnel aux résultats de l'entreprise et l'encouragement à l'actionnariat.

1) Salaires

Un accord d'entreprise a été signé en novembre 2004 avec la majorité des organisations syndicales. Il prévoit une évolution moyenne des rémunérations de base de 2,5 % au 1^{er} janvier 2005 ainsi qu'une enveloppe spécifique pour les évolutions de carrière de 0,5 %.

La politique menée depuis plusieurs années pour revaloriser les rémunérations les moins élevées a été poursuivie : des mesures de reconstitution partielle de la hiérarchie des salaires ont été mises en place pour tenir compte de la forte augmentation du SMIC.

En 2004 la moyenne des rémunérations mensuelles s'établit à 2 939 euros, en augmentation de 3,9 % par rapport à l'année 2003.

Le montant des charges sociales (salariales et patronales) versées par SAGEM SA en 2004 s'établit à 279 millions d'euros, ce qui représente plus de 68 % de la masse salariale brute, les charges patronales représentant près de 45 % de cette masse salariale.

2) Epargne salariale

Les sommes versées par SAGEM SA au titre de la participation et de l'intéressement ont représenté en 2004 environ un mois de salaire net pour chaque bénéficiaire (7,3 % de la rémunération brute).

Le dispositif du plan d'Epargne Entreprise permet, en outre, aux salariés de bénéficier d'abondements de SAGEM SA lorsque les versements sont investis en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée.

Participation

Le montant global de la participation au titre de l'exercice 2004 s'est élevé à 15,5 millions d'euros, représentant 3,82% de la masse salariale 2004.

Intéressement

L'intéressement attribué au titre de 2004 s'est élevé à 11,5 millions d'euros, représentant 2,82 % de la rémunération brute annuelle.

Plan d'Epargne d'Entreprise

Les abondements versés au personnel en 2004 favoriser l'actionnariat salarié via les Fonds Communs de Placement d'Entreprise se sont élevés à 13,6 millions d'euros.

Ces abondements représentent, selon l'origine des sommes (intéressement, versements volontaires) et la durée de blocage assortie (5, 7 ou 10 ans), de 50% à 150% des sommes investies.

3) Avantages sociaux

Prévoyance

Depuis plusieurs années SAGEM SA a mis en place au bénéfice de l'ensemble du personnel des régimes de prévoyance garantissant les risques décès, invalidité, incapacité, ainsi que des régimes de remboursement de frais de santé.

La Société prend en charge plus de 50 % des cotisations correspondantes, soit 9,2 millions d'euros en 2004.

Retraites complémentaires

En 2004, SAGEM SA a pris en charge 40,9 millions d'euros au titre des cotisations de retraites complémentaires.

Formation

En 2004, SAGEM SA a consacré à la formation professionnelle 14,2 millions d'euros, ce qui représente 3,5 % de la masse salariale, en progression de 25% par rapport à 2003.

Par catégorie professionnelle, la répartition de ces heures est la suivante :

- Ouvriers : 16%
- ETAM : 46%
- Ingénieurs et Cadres : 38%

En 2004 les priorités ont porté sur les actions suivantes :

- les formations aux techniques industrielles et aux technologies qui visent à acquérir les compétences techniques indispensables à l'évolution de nos produits et à enrichir notre savoir-faire technique dans nos cœurs de métiers ;
- les techniques informatiques et les langages de programmation avancés ;
- le renforcement des compétences linguistiques destiné à répondre à la forte internationalisation des marchés et des relations clients ;
- la réduction des risques professionnels et environnementaux.

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'accord d'entreprise signé le 26 novembre 2004 dans le cadre de la négociation annuelle comporte un volet sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qui prévoit un certain nombre d'engagements visant à promouvoir et développer l'égalité professionnelle.

Sécurité au travail et amélioration des conditions de travail

La santé et la sécurité du personnel au travail constituent une préoccupation prioritaire et permanente du management.

Depuis 2002, SAGEM SA a mis en place un processus d'évaluation des risques professionnels, préalable indispensable à la définition des actions de prévention et/ou correctives adaptées.

Ces actions, réalisées depuis 2003, ont été poursuivies en 2004. SAGEM SA a ainsi consacré 5,6 millions d'euros à la réduction des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, dépense en augmentation de 26 % par rapport à 2003.

Des actions significatives ont été conduites et ont permis de réduire de 25 % le taux de fréquence et de 16 % le taux de gravité des accidents du travail.

Responsabilité sociale

En 2004, SAGEM SA s'est engagée dans une démarche portant sur la responsabilité sociale de l'entreprise, composante du développement durable. Elle a fait le choix de la norme internationale SA 8000 qui couvre divers aspects de la responsabilité sociale, allant de la non discrimination au système de management.

L'application effective de la démarche est prévue pour 2005.

Activités sociales et culturelles

En 2004, SAGEM SA a dépensé 10,5 millions d'euros au titre des activités sociales et culturelles.

SAGEM a créée une Fondation d'Entreprise au cours de l'exercice 2004. Elle a pour objet de favoriser, développer et promouvoir toutes les activités culturelles (littérature, peinture, cinéma, théâtre, sport...) et, plus particulièrement, dans le domaine de la musique sous toutes ses formes.

Au titre de 2004, la Fondation d'Entreprise SAGEM a été créditée d'un montant de 164 173 euros dont 30 000 euros au titre de la partie fixe et 134 173 euros au titre de la part variable.

Sous traitance

En 2004, les versements effectués à des entreprises extérieures pour la mise à disposition de personnel ont été de 76,4 millions d'euros pour l'ensemble de la société.

4.4. Politique d'investissements

4.4.1 Investissements

Le montant des investissements industriels et incorporels s'est élevé en 2004 à 120 millions d'euros contre 92,6 millions d'euros en 2003 et 61 millions d'euros en 2002. Ils correspondent à des investissements industriels réalisés sur les différents sites du groupe.

4.4.2 Recherche et Développement

Dans la plupart de ses domaines d'activité, SAGEM maintient et conforte ses positions de leader par une recherche constante de nouveaux avantages compétitifs grâce à l'innovation et la recherche permanente de ruptures technologiques permettant la conquête de nouveaux marchés.

Un facteur clé de succès est la rapidité de développement indispensable pour anticiper les évolutions du marché. De plus en plus, le délai des études est un facteur clé qui doit être maîtrisé pour réussir à réduire le temps de mise sur le marché.

En particulier, la constitution rapide des équipes de développement, la capacité à mobiliser les compétences multiples nécessaires dans un délai court pour lancer des projets et pour résoudre des difficultés techniques particulières sont des caractéristiques essentielles de la performance de la Recherche et Développement de SAGEM.

SAGEM entretient une culture de l'excellence dans des technologies clés, telles que les composants inertiels, l'optronique, la cryptographie, la biométrie, ...etc, en s'appuyant sur des compétences fortes en électronique, optique, mécanique et logiciel applicatif et en associant de grands laboratoires de recherche en France et à l'étranger.

Sur les trois dernières années, l'effectif de Recherche et Développement, qui représente près d'un tiers de l'effectif global de SAGEM, a augmenté de plus de 700 personnes, soit une croissance de 20 %. Sur cette période, cet effectif, composé en majorité d'ingénieurs, a vu son âge moyen baisser de façon régulière pour se situer à 37 ans en 2004.

Plus particulièrement en 2004, des succès commerciaux ont mis en évidence la capacité de SAGEM à exploiter des nouvelles technologies. Ainsi, dans les domaines de l'audiovisuel et des terminaux d'impression, on peut citer les technologies d'imagerie pour les téléviseurs à écran plat et l'impression photo numérique : la qualité exceptionnelle des images a été unanimement reconnue par les professionnels. Cela a pu être obtenu grâce au niveau élevé des compétences pluridisciplinaires, permettant entre autres, une optimisation poussée de tous les paramètres de la chaîne image.

En matière de propriété intellectuelle, SAGEM continue à déposer un grand nombre de brevets, plus de 110 en 2004, ce qui correspondrait à un classement parmi les 15 premiers déposants en France.

4.5 Activité des principales filiales consolidées

K€ (sauf mention différente)	Activité	Capitaux propres	CA	Résultat net
SAGEM Communication Austria	Branche Communications	4 686	154 796	649
SAGEM Comunicaciones Iberica	Branche Communications	4 171	24 407	-33
SAGEM DENMARK	Branche Défense et Sécurité	10 551	25 161	2 698
SAGEM Monétel	Branche Défense et Sécurité	21 151	51 159	4 952
SAGEM MORPHO Inc (USA)	Branche Défense et Sécurité	7 308	29 206	-5 692
SFIM Ind, GmbH	Branche Défense et Sécurité	557	6 143	-1 033

4.6 Exposition aux risques

4.6.1 Risques de marché

▼ **RISQUE DE CHANGE**

Les instruments financiers détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de couvrir le risque de change résultant de dettes ou de créances, d'origine commerciale et de transactions anticipées connues à la clôture.

L'exposition principale du Groupe est en USD et JPY. Ainsi la position du Groupe au 31 décembre 2004 se décompose selon le tableau suivant :

Groupe	<i>En M USD</i>	<i>En M JPY</i>
Actifs	239,5	4 472,9
Passifs	148,8	5 721,0
Position nette bilantielle	90,7	-1 248,1
Positions hors bilan	172,8	20 462,9
Position nette	263,5	19 214,8

Afin de mieux maîtriser le risque de change, il a été mis en place en début d'année 2003 une gestion en position globale nette dont seule la partie résiduelle fait l'objet de couverture. Toutefois dans certains cas, il est possible de mettre en place des couvertures spécifiques à la demande expresse des divisions après accord de la direction financière.

La direction financière centralise toutes les informations relatives aux prévisions des divisions en matière d'encaissements et de décaissements par devises sur une base mensuelle. Afin de suivre l'exposition du Groupe, la position de change est calculée et réactualisée chaque mois. Celle-ci est issue des outils d'informations en place au sein du Groupe tels que SAP.

Sur ces bases, la direction financière détermine et met en œuvre la politique de gestion du risque de change avec des couvertures à horizon de quelques mois.

Les instruments financiers utilisés pour les couvertures sont essentiellement des contrats de terme, des achats d'option et des produits de compagnies d'assurance en particulier COFACE.

Enfin il faut noter que compte tenu des niveaux intéressant, tant sur le dollar que sur le yen, le Groupe, qui est structurellement acheteur de ces devises, a mis en place un montant de couvertures plus important que d'habitude et pour des maturités plus longues.

▼ RISQUE DE TAUX

Endettement financier

La majorité de l'endettement financier du Groupe auprès du système bancaire au 31 décembre 2004 est basée sur des taux variables. Des couvertures spécifiques par swaps de taux d'intérêt peuvent être mises en place le cas échéant.

Ainsi les instruments financiers détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt crédit bail.

Placements financiers

Le Groupe n'est pas intervenu sur le marché des instruments financiers. Au 31 décembre 2004, sa trésorerie est en effet placée, en quasi - totalité, sur des instruments à caractère monétaire.

La valeur nominale des instruments financiers à la clôture s'analyse comme suit :

Groupe	<i>Au 31/12/2004</i>				
En millions €	TOTAL	< 1 an	Echéance 1 à 5 ans	> 5 ans	Moyenne taux fixe
Instruments de taux d'intérêts <i>Swaps de taux d'intérêts (prêteur en variable)</i>	4,6	0,9	3,7		6.05%
Instruments de change					
Change à terme – Devises achetées	337,8	337,8	-	-	-
<i>Change à terme – Devises vendues</i>	73,3	73,3	-	-	-
<i>Contrats d'assurance</i>	2,2	2,2			

▼ ACTIONS

Le Groupe n'est pas intervenu sur le marché des instruments financiers.

▼ RISQUE SUR LE PRIX DES METAUX

Le Groupe est exposé marginalement au risque de prix sur le cuivre du fait de son unique usine de câbles. Ce risque est géré dans la politique de prix des câbles intégrant les variations du prix de la matière.

Les décisions de couvertures seront prises au cas par cas.

▼ RISQUE DE CREDIT

Clients

Compte tenu de la diversification des clients et de leur dispersion géographique, le Groupe est faiblement exposé au risque de crédit sur les créances détenues. Toutefois, différents modes de couvertures sont mis en place tels que l'affacturage, le crédit-bail ou la police Globaliance.

Placements

Les titres de placement (principalement monétaires et court terme) détenus en portefeuille ne sont sensibles qu'aux évolutions de taux.

▼ GESTION DE LA TRESORERIE

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des conditions bancaires et de contrôle des risques de marché, le Groupe a mis en place une gestion centralisée de sa trésorerie.

4.6.2. Risques juridiques

MPEG LA

SAGEM a été assignée le 3 mai 2004 devant les tribunaux de Düsseldorf par 7 des membres du *patent pool* MPEG LA réclamant la somme totale de 27 500 000 € au motif d'une contrefaçon des brevets essentiels détenus par le pool. SAGEM considère que seuls certains produits décodeurs qu'elle fabrique sont susceptibles de donner naissance à redevances, ce qu'elle n'a jamais contesté. SAGEM réclamait une licence pour ces produits, licence qui lui a été refusée au motif que tous les décodeurs fabriqués par SAGEM et non certains d'entre eux devaient faire l'objet d'une licence. A fin 2004, SAGEM a provisionné une somme de 6 000 000 euros correspondant au montant des redevances qu'elle estime devoir payer. Les parties sont actuellement en négociation afin de mettre fin à ce litige dans les plus brefs délais.

NOKIA

SAGEM a été assignée le 16 novembre 2004 par Nokia Corporation devant la Cour de Hambourg pour contrefaçon et concurrence déloyale visant à interdire la commercialisation des mobiles My X5-2 en Allemagne. La réclamation porterait sur un montant d'environ 2 000 000 euros. SAGEM conteste vigoureusement la contrefaçon alléguée en démontrant l'existence d'un art antérieur ainsi que l'originalité du design du produit concerné.

A la connaissance de SAGEM, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la Société ou du Groupe.

4.6.3. Risque industriels et liés à l'environnement

La protection de l'environnement est un enjeu à la fois planétaire et local. Entreprise de haute technologie de dimension internationale, SAGEM a pour ambition de mettre l'innovation et la performance au service de l'environnement pour ses salariés, ses clients et le public. C'est ainsi, qu'elle a entamé une démarche d'amélioration continue des performances environnementales de ses produits, activités ou services.

Le groupe SAGEM s'engage à :

- *Respecter la législation environnementale applicable et ses engagements.*
- *Prévenir les pollutions par une meilleure maîtrise des procédés de fabrication et une sensibilisation accrue des personnels.*
- *Déployer, dans les établissements, des objectifs correspondant aux thèmes d'amélioration suivants et adaptés à leurs activités ou produits :*

Concevoir, fabriquer des produits respectueux de l'environnement, en :

*réduisant leur masse et leur consommation d'énergie,
éliminant les matières dangereuses qu'ils pourraient contenir,
étudiant leur recyclabilité en prévision de leur fin de vie,
optimisant leurs emballages dans le sens du recyclage.*

Exploiter les installations, en économisant les ressources naturelles et en réduisant le plus possible les atteintes à l'environnement en :

*réduisant les consommations d'énergie et de matières,
recyclant, valorisant les déchets et en réduisant leur mise en décharge,
réduisant les consommations d'eau et utilisant celle-ci plus efficacement,
minimisant les risques par leur identification et leur maîtrise,
améliorant la gestion des produits dangereux et en réduisant leur utilisation.*

- *Former et sensibiliser les salariés pour assurer la réalisation des objectifs communs.*
- *Encourager à l'amélioration, les fournisseurs dont les produits ou les prestations présentent des impacts significatifs sur l'environnement.*

Organisation

Pour atteindre ses objectifs, SAGEM a mis en place un système de management environnemental dans l'ensemble de ses établissements.

Au niveau du groupe, le Directeur Industriel et de la Qualité anime le management global de l'environnement.

Au niveau local, le système de management de l'environnement, placé sous l'autorité du chef du service qualité, fonctionne en s'appuyant sur une méthodologie élaborée par le groupe. Le correspondant environnement établissement assure les principales fonctions opérationnelles du système de management appliqué au site.

L'organisation a été renforcée pour mieux prendre en compte l'environnement au niveau des produits. C'est ainsi que deux nouvelles fonctions, toujours sous la responsabilité du management qualité, ont été mises en place :

- le correspondant environnement produit qui forme et assiste les équipes de conception en leur fournissant tous les supports nécessaires,
- et le correspondant environnement division qui s'assure que les exigences réglementaires et celles des clients sont prises en compte, répercutées aux concepteurs et mises en œuvre par les services commerciaux lorsqu'ils sont concernés.

L'ensemble de ces correspondants constitue un réseau animé par la Direction Industrielle et de la Qualité.

Cette organisation intègre les préoccupations environnementales au cœur des processus de conception, de production et de commercialisation.

Périmètre

Le périmètre des activités de SAGEM SA est resté stable sur les trois dernières années. Les données présentées prennent en compte les filiales détenues à plus de 50 %.

Au cours d'une année 2004 qui a vu une forte croissance du chiffre d'affaires, le groupe SAGEM a réussi à réduire l'ensemble de ses impacts environnementaux détaillés ci-après.

Données environnementales

Les données environnementales des filiales sont cumulées avec celles de SAGEM SA. Elles contribuent à hauteur de 4,5 % aux impacts environnementaux du groupe SAGEM.

Consommation énergétique

La consommation d'énergie de l'ensemble des sites de SAGEM s'élève à 60 888 tep (tonnes équivalent pétrole), en augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente, soit une évolution deux fois plus faible que celle du chiffre d'affaires (+ 15 %). L'électricité, première source énergétique représente 83 % de la totalité de la consommation d'énergie. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel. Les hydrocarbures, de moins en moins utilisés pour le chauffage, sont maintenant réservés aux équipements de secours. L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas aujourd'hui pris en compte.

	2002	2003	2004
Electricité (tonnes équivalent pétrole)	44 973	44 612	47 177
Gaz (tonnes équivalent pétrole)	9 387	9 718	9 456
Fioul (tonnes équivalent pétrole)	679	593	601
TOTAL SAGEM SA (tonnes équivalent pétrole)	55 039	54 923	57 234
TOTAL filiales (tonnes équivalent pétrole)		2 328	3654
TOTAL (tonnes équivalent pétrole)		57 251	60 888

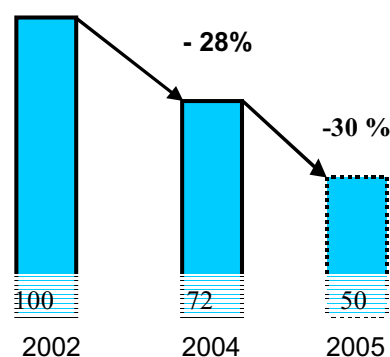
Consommation d'eau

L'ensemble des établissements utilise essentiellement de l'eau potable. Deux sites exploitent des installations de pompage en rivière et en nappe souterraine.

	2002	2003	2004
Eau potable (m ³)	414 203	385 685	403 267
Eau industrielle (m ³)	4 174 219	3 022 405	2 906 200
TOTAL SAGEM SA (m ³)	4 588 422	3 408 090	3 309 467
TOTAL filiales (m ³)		20 566	34 747
TOTAL (m³)		3 428 656	3 344 214

Depuis plusieurs années, un des axes forts de la politique environnementale de l'établissement de Montereau, spécialisé dans la production de câble d'énergie, est l'optimisation de la consommation d'eau industrielle souterraine utilisée à des fins de refroidissement. L'année 2004 a vu la réalisation d'investissements importants dans des installations de réfrigération et de recyclage des eaux de process.

La consommation d'eau par tonne de câble fabriquée a été réduite de 28% depuis 2 ans et les nouveaux équipements installés permettent de prévoir une nouvelle baisse de 30% en 2005.



Déchets

Les déchets, liés aux activités tertiaires ou industrielles, sont classés en deux grandes catégories : les déchets banals ou non dangereux et les autres, appelés déchets industriels spéciaux.

	2002	2003	2004
Déchets banals (tonnes)	11 361	11 081	11 658
Déchets industriels spéciaux (tonnes)	2 047	2 033	2 277

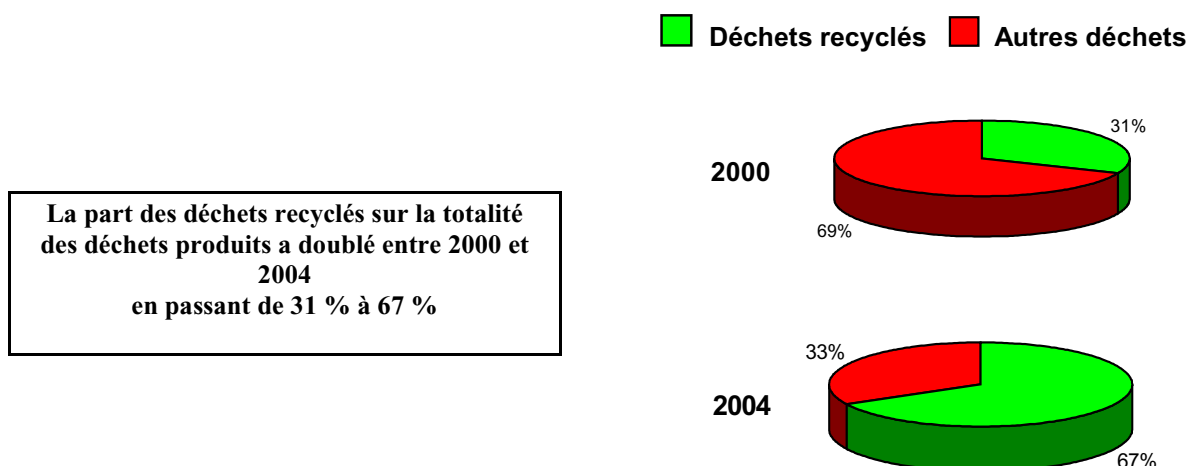
Ces déchets sont valorisés et éliminés au sein de trois filières : le recyclage, la valorisation thermique et le stockage.

	2002	2003	2004
Recyclage (tonnes)	6 271	6 403	9 380
Valorisation thermique (tonnes)	2 980	2 906	2 072
Stockage (tonnes)	4 157	3 805	2 483
TOTAL SAGEM SA (tonnes)	13 408	13 114	13 935
TOTAL filiales (tonnes)		545	1021
TOTAL (tonnes)		13 659	14 957

L'augmentation des productions en 2004 s'est traduite par une croissance du tonnage des déchets constitués principalement par les emballages et les déchets de process.

Toutefois, la tendance à la diminution constante de la valorisation thermique et de la mise en décharge au profit du recyclage, observée en 2002 et 2003, est fortement confirmée en 2004. Cette amélioration, venant concrétiser un des axes de la politique SAGEM en faveur de l'environnement, a été rendue possible par le

déploiement de plans d'amélioration dans les établissements où le recyclage à la source ainsi que le tri sélectif des papiers, des plastiques et des métaux sont privilégiés.



Ces efforts déployés en faveur du recyclage permettent, in fine, d'optimiser la consommation de matières premières et participent, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Rejets atmosphériques (hors filiales)

	2002	2003	2004
Gaz carbonique CO ₂ (tonnes)	24 731	25 244	24 640
Oxydes d'azote (tonnes)	26	26	26
Oxydes de soufre (tonnes)	3	3	3

Ces émissions résultent, pour leur plus grande part, du chauffage. Elles ont été calculées à partir des consommations de gaz et de fioul.

Chaque établissement dispose d'un plan de surveillance qui permet de garantir l'optimisation des rendements et des émissions de chaudières.

Les filiales ont contribué en 2004 aux émissions atmosphériques à hauteur de 5 % du total.

Les autres rejets atmosphériques sont liés aux activités industrielles. Ce sont principalement des solvants. Des plans de gestion des solvants sont en cours d'élaboration dans les établissements concernés. Ils permettront de mieux connaître la part de ces substances dans les émissions atmosphériques. D'ores et déjà, des procédés de nettoyage en circuits fermés ou lessiviels sont opérationnels ou en tests dans plusieurs établissements ; ils contribuent ainsi à la réduction des émissions de composés organiques volatils.

Rejets aqueux (hors filiales)

	DBO ₅	DCO	MES
Cumul par jour (kg)	14.1	141.3	40.1
Cumul sur 250 jours (kg)	3 515	35 315	10 028

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

La majorité des sites et des process industriels de SAGEM SA a peu ou pas d'impact sur l'eau. Seuls trois sites effectuent, sous le contrôle des autorités administratives et dans le plus grand respect de la législation, des rejets d'eaux de refroidissement et de process dans le milieu naturel. Les eaux de process pouvant présenter des

risques rejoignent les eaux de surface via des stations de traitement surveillées en continu. Sinon, elles sont récupérées au titre des déchets industriels.

Matières dangereuses

Depuis plusieurs années SAGEM mène une politique de réduction et d'élimination des matières dangereuses dans ses produits et ses procédés de fabrication.

Les établissements de Recherche et développement travaillent notamment sur l'élimination des matières dangereuses qui seront interdites en 2006 par la directive européenne dite "RoHS" et relative à la limitation des substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques.

De nouveaux composants électroniques, conformes à la directive "RoHS", sont sélectionnés, qualifiés et codifiés pour constituer un catalogue d'éléments destinés à l'élaboration des nouveaux produits.

Toujours, en vue de l'application de cette directive, les études et essais conduits pour procéder au remplacement de l'alliage de brasage au plomb aboutissent. Les premières séries de produits "sans plomb" destinés au public commencent à sortir de fabrication. D'autres travaux visent aussi l'élimination du chrome VI.

Au delà de la directive RoHS, les actions de suppression des matières dangereuses des procédés de fabrication se poursuivent. Après l'élimination du trichloréthylène comme solvant de nettoyage, l'installation de nouvelles machines, en 2004, a permis l'éradication d'anciens solvants agressifs contre la couche d'ozone et l'effet de serre. Des études sont en cours pour remplacer des solvants de nettoyage de type HCFC, encore utilisés pour des besoins aéronautiques.

En outre, les transformateurs contenant des PolyCloroBiphényle et PolyCloroTerphényle sont progressivement remplacés par des équipements sûrs selon les échéances planifiées.

De plus, la gestion et la maîtrise des matières dangereuses ont été améliorées par la mise en place d'une procédure d'homologation qui sera complétée en 2005 par une procédure d'autorisation d'approvisionnement intégrée à l'informatique de gestion.

Certification en matière d'environnement

SAGEM SA continue le déploiement de son projet de certification ISO 14001. En 2004, 17 de ses établissements sur 20 disposent de cette certification. Le déploiement sera achevé en 2005.

De plus, un établissement de recherche et développement, déjà certifié pour la gestion de son site, a obtenu la certification ISO 14001 de son processus de conception.

Les filiales industrielles sont certifiées ISO 14001. Il s'agit de : SAGEM Communication AUSTRIA GmbH en Autriche, CDO en France, Dr NEUHAUS Telekommunication GmbH en Allemagne, VECTRONIX AG en Suisse et dernièrement de SAGEM Tunisie.

Investissements

En 2004, SAGEM a consacré 3,5 M€ aux investissements destinés à réduire les impacts de ses activités :

- poursuite du déploiement des certifications ISO 14001,
- qualification de procédés de fabrication de cartes électroniques sans plomb,
- conduite d'études sol,
- prévention des pollutions par des investissements tels que la construction d'un bassin de rétention des eaux de pluies et d'incendie dans l'établissement de FOUGERES, de bâtiments de stockage de produits chimiques à LANNION et MONTEREAU,
- réfection de réseaux d'assainissement,
- installation d'un système de recyclage de l'eau de refroidissement dans la fabrication des câbles à MONTEREAU.

L'enrichissement de la compétence des personnels en charge de l'environnement s'est poursuivie en 2004 par la mise en place de sessions de formation spécifiques telles que :

- connaissance de la réglementation,
- connaissance de la norme ISO 14001,
- mise en place d'un système de management,
- éco-conception.

Garanties et provisions

Le groupe SAGEM a mis en place un plan d'évaluation et de prévention des risques environnementaux. Il permet de prévenir et réduire les conséquences d'accidents environnementaux qui pourraient survenir.

Au cours de l'exercice 2004, SAGEM n'a doté aucune provision pour des risques relatifs à l'environnement et n'a versé aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire.

Une police d'assurance a été souscrite pour garantir les conséquences pécuniaires résultant de la responsabilité civile de SAGEM en cas d'atteintes à l'environnement.

4.6.4. Assurance

Le Groupe conduit une politique de gestion active des risques grâce à des outils de reporting des risques industriels, tant pour les dommages aux biens que pour la responsabilité civile.

La stratégie mise en œuvre se décline autour de :

- une politique de prévention et de protection des salariés et des tiers,
- une politique de prévention et de protection des sites industriels visant à réduire l'amplitude et la fréquence des risques accidentels incendie, environnement, sécurité,
- une politique de prévention des risques de responsabilité civile produits,
- une politique globale de financement des risques fondée tant sur la rétention que sur le transfert aux assureurs.

Les principaux risques accidentels auxquels est exposé le Groupe – dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, responsabilité civile générale et des produits, transport, responsabilité des dirigeants – sont assurés par des programmes multilignes et annuels à vocation internationale. Ces programmes sont souscrits auprès d'assureurs de premier plan. Grâce à ces efforts constants de prévention, le Groupe a pu obtenir une baisse significative de ses primes en 2004, soit 0,2% du chiffre d'affaires 2004.

Le montant des garanties en responsabilité civile s'élève à 150 millions d'euros répartis en quatre lignes. En dommages aux biens, le montant total des capitaux assurés en dommages et pertes d'exploitation est de 3,2 milliards d'euros.

Les franchises s'élèvent à 200 000 € en dommages aux biens et à 1 000 000 € en responsabilité civile.

Le Groupe bénéficie ainsi de programmes d'assurances se comparant favorablement en terme de nature et de montant de garanties aux autres acteurs d'activités de taille comparables.

Les programmes d'assurances couvrent les entités et activités du Groupe dans le monde entier mais SAGEM souscrit également des polices d'assurances locales spécifiques en fonction de risques particuliers et de la réglementation locale en vigueur.

5. Renseignements financiers

5.1 Comptes annuels consolidés 2004-2003-2002

BILAN CONSOLIDE SAGEM AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

A C T I F	31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02	P A S S I F	31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02
ACTIF IMMOBILISE				CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)			
Ecart d'acquisition	88 676	86 890	69 468	Capital	35 500	36 405	36 044
Immobilisations incorporelles	16 478	13 495	13 333	Primes	163 366	163 366	136 851
Immobilisations corporelles	279 188	246 154	223 628	Réserves et résultat consolidés	1 017 468	987 854	1 120 447
Immobilisations financières	18 987	20 414	189 253	Autres	(8 110)	(9 886)	(16 262)
	403 329	366 953	495 682		1 208 224	1 177 739	1 277 080
ACTIF CIRCULANT				INTERETS MINORITAIRES	1 474	983	685
Stocks et en-cours	650 522	535 167	442 950				
Clients et comptes rattachés	1 229 527	1 196 039	1 179 535	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	271 568	267 581	353 656
Autres créances et comptes de régularisation	191 454	164 812	167 498				
Valeurs mobilières de placement	377 246	599 554	531 036	DETTES			
Disponibilités	95 367	66 553	114 325	Emprunts et dettes financières	65 994	217 754	180 963
	2 544 116	2 562 125	2 435 344	Fournisseurs et comptes rattachés	792 780	717 506	537 325
				Autres dettes et comptes de régularisation	607 405	547 515	581 317
					1 466 179	1 482 775	1 299 605
TOTAL DE L'ACTIF	2 947 445	2 929 078	2 931 026	TOTAL DU PASSIF	2 947 445	2 929 078	2 931 026

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	31 déc 2004	31 déc 2003	31 déc 2002
Chiffre d'affaires	3 570 181	3 180 440	2 763 298
Autres produits d'exploitation	100 626	82 173	(43 826)
Achats consommés	(2 500 356)	(2 222 587)	(1 766 475)
Charges de personnel	(745 129)	(681 069)	(610 148)
Impôts et taxes	(56 059)	(54 643)	(61 040)
Excédent brut d'exploitation	369 263	304 314	281 809
Reprises sur provisions et autres produits d'exploitation	136 308	140 387	89 407
Dotations aux amortissements	(83 712)	(76 638)	(74 820)
Dotations aux provisions	(121 877)	(122 165)	(124 171)
Autres charges d'exploitation	(94 259)	(77 408)	(42 175)
Résultat d'exploitation	205 723	168 490	130 050
Charges et produits financiers	5 729	3 124	1 951
Résultat courant des entreprises intégrées	211 452	171 614	132 001
Charges et produits exceptionnels	(11 512)	16 937	(14 359)
Impôts sur les résultats	(57 699)	(61 789)	(34 631)
Résultat net des entreprises intégrées	142 241	126 762	83 011
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(8 079)	(7 466)	(6 109)
Résultat net de l'ensemble consolidé	134 162	119 296	76 902
Intérêts minoritaires	(11)	(417)	(58)
Résultat net (Part du groupe)	134 173	119 713	76 960
Résultat par action (en euros) (1)	0,75	0,61	0,37

(1) Du fait de l'absence d'instruments dilutifs, les résultats par action et les résultats dilués par action sont égaux
Les résultats par action 2002 et 2003 ont été ajustés pour tenir compte de la division par 5 du nominal intervenue en 2004

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (PART DU GROUPE)

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				Totaux capitaux propres
					Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	Total autres	
Situation au 31 décembre 2002	36 044	136 851	1 043 487	76 960	(1 030)	1 474	(16 706)	(16 262)	1 277 080
- Distributions effectuées par l'entreprise consolidante				(28 866)					(28 866)
- Résultat 2002 non-distribué			48 094	(48 094)					
- Cession de titres d'autocontrôle			50 450				16 706	16 706	67 156
- Acquisition de titres d'autocontrôle							(95 397)	(95 397)	(95 397)
- Conversion des ADP en AO	(1 282)	1 282							
- Annulation de titres d'autocontrôle	(2 601)	(93 642)	(96 363)						
- Attribution gratuite d'1 action nouvelle pour 6 anciennes	5 550		(5 550)						
- Changement comptable relatif aux provisions pour retraite et avantages similaires			29 905				90 822	90 822	(101 784)
- Fusion-absorption de Coficem par Sagem SA	(1 306)	32 021	(111 452)						29 905
- Fusion de Sagem International par Sagem SA		86 854	(86 854)						(80 737)
- Variation des écarts de conversion			(3 576)		(5 755)			(5 755)	(9 331)
- Résultat consolidé 2003 part du Groupe				119 713					119 713
Situation au 31 décembre 2003	36 405	163 366	868 141	119 713	(6 785)	1 474	(4 575)	(9 886)	1 177 739
- Distributions effectuées par l'entreprise consolidante				(32 811)					(32 811)
- Résultat 2003 non-distribué			86 902	(86 902)					
- Cession de titres d'autocontrôle			809				4 575	4 575	5 384
- Annulation de titres d'autocontrôle	(905)		(72 803)						(73 708)
- Variation des écarts de conversion			246		(2 799)			(2 799)	(2 553)
- Résultat consolidé 2004 part du Groupe				134 173					134 173
Situation au 31 décembre 2004	35 500	163 366	883 295	134 173	(9 584)	1 474		(8 110)	1 208 224

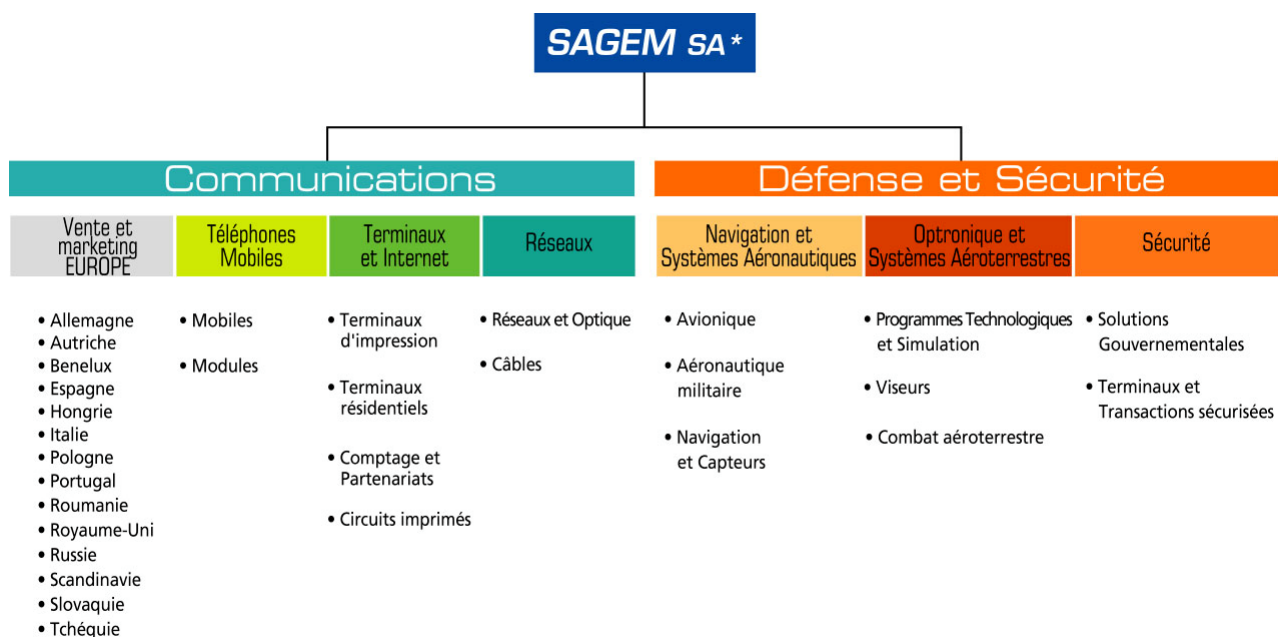
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(en milliers d'euros)

	31/12/2004	31/12/2003
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net	134 162	119 296
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	8 079	7 466
Résultat net des sociétés intégrées	142 241	126 762
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements	83 938	77 939
- Provisions *	3 940	(16 994)
- Variation des impôts différés	(3 960)	(3 600)
- Plus-values de cession nettes d'impôt	(785)	(18 076)
- Produits exceptionnels	(120)	(3 428)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	225 254	162 603
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(38 796)	94 074
Flux net de trésorerie généré par l'activité	186 458	256 677
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(120 019)	(92 614)
Augmentation d'immobilisations financières	(88 522)	(151 257)
Cession d'immobilisations, nette d'impôt	12 961	108 075
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	13 309	(33 114)
Trésorerie acquise ou cédée	3 043	4 037
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(179 228)	(164 873)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(32 811)	(28 866)
Emissions d'emprunts	11 310	46 599
Remboursements d'emprunts	(164 946)	(100 956)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(186 447)	(83 223)
Incidence des variations de cours de devises	(264)	(1 997)
VARIATION DE TRESORERIE (1)	(179 481)	6 584
Trésorerie d'ouverture	589 925	583 341
Trésorerie de clôture (2)	410 444	589 925
(1) VARIATION DE TRESORERIE NETTE DES EMPRUNTS	(25 845)	60 941
(2) Valeurs mobilières de placement	377 246	599 554
Moins actions autodétenues (options d'achat attribuées)	(61 738)	(75 666)
Disponibilités	95 367	66 553
Soldes créditeurs de banques	(431)	(516)
Trésorerie de clôture	410 444	589 925

* A l'exclusion des provisions pour dépréciation de l'actif circulant

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1) ORGANISATION DE SAGEM



(*) L'action SAGEM fait partie des indices SBF 120, Euronext 100, IT CAC 50, DJ STOXX

2) PRINCIPES COMPTABLES

2.1 - Référentiel comptable

Les principes comptables appliqués sont ceux qui résultent des textes de base issus de la réglementation française en vigueur, notamment le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux comptes consolidés.

2.2 - Méthodes de consolidation et application du règlement CRC 99-02

2.2.1 - Périmètre de consolidation

Sont exclues du périmètre de consolidation les sociétés non significatives en terme de contribution aux chiffres consolidés (chiffre d'affaires, résultat part du groupe, capitaux propres, total du bilan), et surtout en terme de développement futur.

Les sociétés dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif sont consolidées suivant la méthode d'intégration globale. Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées suivant la méthode d'intégration proportionnelle.

L'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'année 2004 et son incidence sont décrites dans la note 4.

2.2.2 - Retraitements de consolidation

Les retraitements de consolidation pratiqués (concernant notamment les provisions réglementées, les subventions d'investissement... etc) sont conformes au règlement 99-02.

2.2.3 - Conversion des comptes des sociétés étrangères

En règle générale, les comptes des sociétés étrangères sont convertis de la manière suivante :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture.
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.
- les différences pouvant résulter de ces opérations de conversion sont inscrites dans les capitaux propres.

2.2.4 - Dates de clôture des exercices des entreprises consolidées

Toutes les entreprises consolidées clôturent leur exercice le 31 décembre.

2.2. 5 - Applications des méthodes préférentielles énoncées au paragraphe 300 du règlement CRC 99-02

Elles sont toutes mises en œuvre au sein du Groupe, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer.

2.3 - Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 – Changements comptables

Changements d'estimation

- A compter du 1/1/2004, SAGEM a décidé d'allonger la durée d'amortissement des logiciels pour la porter de 1 an à 3 ou 5 ans selon les cas. Ce changement de durée reflète mieux la durée d'utilisation actuelle des logiciels qui s'est allongée en raison de leur complexité croissante conduisant à une progressivité des déploiements en particulier pour les logiciels intégrés. Cet allongement de la durée d'amortissement des logiciels est considéré comme un changement d'estimation conformément à l'avis du CNC 97-06 avec un effet prospectif sur le résultat. L'impact sur le résultat d'exploitation 2004 ressort à +3,9 M€ en raison de l'allongement de la durée d'amortissement de 1 an à 3 ou 5 ans selon les cas.
- Concernant la détermination du prix de revient des stocks de produits finis et des en-cours, celui-ci ne comprend plus, à compter de 2004, certains coûts. L'incidence est une diminution du résultat d'exploitation de 3,4 M€.
- Au total ces deux changements d'estimation ont un impact de + 0,5 M€ sur le résultat d'exploitation.

2.3.2 - Amortissement des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont amortis linéairement sur vingt ans au plus. Le cas échéant, certains écarts peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel.
Il n'existe pas actuellement d'écarts d'acquisition négatifs.

2.3.3 - Immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortissables sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des logiciels d'application amortissables sur une durée de trois à cinq ans.

Les frais de recherche et de développement ne sont pas immobilisés.

2.3.4 - Immobilisations corporelles

Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur coût de production (lequel ne comprend pas de charges financières) pour celles produites par l'entreprise.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont inscrits au bilan.

Les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1977 ont été réévaluées dans le cadre de la réévaluation légale de 1976. Depuis, l'incidence de cette réévaluation a toujours été maintenue dans les comptes consolidés.

Les immobilisations (dont celles détenues en location-financement) sont amorties suivant le mode linéaire ou le mode dégressif sur leur durée de vie prévue :

- constructions : 20 à 40 ans,
- installations techniques, matériel et outillage industriels : 3 à 6 ans 2/3,
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

2.3.5 - Immobilisations financières

Elles sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire, estimée d'après leur quote-part d'actif net et leur perspective de rentabilité ou leur valeur d'utilité, est inférieure à la valeur brute comptable ci-dessus définie, une provision est constituée pour enregistrer sa dépréciation. Toutefois, ce principe peut ne pas être retenu dans la mesure où cette dépréciation ne semble pas avoir un caractère durable, compte tenu du contexte ou des données économiques ou financières prévisionnelles.

2.3.6 - Stocks et travaux en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures, approvisionnements sont valorisés suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les produits fabriqués et les en-cours de production sont évalués au prix de revient de production, ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. De ce fait, les pertes sont constatées en totalité dès qu'elles sont connues. Les stocks à rotation lente font l'objet d'une provision.

2.3.7 - Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3.8 - Créances et dettes en monnaies étrangères

Elles sont converties au taux en vigueur au 31 décembre. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier s'ils ne sont pas couverts, dans des comptes d'écarts de conversion actif et passif dans le cas contraire.

2.3.9 – Disponibilités

Les liquidités ou exigibilités en monnaies étrangères existant à la clôture sont converties au taux en vigueur au 31 décembre. Les écarts constatés par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

2.3.10 - Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres, qui est fonction de leur valeur d'utilité et de leur valeur probable de négociation, est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres sont enregistrées au prix d'acquisition. Leur valeur d'inventaire est la plus basse de ces deux valeurs : prix d'acquisition et cours de bourse moyen du dernier mois précédant la clôture. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la première de ces deux valeurs est supérieure à la seconde. Lorsque les actions sont affectées à la couverture d'un plan d'options spécifique dont la levée est probable, le calcul est effectué plan par plan. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur nette comptable ainsi déterminée, une provision pour risques est constituée.

2.3.11 - Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur. Le groupe applique le règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs.

Engagements vis-à-vis du personnel

Les avantages assimilés à des régimes à prestations définies consentis par le groupe au personnel après leur départ du groupe, et les autres avantages à long terme font l'objet de provisions au bilan déterminées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés en charge de manière étalée sur la durée d'acquisition résiduelle des régimes concernés, conformément à la méthode du "corridor".

L'impact de l'allongement de la durée de travail lié à la Loi Fillon (« effet Fillon ») a été considéré comme non significatif eu égard à la signature d'un accord de branche au niveau de la Région Parisienne en date du 19/12/2003 permettant de maintenir l'âge de retraite à 60 ans sous conditions en matière d'embauches compensatrices.

Les provisions pour garanties données aux clients résultant d'obligations légales, contractuelles, ou de pratiques commerciales sont généralement évaluées de manière statistique.

2.3.12 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan consolidé.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, et par prudence, seuls les actifs d'impôts différés dont la récupération est probable sont comptabilisés.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à l'exercice de reversement des différences temporaires. Les conséquences des changements de taux d'imposition sont constatées en résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été actualisés en fonction de l'échéancier de reversement. Le taux d'actualisation utilisé a été de 4,3 % pour les exercices 2004 et 2003.

2.3.13 - Chiffre d'affaires

Le fait générateur correspond généralement, soit à la livraison pour les matériels, soit au transfert de propriété pour les études. Le chiffre d'affaires et le résultat des contrats à long terme sont généralement enregistrés selon la méthode de comptabilisation à l'avancement.

2.3.14 - Résultat exceptionnel

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de la réglementation française.

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions et les charges de restructuration et à caractère exceptionnel.

2.3.15 – Modalités de calcul des résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net, part du groupe, par le nombre d'actions en circulation. Seules les actions d'autocontrôle détenues par des filiales de SAGEM SA, qui, au bilan consolidé, ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés, ont été exclues du nombre de titres en circulation figurant au dénominateur du rapport.

Du fait de l'absence d'instruments dilutifs, les résultats par action et les résultats dilués par action sont égaux.

3) EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Principales sociétés consolidées :

Liste 2004	Liste 2003	Méthode de consolidation *	Commentaires	Adresse	Siren	% de participation	% d'intérêt
SAGEM SA	SAGEM SA	IG		Paris	562 082 909	100	100
SAGEM MONETEL	SAGEM MONETEL	IG		Valence	442 508 271	100	100
SAGEM PARTICIPATIONS		IG	créée le 01/03/ 2004	Paris	452 676 182	100	100
CONFIDENCE		IG	entrée le 01/01/2004	Paris	404 401 887	100	100
Eurofog	Eurofog	IG		Massy	340 574 540	65,91	65,91
POSITIVE		IG	entrée le 01/01/2004	Antony	339 650 335	100	100
CDO SAS	CDO SAS	IP		Dinan	448 897 405	76,65	76,65
SOFRADIR	SOFRADIR	IP		Chatenay Malabry	334 835 709	40	40
ULIS	ULIS	IP		Veurey Voroize	440 508 331	40	34,01
SILEC	SILEC	IG		Paris	390 654 192	100	100
SPTHD		IG	entrée le 01/01/2004	Pau	450 100 862	100	100
E-SOFTWARE		IG	entrée le 01/04/2004	Valenciennes	437 782 535	100	100
SAGEM Comunicaciones Ibérica	SAGEM Comunicaciones Ibérica	IG		Espagne		100	100
SAGEM AUSTRALASIA Pty Ltd	SAGEM AUSTRALASIA Pty Ltd	IG		Australie		100	100
Dr Neuhaus Telekommunikation Gmbh	Dr Neuhaus Telekommunikation Gmbh	IG		Allemagne		99,2	99,2
SAGEM MAGYARORSZAG	SAGEM MAGYARORSZAG	IG		Hongrie		100	100
SAGEM AVIONICS, Inc	SAGEM AVIONICS, Inc	IG		Etats-Unis		100	100
SFIM Industries Deutschland Gmbh	SFIM Industries Deutschland Gmbh	IG		Allemagne		100	100
SAGEM-MORPHO Inc.	SAGEM-MORPHO Inc.	IG		Etats-Unis		100	100
SAGEM Denmark A/S	SAGEM Denmark A/S	IG		Danemark		100	100
SAGEM Security International Trading Co Ltd		IG		Chine		100	100
Wuhan Tianyu Information Industry Co, Ltd		IP	entrée le 01/10/2004	Chine		33,35	33,35
Wuhan Sagem Tianyu Electronics Co, Ltd		IG	entrée le 01/11/2004	Chine		100	73,34
SAGEM Comunicações Ltda		IG	entrée le 01/01/2004	Brésil		100	100
SAGEM Communication Austria GmbH	SAGEM Communication Austria GmbH	IG		Autriche		100	100
SAGEM Communication Germany GmbH	SAGEM Communication Germany GmbH	IG		Allemagne		100	100
SAGEM Communication UK Ltd	SAGEM Communication UK Ltd	IG		Angleterre		100	100
SAGEM Communication ITALIA Srl	SAGEM Communication ITALIA Srl	IG		Italie		100	100
SAGEM Communication CZ Sro	SAGEM Communication CZ Sro	IG		Rép. Tchèque		100	100
SAGEM Communication BENELUX BV	SAGEM Communication BENELUX BV	IG		Pays Bas		100	100
SAGEM Communication POLAND Sp Zo.o	SAGEM Communication POLAND Sp Zo.o	IG		Pologne		100	100
SAGEM Industria e Comercio de Comunicacoes LDA		IG	entrée le 01/01/2004	Portugal		100	100
Ningbo Bird Sagem Electronics Co Ltd	Ningbo Bird Sagem Electronics Co Ltd	IP		Chine		50	50
SAGEM Tunisie	SAGEM Tunisie	IG		Tunisie		100	100
Vectronix AG	Vectronix AG	IG		Suisse		100	100
Vectronix Inc.	Vectronix Inc.	IG		Etats-Unis		100	100
SAGEM Networks Poland		IG	entrée le 01/03/2004	Pologne		68	68

* IG : intégration globale

IP : intégration proportionnelle

Chiffres clés des variations de périmètre (en millions d'euros):

Les variations de périmètre sont détaillées dans la colonne "Commentaires" du tableau ci-dessus. L'incidence des changements de périmètre sur le chiffre d'affaires de 2004 est d'environ 0,3 % et non significative sur les résultats. L'incidence sur les écarts d'acquisition "bruts" est de 10,8 M€ (voir 4.1) et est non significative sur les autres postes du bilan.

4) EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

4.1 - Ecart d'acquisition (en milliers d'euros)

Les montants concernés s'élèvent à :

	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Change	Dotations	Fin de l'exercice
SFIM	24 816				(1 710)	23 106
SAT/SILEC	33 735				(4 034)	29 701
FAX PHILIPS	3 155		(1 000)		(288)	1 867
MONETEL	805				(92)	713
VECTRONIX	24 165			40	(1 269)	22 936
ULIS (filiale de SOFRADIR)	214				(43)	171
POSITIVE		3 660			(366)	3 294
E-SOFTWARE		1 965			(147)	1 818
WUHAN TIANYU						
INFORMATION INDUSTRY		5 200			(130)	5 070
TOTAL	86 890	10 825	(1 000)	40	(8 079)	88 676

Aucun élément susceptible de déclencher un test de dépréciation de valeur sur les écarts d'acquisition antérieurs à 2004 n'est intervenu. Ces écarts se rapportent à des activités actuellement rentables et sont par ailleurs déjà en partie amortis.

4.2 - Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

	Début de l'exercice	Augmentations brut : acquisitions amort. prov. : dotations	Cessions	Autres mouvements *	Fin de l'exercice
Valeurs brutes	60 074	7 833	(4 778)	500	63 629
Amortissements, provisions pour dépréciation	46 579	3 950	(3 749)	371	47 151
Valeurs nettes	13 495	3 883	(1 029)	129	16 478

* provenant essentiellement des variations de périmètre

Les acquisitions portent en premier lieu sur les logiciels.

Ventilation par nature des immobilisations incorporelles :

	Brut	Amortissements Provisions	Net 31/12/2004	Net 31/12/2003
Concessions, brevets, licences	58 380	44 883	13 497	10 932
Avances et acomptes	33		33	646
Autres	5 216	2 268	2 948	1 917
TOTAL	63 629	47 151	16 478	13 495

4.3 - Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)

	Début de l'exercice	Augmentations brut : acquisitions amort. prov. : dotations	Cessions	Autres mouvements *	Fin de l'exercice
Valeurs brutes	855 787	112 186	(54 883)	3 277	916 367
Amortissements, provisions pour dépréciation	609 633	80 043	(51 412)	(1 085)	637 179
Valeurs nettes	246 154	32 143	(3 471)	4 362	279 188

* provenant essentiellement des variations de périmètre

Les acquisitions relèvent en majorité de la catégorie matériel et outillage.

Ventilation par nature des immobilisations corporelles

	Brut	Amortissements, provisions	Net 31/12/04	dont biens en crédit-bail	Net 31/12/03
Terrains	41 255	8 158	33 097	604	32 930
Constructions	256 436	166 198	90 238	21 245	88 159
Installations techniques, matériel et outillage industriel	509 564	412 504	97 060	0	78 160
Autres immobilisations corporelles	109 112	50 319	58 793	5 981	46 905
TOTAL	916 367	637 179	279 188	27 830	246 154

4.4 - Immobilisations financières (en milliers d'euros)

	Brut	Provisions pour dépréciations	Net 31/12/04	Net 31/12/03
Participations	9 840	2 860	6 980	7 358
Autres immobilisations financières	12 866	859	12 007	13 056
TOTAL	22 706	3 719	18 987	20 414

Au sein des autres immobilisations financières figurent des créances et des dépôts pour un montant de 5 396 K€ (dont 4 686 K€ à plus d'un an).

	Début de l'exercice	Augmentations (*)	Diminutions (*)	Autres mouvements (*)	Fin de l'exercice
Valeurs brutes	24 502	88 522	(75 735)	(14 583)	22 706
Provisions pour dépréciation	4 088	160	(211)	(318)	3 719
Valeurs nettes	20 414	88 362	(75 524)	(14 265)	18 987

(*) dont titres d'autocontrôle

73 708

(73 708)

0

Titres de participation non consolidés

L'ensemble des sociétés non consolidées, et susceptibles de l'être, représenterait, en cas d'inclusion dans le périmètre, comparé avec les principaux indicateurs du groupe : moins de 0,1 % du chiffre d'affaires, des capitaux propres, du total du bilan, et du résultat. Leur trésorerie nette est positive et équivaut à moins de 0,1 % de la trésorerie nette positive du groupe.

4.5 Stocks (en milliers d'euros)

	Brut 31/12/2004	Provisions	Net 31/12/2004	Net 31/12/2003
Matières premières	243 215	41 425	201 790	151 475
En-cours	297 452	35 108	262 344	248 301
Produits intermédiaires et finis	214 711	28 323	186 388	135 391
Total	755 378	104 856	650 522	535 167

4.6 Créances

Ventilation par nature (en milliers d'euros)

	Brut	Provisions pour dépréciations	Net 31/12/2004	Net 31/12/2003
Clients	1 280 852	51 325	1 229 527	1 196 039
Avances et acomptes versés	52 113		52 113	56 580
Autres créances	84 914	10 193	74 721	57 878
Impôts différés actif	36 706		36 706	32 784
Autres comptes de régularisation	27 914		27 914	17 570
Sous-total	201 647	10 193	191 454	164 812
TOTAL	1 482 499	61 518	1 420 981	1 360 851

Ventilation par échéance (en milliers d'euros)

	Total	moins d'un an	plus d'un an
Créances	1 420 981	1 397 327	23 654

Les autres créances (84 914 milliers d'euros brut au 31/12/2004) comprennent des créances d'IS, de TVA, des créances d'affacturage et des débiteurs divers. La dépréciation relative à ce poste (10 193 milliers d'euros au 31/12/2004) concerne les créances d'affacturage et les débiteurs divers.

Des créances professionnelles acceptées par des clients offrant les meilleures garanties, ont été cédées dans le courant de l'exercice 2004 à des établissements de crédit. Au 31 décembre 2004, le montant concerné est de 88,7 millions d'euros.

4.7 Effets de commerce inclus dans des postes du bilan (en milliers d'euros)

	31/12/2004	31/12/2003
Créances clients et comptes rattachés	55 503	64 290
Disponibilités (effets en cours d'encaissement)	29 670	16 031
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 271	124 804

4.8 Valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)

	Brut	Provisions pour dépréciations	Net 31/12/04	Net 31/12/03
Valeurs mobilières de placement à caractère quasi exclusivement monétaire	313 406	2	313 404	505 568
Actions propres (options d'achat attribuées)	77 612	15 874	61 738	75 666
Actions propres (autres)	2 195	91	2 104	18 320
	393 213	15 967	377 246	599 554

4.9 Capital de la société mère

905 229 actions ont été annulées par décision du Directoire en date du 19 octobre 2004.

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2004 a décidé la division du nominal de l'action par 5.

A l'issue de ces opérations, le capital s'élève à 35 500 000 euros, divisé en 177 500 000 actions de 0,20 euro nominal.

4.10 Provisions (en milliers d'euros)

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises : montants utilisés	Reprises : montants non utilisés	Autres mouvements (dont variations de périmètre)	Fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges						
Indemnités de départ à la retraite	48 743	4 474	431		(155)	52 631
Autres avantages à long terme	8 701	597	457		2	8 843
Garanties données aux clients	63 102	15 960	7 318		(37)	71 707
Charges sur contrats	102 922	15 886	22 641	1 330		94 837
Provisions sur marchés	9 517	7 386	2 282			14 621
Provisions pour impôts différés		87				87
Autres	34 596	19 188	22 431	1 229	(1 282)	28 842
	267 581	63 578	55 560	2 559	(1 472)	271 568
Provisions pour dépréciation						
Immobilisations incorporelles	4 104		130		145	4 119
Immobilisations corporelles	746	41	112	634	(2)	39
Immobilisations financières	4 088	(108)	211		(50)	3 719
Stocks et en-cours	94 338	20 617	9 081	1 244	226	104 856
Clients	73 948	44 563	64 779	3 495	1 088	51 325
Autres créances	11 813	3 093	3 982	597	(134)	10 193
Valeurs mobilières de placement	13 279	2 686			2	15 967
	202 316	70 892	78 295	5 970	1 275	190 218
Total	469 897	134 470	133 855	8 529	(197)	461 786

Rapprochement avec le compte de résultat :

Exploitation	121 877	122 830	4 053
Financier	2 645	3 830	
Exceptionnel	9 859	7 121	4 476
Impôts sur les résultats	89	74	
	134 470	133 855	8 529

4.11 Provisions pour indemnités de départ à la retraite et avantages similaires

SAGEM applique la recommandation CNC n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A. Définition des régimes

Les régimes mis en place pour couvrir les engagements de retraite et les autres avantages au personnel à long terme sont soit des régimes à cotisations définies soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Ils se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages post-emploi à prestations définies consentis au personnel correspondent :

- au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises ;
- à des régimes internes portant sur des régimes de retraites à prestations définies dans les filiales Européennes (notamment en Allemagne, Suisse et Autriche).

Les autres avantages à long terme à prestations définies consentis au personnel correspondent principalement aux médailles du travail, aux primes de fidélité ou aux jubilé.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds qui font l'objet périodiquement d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds est déduite du passif.

B. Analyse des provisions

Ces provisions sont comptabilisées en provisions pour risques et charges (cf. note 4.10 sur les provisions pour risques et charges) :

En milliers d'euros	déc-04 (1)	déc-03 (2)	Variation 2004/2003 (3) = (1-2)
Régimes d'avantages : post-emploi consentis au personnel	52 631	48 743	3 888
à long terme consentis au personnel	8 843	8 701	142
Total	61 474	57 444	4 030

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les sociétés françaises sont les suivantes :

Hypothèses	2004	2003
Taux d'actualisation	5,5%	4,82%
Age de départ à la retraite	60 ans	60 ans
Taux de rendement attendu des actifs du régime	N/A	N/A
Taux d'évolution des salaires	2,5% - 3%	2,5% - 3%
Turn over	1 à 5,5%	1 à 4,50%

D. Analyse des provisions relatives aux avantages post-emploi

Les montants comptabilisés en provision au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	déc-04	déc-03
Valeur actualisée de la dette (Indemnités départ à la retraite pour la France)	47 867	44 203
Juste valeur des actifs des régimes	N/A	N/A
Valeur nette	47 867	44 203
Gains (pertes) actuariels différés	(907)	(711)
Montant net comptabilisé au bilan (pour les sociétés françaises)	46 960	43 492
Engagements concernant les filiales européennes	5 671	5 251
Total avantages post-emploi	52 631	48 743

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

En milliers d'euros	déc-04	déc-03
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	48 743	75 312
Impact du changement de méthode sur la provision au 01/01/2003		(27 943)
Reclassement en provision relative aux avantages à long terme		(571)
Montant net à l'ouverture de l'exercice (retraité)	48 743	46 798
Coût des services rendus et coût financier	5 138	4 082
Prestations réglées	(1 095)	(4 242)
Effets de change sur régimes étrangers	19	(144)
Dettes complémentaires liées à des acquisitions		2 150
Autres variations	(174)	99
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	52 631	48 743

Le coût des services rendus et le coût financier ont été comptabilisés en charges d'exploitation et se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	2004	2003
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	2 628	2 082
Coût financier	2 510	2 000
Ecarts actuariels enregistrés en résultat		
Charge de l'exercice	5 138	4 082

E. Analyse des provisions relatives aux avantages à long terme

La variation de la dette et de la charge d'exploitation s'établit comme suit :

En milliers d'euros	déc-04	déc-03	Variation 2004/2003
Valeur actualisée de la dette	8 843	8 701	
Juste valeur des actifs des régimes	N/A	N/A	
Montant net comptabilisé au bilan	8 843	8 701	142
Charge de l'exercice	140	579	
Autres variations	2		
TOTAL	142	579	

4.12 Amortissements et provisions sur immobilisations (en milliers d'euros)

	Dotations aux amortissements (exploitation)	Dotations aux amortissements (exceptionnel)	Dotations aux provisions (exploitation)	TOTAL
Immobilisations incorporelles	3 950			3 950
Immobilisations corporelles	79 763	226	54	80 043
TOTAL	83 713	226	54	83 993

4.13 Dettes

Ventilation par nature et échéance (*en milliers d'euros*)

	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 360	3 230	2 085	45
Emprunts crédit-bail	19 209	5 667	10 079	3 463
Emprunts et dettes diverses	41 425	6 212	11 564	23 649
Sous-total des emprunts et dettes financières	65 994	15 109	23 728	27 157
Fournisseurs et comptes rattachés	792 780	792 725	55	
Avances et acomptes reçus des clients	344 316	344 316		
Dettes fiscales et sociales	188 424	183 306	5 118	
Autres dettes et comptes de régularisation	74 665	74 605	60	
TOTAL DES DETTES	1 466 179	1 410 061	28 961	27 157

Ventilation par nature de taux des emprunts et dettes financières (*en milliers d'euros*)

- taux variable	29 449
- taux fixe	36 545
	65 994

Ventilation par devise des emprunts et dettes financières (*en milliers d'euros*)

- euros	64 392
- autres	1 602
	65 994

4.14 Charges de personnel

Effectif moyen

	Exercice 2004	Exercice 2003
Cadres et ingénieurs	4 687	4 016
Maîtrise, techniciens et employés	6 036	5 660
Ouvriers	4 646	4 358
Effectif moyen total	15 369	14 034

4.15 Reprises sur provisions et autres produits d'exploitation

Le poste comprend des reprises sur provisions pour 126 883 K€ et des produits divers pour 9 425 K€ au 31/12/2004 (contre 133 330 K€ et 7 057 K€ en 2003).

4.16 Autres charges d'exploitation

Ce poste comprend essentiellement des redevances sur licences pour 71 196 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables pour 22 151 K€ au 31/12/2004 (contre respectivement 54 167 K€ et 22 046 K€ en 2003).

4.17 Charges et produits financiers

Ventilation par nature (en milliers d'euros)

PRODUITS FINANCIERS

Produits de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	287
Autres intérêts et produits assimilés	2 371
Reprises sur provisions	3 830
Différences de change	40 362
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 007
	56 857

CHARGES FINANCIERES

Dotations aux provisions	2 644
Intérêts et charges assimilés	9 356
Différences de change	39 128
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
	51 128

NET 5 729

Les intérêts d'emprunts y inclus et relatifs aux immobilisations prises en location-financement s'élèvent à 958 K€. Le montant des écarts de conversion passés en résultat financier représente un produit de 851 K€.

4.18 Charges et produits exceptionnels

Ventilation par nature (en milliers d'euros)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur opérations de gestion	3 598
Sur opérations en capital	6 913
Reprises sur provisions	11 597
	22 108

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Sur opérations de gestion	15 094
Sur opérations en capital	8 439
Dotations aux amortissements	228
Dotations aux provisions	9 859
	33 620

NET (11 512)

Les charges sur opérations de gestion concernent principalement les reliquats de charges de restructuration et celles liées au téléphone mobile décidées antérieurement, de même que l'essentiel des reprises sur provisions. Les dotations aux provisions concernent notamment des provisions sur marchés.

4.19 Impôts sur les bénéfices

4.19.1 Ventilation des impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	2004	2003
Impôts exigibles *	61 659	65 389
Impôts différés	(3 960)	(3 600)
Total	57 699	61 789
* dont impôts sur le résultat courant		61 771 89 295

4.19.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique (en milliers d'euros et en taux)

	2004		2003	
Impôts		57 699		61 789
Résultat avant impôts des entreprises		199 940		188 551
Taux d'impôt constaté		28,9%		32,8%
Taux normal d'imposition en France	70 839	35,43%	66 804	35,43%
Taxe exceptionnelle sur les réserves spéciales de plus-values à long terme	4 987	2,5%		
Incidence des variations de périmètre			(1 215)	(0,6%)
Incidence des impôts différés actifs non comptabilisés *	(6 995)	(3,5%)	2 141	1,1%
Impact des impôts différés (dont actualisation)	(358)	(0,2%)	(3 020)	(1,6%)
Crédits d'impôts, écarts de taux et autres	(10 774)	(5,4%)	(2 921)	(1,5%)
TOTAL		57 699 28,9%		61 789 32,8%

* impôts différés actifs antérieurement non comptabilisés, comptabilisés pendant l'exercice ou correspondant à des déficits imputés, minorés des impôts différés actifs nés dans l'exercice, mais non comptabilisés.

4.19.3 Impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable au 31 décembre 2004 (non actualisés, et en milliers d'euros)

Reports fiscaux déficitaires	3 013
Différences temporaires	810
TOTAL	3 823

4.19.4 Actualisation

L'incidence de l'actualisation des impôts différés est une charge de 1 021 K€ au 31 décembre 2004, contre 1 379 K€ en 2003.

4.19.5 Variation des actifs et passifs d'impôts différés (en milliers d'euros)

	au 31/12/03	variation inscrite dans le TFT	autres variations (périmètre, change)	au 31/12/04
Reports fiscaux déficitaires	3 112	(238)	(146)	2 728
Différences temporaires et retraitement de consolidation	29 672	4 198	21	33 891
Total général des impôts différés au bilan	32 784	3 960	(125)	36 619

4.20 Résultats par action

	31/12/2004	31/12/2003 proforma *
Nombre de titres * (a)	177 500 000	182 026 145
Nombre de titres d'autocontrôle * (b)	0	316 760
Nombre de titres hors autocontrôle * (c = a - b)	177 500 000	181 709 385
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors (autocontrôle) (c'))	179 860 639	196 275 095
Valeur du titre (en €) * (d) (cours de clôture)	15,68	16,99
Capitalisation boursière totale (en M€) (e = a x d)	2 783	3 093
Capitalisation boursière hors autocontrôle (en M€) (f = c x d)	2 783	3 087
Résultat net part du groupe (en M€) (g)	134,2	119,7
Résultat net par action (en €) (h = g / c')	0,75	0,61
PER (i = f / g)	20,7	25,8

* Ajusté en 2003 pour tenir compte de la division par 5 du nominal de l'action intervenue en 2004

5) AUTRES INFORMATIONS

5.1 - Informations sectorielles

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

Par branche d'activité	Exercice 2004	Exercice 2003	Par secteur géographique	Exercice 2004	Exercice 2003
Communications	2 408 613	2 097 070	International (*)	1 911 690	1 721 864
Défense et Sécurité	1 161 568	1 083 370	France	1 658 491	1 458 576
	3 570 181	3 180 440		3 570 181	3 180 440

(*) Europe 59 % - Asie/Océanie 19 % - Afrique 7 % - Amériques 15 %

Immobilisations corporelles et incorporelles (en pourcentage du total)

Par branche d'activité	Exercice 2004	Par secteur géographique	Exercice 2004
Communications	49%	International	9%
Défense et Sécurité	51%	France	91%
	100%		100%

Contribution des branches d'activité au résultat d'exploitation (en millions d'euros)

	2004	2003
Communications	113,9	89,7
Défense et Sécurité	91,8	78,8
TOTAL	205,7	168,5

5.2 – Engagements

Risques de marché

Le groupe n'est pas intervenu sur le marché des instruments financiers, sauf dans quelques cas ponctuels lors de la mise en place de couvertures spécifiques destinées à la protéger de risques identifiés. Ainsi le groupe SAGEM utilise les instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt.

Risque de change

Les instruments financiers détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de couvrir le risque de change résultant de dettes ou de créances, d'origine commerciale et de transactions anticipées connues à la clôture.

L'exposition principale du groupe est en USD et JPY. Ainsi la position du groupe au 31 décembre 2004 se décompose selon le tableau suivant :

	<i>En M USD</i>	<i>En M JPY</i>
Actifs	239,5	4 472,9
Passifs	148,8	5 721,0
Position nette bilantielle	90,7	-1,248,1
Positions hors bilan	172,8	20 462,9
Position nette	263,5	19 214,8

Afin de mieux maîtriser notre risque de change nous avons été mis en place en début d'année 2003 une gestion en position globale nette dont seule la partie résiduelle fait l'objet de couverture. Toutefois dans certains cas il est possible de mettre en place des couvertures spécifiques à la demande expresse des divisions après accord de la direction financière.

Les instruments financiers utilisés pour les couvertures sont essentiellement des contrats de terme, des achats d'option et des produits de compagnies d'assurance en particulier COFACE.

Afin de suivre l'exposition du groupe, la position de change est calculée et réactualisée chaque mois. Celle-ci est issue des outils d'informations en place au sein du groupe tels que SAP.

Enfin il faut noter que compte tenu des niveaux intéressant, tant sur le dollar que sur le yen, notre groupe, qui est structurellement acheteur de ces devises, a mis en place un montant de couvertures plus important que d'habitude et pour des maturités plus longues.

Risque de taux

La majorité de l'endettement financier du groupe auprès du système bancaire au 31 décembre 2004 est basée sur des taux variables. Des couvertures spécifiques par swaps de taux d'intérêt peuvent être mises en place le cas échéant.

Ainsi les instruments financiers détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt crédit bail.

Le groupe n'est pas intervenu sur le marché des instruments financiers. Au 31 décembre 2004, sa trésorerie est en effet placée, en quasi – totalité, sur des instruments à caractère monétaire.

La valeur nominale des instruments financiers à la clôture s'analyse comme suit :

	<i>Au 31/12/2004</i> (en millions d'euros)				
	TOTAL	< 1 an	Echéance 1 à 5 ans	> 5 ans	Moyenne taux fixe
<u>Instruments de taux d'intérêts</u>					
<i>Swaps de taux d'intérêts (prêteur en variable)</i>	4,6	0,9	3,7	-	6,05 %
<u>Instruments de change</u>					
<i>Change à terme – Devises achetées</i>	337,8	337,8	-	-	-
<i>Change à terme – Devises vendues</i>	73,3	73,3	-	-	-
<i>Contrats d'assurance</i>	2,2	2,2	-	-	-

Actions

Le groupe n'est pas intervenu sur le marché des instruments financiers.

Risque sur le prix des métaux

Le groupe est exposé marginalement au risque de prix sur le cuivre du fait de son unique usine de câbles. Ce risque est géré dans la politique de prix des câbles intégrant les variations du prix de la matière.

Les décisions de couvertures sont prises au cas par cas.

Risque de crédit

Compte tenu de la diversification des clients et de leur dispersion géographique, le groupe SAGEM est faiblement exposé au risque de crédit sur les créances détenues. Toutefois, différents modes de couvertures sont mis en place tels que l'affacturage, le crédit-bail ou la police Globaliance.

Les titres de placement (principalement monétaires et court terme) détenus en portefeuille ne sont sensibles qu'aux évolutions de taux.

Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des conditions bancaires et de contrôle des risques de marché, le groupe a mis en place une gestion centralisée de sa trésorerie.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)

	Total	Paiements dus par période		
		A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Dettes à long terme inscrites au bilan (*)	65 994	15 109	23 728	27 157

(*) dont emprunts en crédit bail

19 209

5 667

10 079

3 463

Autres engagements commerciaux hors bilan (en milliers d'euros)

	Total	Montant des engagements par période		
		A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Garanties et autres engagements commerciaux *	184 140	97 902	76 557	9 681

* y compris les cautions de bonne exécution

Notre filiale Sagem Avionics, inc. basée au Texas a acquis le 12 mars 2004 les actifs de la société Arnav Systems, inc. située à Puyallup dans l'Etat de Washington .

Le montant des paiements effectués en 2004 à ce titre s'est élevé à 1 703 milliers de dollars . D'autres paiements sont prévues sur les six années à venir en fonction notamment des produits vendus . Cela représente un engagement hors-bilan évalué à 600 milliers de dollars (moins de 500 milliers d'euros).

5.3 – Besoin en Fonds de Roulement (en milliers d'euros)

	31/12/2004	31/12/2003	variation du BFR	
BILAN				
Stocks et en-cours	650 522	535 167	115 355	
Clients et comptes rattachés	1 229 527	1 196 039	33 488	
Autres créances et comptes de régularisation	191 454	164 812	26 642	
Options d'achat d'actions (inclus dans vmp)	61 738	75 666	(13 928)	
Fournisseurs et comptes rattachés	(792 780)	(717 506)	(75 274)	
Autres dettes et comptes de régularisation	(607 405)	(547 515)	(59 890)	
	733 056	706 663		26 393
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE				
Variation des impôts différés			(3 960)	
Variation lié à l'activité			(38 796)	
Variation lié aux opérations d'investissement			13 309	(29 447)
Autres variations (périmètre, change)				3 054

5.4 – Projet de rapprochement entre SAGEM et SNECMA

Les sociétés SAGEM et SNECMA ont annoncé le 29 octobre 2004 leur projet de rapprochement.

Ce rapprochement répond à la conviction partagée par les deux sociétés que l'électronique est une technologie dont la pénétration, dans les domaines, les métiers et les marchés existants de l'aéronautique civile et militaire et des équipements associés, va s'accélérer dans les prochaines années.

Le nouvel ensemble constituera un acteur majeur de l'industrie de l'aéronautique civile, de la défense, des télécommunications et de l'électronique, au portefeuille d'activités solide et équilibré, compétitif à l'échelle mondiale et bien positionné sur des secteurs d'activités très porteurs. L'équilibre et la diversité des métiers, à travers leurs cycles d'exploitation complémentaires, confèreraient en effet au nouvel ensemble une meilleure stabilité financière, une exposition nette au dollar réduite et une capacité renforcée de croissance.

Le rapprochement s'effectuera en deux étapes :

Fin décembre 2004, SAGEM a déposé une offre publique visant la totalité des actions émises par SNECMA, soit 270 092 310 actions SNECMA d'une valeur nominale de 1 euro. Cette offre comporte : une Offre Publique d'Echange (OPE) à titre principal et une Offre Publique d'Achat (OPA) à titre subsidiaire (Note d'information visée par l'AMF sous le numéro 05 - 017 en date du 17 janvier 2005).

La société SAGEM offre, à titre principal, aux actionnaires de SNECMA d'échanger leurs actions SNECMA selon une parité de 15 actions SAGEM à émettre pour 13 actions SNECMA et, à titre subsidiaire, d'acquérir leurs actions SNECMA au prix de 20 euros par action, dans la limite globale de 62 500 000 actions SNECMA.

Les actions SAGEM remises en échange des actions SNECMA apportées à l'offre publique seront émises par décision du Directoire sur la base de la délégation votée par l'Assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 20 décembre 2004.

Le financement de l'OPA Subsidiaire (plafonnée à 1,25 milliard d'euros) est sécurisé au moyen d'un ligne de crédit bancaire de 1,295 milliard d'euros, pour laquelle sept banques françaises et internationales ont été retenues.

Sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, les assemblées générales des actionnaires de SAGEM et SNECMA appelées à approuver la Fusion seront réunies au plus tard fin mai 2005.

La parité de fusion proposée sera strictement égale à la parité d'échange prévue dans l'offre publique, sauf en cas de survenance, après la date de dépôt de cette offre, d'un événement interne ou externe ayant une incidence significative sur la valorisation de SAGEM et/ou de SNECMA, et nécessitant en conséquence une révision de la parité de fusion.

En vertu des dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, le transfert au secteur privé de la majorité du capital de SNECMA ne peut intervenir que sur avis conforme de la Commission des Participations et des Transferts (CPT) sur les conditions de la cession et sur le choix de l'acquéreur. L'apport par l'Etat de ses actions SNECMA à l'offre publique, ainsi que les modalités de cet apport, devront être confirmés avant la date de clôture de l'offre publique par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

5.5 – Aspects environnementaux

Au cours de l'exercice 2004, SAGEM n'a doté aucune provision pour des risques relatifs à l'environnement.

Tableau des dépenses environnementales ventilées par domaine :

	Dépenses d'exploitation Charges (K€)	Investissements Dépenses Capitalisées (K€)
Protection de l'air ambiant et du climat		1 195
Gestion des eaux usées		937
Gestion des déchets	1 255	81
Protection d'assainissement des eaux souterraines et des eaux de surface	148	1 286
Lutte contre le bruit et les vibrations		66
Divers	224	
	1 627	3 565

Constantin Associés
26, rue de Marignan
75008 PARIS

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGEM SA

Société Anonyme

Le Ponant de Paris
27, rue Leblanc
75015 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes

Comptes Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAGEM SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.3.1 de l'annexe expose les changements d'estimation comptable relatifs à la durée d'amortissement des logiciels et à la détermination du prix de revient des stocks de produits finis et des en-cours.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le paragraphe intitulé «Transition vers les nouvelles normes comptables internationales ("IFRS")» du rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur le paragraphe «Environnement comptable» de la partie «II - Procédures de Contrôle Interne mises en place» du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne, qui présentent l'état d'avancement du projet de transition vers les normes IFRS et décrivent les principales divergences non chiffrées entre le référentiel français et le nouveau référentiel qui auront un impact sur les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice 2005.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2005
Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

Philippe BATTISTI

Jean-Paul PICARD

5.2 Extrait des comptes sociaux 2004-2003-2002

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

ACTIF	2004	2003	2002
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles :	8 536	7 758	7 519
Immobilisations corporelles	211 466	179 207	147 869
Immobilisations financières	347 650	340 330	243 889
ACTIF IMMOBILISE	567 652	527 295	399 277
ACTIF CIRCULANT			
Stocks en en-cours	594 082	498 709	405 853
Créances	1 348 381	1 304 314	1 321 281
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	201 915	409 240	177 218
ACTIF CIRCULANT	2 144 378	2 212 263	1 904 352
TOTAL ACTIF	2 712 030	2 739 558	2 303 629
PASSIF	2004	2003	2002
CAPITAUX PROPRES	1 067 443	1 065 011	738 678
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	263 213	265 404	314 474
DETTES	1 381 374	1 409 143	1 250 477
TOTAL PASSIF	2 712 030	2 739 558	2 303 629

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 450 944	3 029 391	2 642 404
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	336 545	280 372	246 555
RESULTAT D'EXPLOITATION	197 127	163 634	114 387
RESULTAT FINANCIER	(5 342)	51 885	(24 469)
RESULTAT COURANT avant impôts	191 785	215 519	89 918
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(14 439)	18 937	(48 167)
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION	(67 290)	(80 133)	2 418
BENEFICE	110 056	154 323	44 169

Capitaux propres

905 229 actions ont été annulées par décision du Directoire en date du 19 octobre 2004.

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2004 a décidé la division du nominal de l'action par 5.

A l'issue de ces opérations, le capital s'élève à 35 500 000 euros, divisé en 177 500 000 actions de 0,20 euro nominal.

La variation des capitaux propres s'analyse ainsi (*en milliers d'euros*) :

	<i>Solde en début d'exercice</i>	<i>Affectation du résultat 2003</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Mouvements</i>	<i>Solde en fin d'exercice</i>
Capital	36 405			905 (3)		35 500
Primes d'émission, fusion, apport	163 366					163 366
Ecart de réévaluation (1)	1 474					1 474
Réserve légale	3 641					3 641
Réserves réglementées	501 988					501 988
Autres réserves (4)	156 745	164 000		72 802 (3)		247 943
Report à nouveau	44 268	(42 488)		4 987 (5)		(3 207)
Résultat 2003	154 323	(121 512)		32 811 (2)		0
Résultat 31/12/2004			110 056			110 056
Provisions réglementées	2 801		5 160	1 279		6 682
	1 065 011	0	115 216	112 784	0	1 067 443

(1) Ecart de réévaluation :

Réserve provenant de la réévaluation
des terrains en 1977

1 474
1 474

1 474
1 474

(2) Dividendes distribués

(3) Annulation de 905 229 actions pour 73 707

(4) Dont réserves pour actions propres

79 807

(5) Suite à la loi de Finances rectificative pour 2004 relative à la taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et à l'avis du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 février 2005, cette somme a été virée en dettes fiscales.

Capital

Ventilation du capital et des primes liées

<i><u>Milliers d'euros</u></i>	<i><u>Capital</u></i>	<i><u>Primes</u></i>
Situation au 01/01/1998	30 400	79 923
Augmentation 1998	1 692	76 895
Augmentation 2000	6 418	
Réduction 2000 consécutive à la conversion en euros de la valeur nominale des actions	(619)	
Réduction 2001 suite à l'annulation de 1 654 646 actions ordinaires	(1 655)	(19 966)
Réduction 2002 suite à l'annulation de 191 526 actions ordinaires	(192)	
<u>2003</u>		
Conversion de 8 973 360 ADP-SDV en 7 691 448 AO	(1 282)	1 282
Réduction suite à l'annulation de 1 462 448 actions ordinaires	(1 462)	
Attribution d'une action gratuite pour 6 détenues	5 550	
Création de 15 616 actions lors de la fusion absorption de COFICEM	15 616	101 800
Annulation des actions SAGEM détenues par COFICEM	(16 922)	(74 000)
Annulation des actions SAGEM détenues suite à l'échange	(1 139)	(93 642)
<u>2004</u>		91 074 (de fusion)
Réduction suite à l'annulation de 905 229 actions ordinaires	(905)	
	35 500	163 366
		<u>198 866</u>

L'information concernant les options est donnée dans le rapport spécial du Directoire.

Composition : 177 500 000 actions ordinaires de 0,20 € nominal

FILIALES ET PARTICIPATIONS
(en milliers d'euros et devises)

[illegible]

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)
(en milliers d'euros et devises)

SOCIÉTÉS OU GROUPE DE SOCIÉTÉS	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES (AUTRES QUE LE CAPITAL) AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU DERNIER EXERCICE ECOULÉ	BÉNÉFICE OU PÉRTE (-) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
B. Participations (10 à 50 % du capital dévolu par la Société) : JV NINGBO BIRD SAGEM Electronics Co Ltd Building 2 - Bird Industrial Park - Junchong Road 315500 Fenghua City Zhejiang Prolima - PRC SOFRADIR Siège social : 43/45, rue Camille Pelletan - 92290 CHATENAY KEYNECTICS MELIS@ Infrastructures 14 bd Lavoisier - 49000 ANGERS Wuhan Tianyu Information Industry Co Ltd Building D, Huazhong - Software Park Guanshan n°1 RD Houshan District - Wuhan 430073 Hubei PR CHINA	210 238 CNY	28 852 CNY	50	12 676	12 676			255 130 CNY	11 797 CNY		
	6 000	23 619	40	2 439	2 439			45 949	3 980		
	1 500		16,06	819	819						
	59 730 CNY	33 483 CNY	33,34	7 764	7 764			255 108 CNY	(21 011) CNY		chiffres 2004 provisoires
2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX A. Filiales non reprises au chapitre 1 a) Filiales françaises (ensemble) b) Filiales étrangères (ensemble) B. Participations non reprises au chapitre 1 a) Dans des sociétés françaises (ensemble) b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)				4 597 2 057	4 597 736						
				2 910 26	1 055 26						

Total valeurs nettes comptables
Autres immobilisations financières (dépos, cautionnements, autres titres immobilisés et prêts...)
Total immobilisation financières

328 775
18 875
347 650

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	37 890 522	36 235 676	36 044 360	36 405 229	35 500 000
Nombre des actions ordinaires existantes	28 917 162	27 262 516	27 071 000	36 405 229	177 500 000
Nombre des actions ordinaires ajusté (1)	168 683 445	159 031 340	157 914 165	182 026 145	177 500 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	8 973 360	8 973 360	8 973 360	0	0
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) ajusté (1)	52 344 600	52 344 600	52 344 600	0	0
Nombre total des actions existantes	37 890 522	36 235 676	36 044 360	36 405 229	177 500 000
Nombre total des actions ajusté (1)	221 028 045	211 375 940	210 258 765	182 026 145	177 500 000
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 183 802 877	2 939 793 431	2 642 403 798	3 029 390 741	3 450 944 596
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	190 657 732	131 592 431	54 015 274	146 500 005	238 577 114
Impôts sur les bénéfices	42 122 950	(36 691 893)	(2 418 074)	61 533 173	51 820 536
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5 212 612	0	0	18 600 000	15 470 000
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 482 066	4 796 815	44 168 623	154 322 999	110 055 539
Résultat mis en distribution	23 631 649	22 638 862	31 286 203	34 220 915	91 746 509 (2)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	3,79	4,64	1,57	1,83	0,96
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,65	0,80	0,27	0,37	0,96
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	0,07	0,13	1,23	4,24	0,62
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,01	0,02	0,21	0,85	0,62
Dividende net attribué :					
a) actions ordinaires					
- sur nombre d'actions existantes	0,60	0,60	0,90	0,94	0,22
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,10	0,10	0,15	0,19	0,22
b) actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
- sur nombre d'actions existantes	0,70	0,70	-	-	
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,12	0,12	-	-	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	14 055	13 321	10 998	11 050	11 780
Montant de la masse salariale de l'exercice	441 502 023	423 892 597	371 639 524	383 948 446	422 760 011
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, oeuvres sociales, etc...)	228 054 136	201 441 677	187 896 640	193 807 406	215 406 137

(1) En données ajustées pour tenir compte de l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 6 actions anciennes, décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 décembre 2003 et de la division du nominal des actions décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2004

(2) Le montant porté ici a été calculé en prenant en compte un nombre d'actions égal à 417 029 585, soit le nombre maximum d'actions composant le capital de SAGEM en cas de réussite de l'offre sur la société SNECMA, et après fusion absorption de SNECMA par SAGEM SA.

Constantin Associés
26, rue de Marignan
75008 PARIS

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGEM SA

Société Anonyme

Le Ponant de Paris
27, rue Leblanc
75015 PARIS

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAGEM SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.1 de l'annexe expose les changements d'estimation comptable relatifs à la durée d'amortissement des logiciels et à la détermination du prix de revient des stocks de produits finis et des en-cours.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2005
Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

Philippe BATTISTI Jean-Paul PICARD

Différences de principes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés :

Les différences entre les principes comptables utilisés dans les comptes sociaux et ceux appliqués dans les comptes consolidés résultent d'une part de l'application des méthodes considérées comme préférentielles dans le paragraphe 300 du règlement 99-02 du CRC, à savoir :

- comptabilisation au bilan consolidé des contrats de location-financement,
- enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises et non couverts.

D'autre part, ces différences résultent également de l'application de règles spécifiques à la comptabilité de consolidation, et notamment :

- élimination des écritures comptables à but exclusivement fiscal,
- comptabilisation d'impôts différés,
- mise en évidence d'écarts d'acquisition et amortissement de ces écarts.

La présentation des comptes n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.3 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

Exercices couverts (1) :

en milliers d'euros	Deloitte et Associés				Constantin Associés				Alain Lainé			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Audit												
B Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés (2)	970	1364	88%	91%	342	0	100%	0%	0	17	0%	100%
B Missions accessoires												
. Missions de "due diligence"	18	1	1%	0%								
. Autres	18	1	1%	0%								
Sous-total	988	1 365	89%	91%	342	0	100%	0%	0	17	0%	100%
Autres prestations												
. Juridique, fiscal, social	87	131	8%	9%								
. Autres	31	11	3%	0%								
Sous-total	118	142	11%	9%								
TOTAL	1 106	1 507	100%	100%	342	0	100%	0%	0	17	0%	100%

(1) il s'agit des prestations effectuées au titre des exercices comptables 2004 et 2003 prises en charge au compte de résultat.

(2) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

5.4 Transition vers les nouvelles normes comptables internationales (« IFRS »)

Pour les sociétés cotées de l'Union Européenne, l'application des normes IFRS devient obligatoire à partir de l'exercice 2005 avec la présentation des données de l'exercice 2004, à titre comparatif.

5.4.1 Principales divergences qualitatives

Les principales divergences qualitatives du Groupe SAGEM entre les principes comptables actuels et les principes comptables IFRS applicables en 2005 se résument comme suit :

- Les frais de développement aujourd'hui constatés en charges devront, s'ils respectent les critères définis par la norme IAS 38 portant sur les immobilisations incorporelles, être inscrits à l'actif et faire l'objet d'un amortissement sur la durée de vie économique des produits correspondants. Ceci aura pour conséquence d'augmenter les immobilisations incorporelles ainsi que les capitaux propres du Groupe SAGEM dans le bilan d'ouverture IFRS. L'impact de l'application rétrospective sera toutefois déterminé au mieux de nos moyens dans la recherche des informations.
- Les écarts d'acquisition ne seront plus amortis mais feront l'objet d'un test de dépréciation annuel obligatoire (impairment). Le Groupe SAGEM a décidé de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1/1/2004, conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1.
- Les actions SAGEM détenues en propre et figurant actuellement en valeurs mobilières de placement devront être déduites des capitaux propres selon les normes IFRS.
- Les options d'achat d'actions attribuées par le Groupe à certains salariés (stocks-options) feront l'objet d'une comptabilisation en charges sur la période d'acquisition des droits par les salariés concernés. Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 seront retraités. Seront donc concernés les deux plans attribués en avril 2003 et en avril 2004. Ce retraitement n'aura pas d'impact sur les capitaux propres du groupe.
- La présentation des états financiers sera modifiée pour se conformer aux dispositions de l'IAS 1. Le bilan sera présenté en distinguant les éléments courants des éléments non courants. Au compte de résultat, certains éléments qualifiés jusqu'ici de charges ou produits exceptionnels seront reclassés en résultat opérationnel ou en résultat financier.
- Les impôts différés comptabilisés sont aujourd'hui actualisés en fonction de leur échéancier de retournement. Cette actualisation n'étant pas autorisée par les normes IFRS, elle devra en conséquence être annulée. Par ailleurs, certains impôts différés devront être décompensés.
- Les immobilisations corporelles constituées d'éléments ayant des durées d'utilisation sensiblement différentes feront l'objet d'une décomposition systématique permettant d'amortir chaque composant sur sa durée estimée. Ces règles IFRS trouveront également à s'appliquer en normes françaises à compter de l'exercice 2005 selon les nouvelles dispositions du règlement CRC 2002-10.
- Les écarts actuariels au 31/12/2003 relatifs aux engagements du personnel seront remis à zéro conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1. SAGEM avait décidé d'opter dès l'exercice 2003 pour la comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages assimilés, conformément aux dispositions de la recommandation 2003 du Conseil National de la Comptabilité. Ces dispositions sont parfaitement compatibles avec la norme IAS 19.
- Sur option, la date de première application d'IAS 39 a été fixée au 1^{er} janvier 2005. Dans le périmètre actuel, l'impact de la comptabilisation des instruments financiers dérivés à la juste valeur (achats et ventes à terme de devises, swaps de taux....) n'est pas significatif. Il n'existe pas non plus d'instruments financiers composés du type ORA, ORANE.

Ces informations reposent sur les normes IFRS adoptées ou en cours d'adoption par la Commission Européenne à ce jour mais elles ne tiennent pas compte des évolutions éventuelles qui entreraient en vigueur avant la clôture de l'exercice 2005.

5.4.2 Tableau synoptique des principales divergences et sens des impacts attendus

En résumé, les principales divergences se détaillent comme suit :

	Principales divergences avec les IFRS	Impact IFRS sur les		Dettes ou trésorerie
	* ETAT DES TRAVAUX AU 31/12/2004	capitaux propres d'ouverture au 1/1/2004	résultats futurs	
Divergences plus significatives	1. Frais de Recherche et Développement (IAS 38 - IAS 36) : Activation des frais de développement dès qu'ils répondent aux critères définis par la norme	POSITIF en raison de la rétroactivité des frais à activer	POSITIF si augmentation des frais de développement à activer (supérieure à l'amortissement). NEGATIF dans le cas contraire et/ ou impairment	Néant
	2. Goodwill et regroupement d'entreprises (IFRS 3) : Amortissement du Goodwill remplacé par le test annuel obligatoire d'impairment	-	POSITIF sauf impairment	Néant
	3. Instruments financiers (IAS 32 & 39) : Actions propres à déduire de la Trésorerie et des capitaux propres	NEGATIF	N/A	NEGATIF
	4. Stock options (IFRS 2) : à comptabiliser en charges		NEGATIF	Néant
Divergences moins significatives	5. Impôts différés (IAS 12) : Pas d'actualisation et décompensation actif / passif	POSITIF : augmentation du net d'impôts différés actifs	-	Néant
	6. Immobilisations corporelles (IAS 16 - IAS 36) : comptabilisation des immobilisations par composants, impairment si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable	POSITIF : si la durée d'amortissement d'un composant est plus longue que la durée actuelle de l'immobilisation ; NEGATIF dans le cas contraire	POSITIF puis NEGATIF jusqu'à l'amortissement total de l'immobilisation	Néant
	7. Ecart actuariel sur les avantages post emplois (IAS 19) : remis à 0 dans le bilan d'ouverture	NEGATIF : non significatif	-	Néant
	8. Instruments financiers (IAS 32 & 39) : comptabilisation des instruments dérivés à la juste valeur	Pas d'impact significatif		Néant
	Pas d'instruments financiers composés du type ORA, ORANES etc			Néant

5.4.3 Autres points

Des formations ont été dispensées, les systèmes d'information et des procédures adaptés pour tenir compte des besoins nés des nouvelles règles comptables.

5.4.4 Projet de rapprochement en cours avec SNECMA et calendrier de passage aux normes IFRS

Le projet de rapprochement en cours avec SNECMA nécessite une harmonisation des règles IFRS entre les deux groupes, préalablement à toute communication. Ces travaux sont actuellement en cours, pouvant éventuellement conduire à des divergences complémentaires par rapport à celles présentées ci dessus.

En raison du projet de rapprochement en cours avec SNECMA, il a été décidé de ne pas produire d'information quantitative dans le rapport annuel 2004. Celle-ci sera communiquée dès l'achèvement des travaux d'harmonisation et au plus tard avant la première publication intermédiaire de l'exercice 2005.

6 Le gouvernement d'entreprise

6.1. Composition et fonctionnement des organes de direction et de surveillance

6.1.0 Composition des organes de direction et de surveillance

• Conseil de surveillance au 31 décembre 2004

NOM	PRENOM	Nombre d'actions détenues à fin 2004	. Âges . Dates de fin de mandat(8) . Jetons de présence (9)	SOCIETES DANS LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EXERCENT DES FONCTIONS DE GESTION, DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE
COLAIACOVO	Mario	385 000	63 AG 2007 42	- Président du Conseil de surveillance de SAGEM SA, - Président de la SAS Club SAGEM - Administrateur de : •CDR •SNECMA •MMA VIE ET IARD •GROUPE CREDIT-MUTUEL (CIC FINANCE – CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT-BANQUE TRANSATLANTIQUE) (1) – (2) – (3) – (4) –(5)
LAUVERGEON	Anne	360	45 AG 2007 34	- Vice-Présidente du Conseil de surveillance de SAGEM SA - Président du Directoire d'AREVA. - Président-Directeur Général de COGEMA. - Administrateur de : •SUEZ •TOTAL •AREVA T&D Holding SA - Représentant permanent d'AREVA au conseil d'administration de FCI (1) –(5)
CHODRON DE COURCEL	Georges	100	55 AG 2009 0	- Directeur Général Délégué de BNP PARIBAS - Administrateur de : •ALSTOM •BOUYGUES •NEXANS - Membre du conseil de surveillance de LAGARDERE (7)
de COMBRET	François	5 830	63 AG 2007 34	- Associé Gérant de la Banque LAZARD. - Administrateur de : •BOUYGUES TELECOM •RENAULT •FONDS PARTENAIRES GESTION •INSTITUT PASTEUR. (1) – (3) –(6)
DUPUY	Armand	64 190	56 AG 2007 30	Directeur des Recherches et Développements SAGEM SA. (5)
GUENA	Yves	100	85 AG 2009 0	(7)
LAGARDE	Xavier	129 925	57 AG 2007 30	Directeur Industriel et de la Qualité de SAGEM SA. (5)
LUCAS	Michel	115	65 AG 2007 35	- Directeur Général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel - Directeur Général de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel - Directeur Général du Groupe de Crédit Mutuel Centre Est Europe - Président Directeur Général des Assurances du Crédit Mutuel - Président du Directoire du CIC. (2) – (4) – (6)
ROUANNE	Guy	319 700	68 AG 2007 27	(5)
SEVIAN	Patrick	41 780	47 AG 2009 0	Directeur de la Division Réseaux de SAGEM SA. (7)
TOUSSAN	Michel	165 660	65 AG 2007 34	(4) –(5)
VATIER	Bernard	1 050	57 AG 2007 35	Avocat, Ancien Bâtonnier de l'Ordre (2) – (3) – (5)

(1) Comité stratégique (créé en 2002) – (2) Comité de sélection des membres du Conseil de surveillance dit Comité des Nominations (créé en 2001) –

(3) Comité des rémunérations et des options (créé en 2002) – (4) Comité d'audit (créé en 2002).

(5) Nomination à l'AGM d'avril 2001

(6) Cooptation au cours de l'exercice 2002, ratification à l'AGM d'avril 2003

(7) Nomination à l'AGM d'avril 2004

(8) La composition du Conseil de surveillance sera modifiée à l'issue de l'offre publique initiée par SAGEM sur SNECMA

(9) au titre de 2003, versés en 2004 (en K€)

- Directoire au 31 décembre 2004

NOM	PRENOM	Âges Dates de fin de mandat(4)	SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LES MEMBRES DU DIRECTOIRE EXERCENT DES FONCTIONS DE GESTION, DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE
OLIVIER	Grégoire	44 AG 2005	- Président du Directoire de SAGEM. - Membre du Conseil de surveillance de IMERYS. - Administrateur de WENDEL Investissement. (1)
BUFFENOIR	Thierry	45 AG 2005	Directeur de la Division Téléphones Mobiles (3)
PACCARD	Jacques	60 AG 2005	Directeur de la Division Aéronautique et Défense (1)
PENALVER	Georges	49 AG 2005	Directeur de la Division Terminaux Internet et de la Division Ventes et Marketing Europe. (1)
PHILIPPE	Hervé	47 AG 2005	- Directeur Financier - Membre du Conseil de surveillance de NRJ (2)

(1) Nomination par le Conseil de surveillance d'avril 2001

(2) Nomination par le Conseil de surveillance d'avril 2003

(3) Nomination par le Conseil de surveillance de février 2004

(4) La composition du Directoire sera modifiée à l'issue de l'offre publique initiée par SAGEM sur SNECMA

- Comité de direction

Grégoire OLIVIER	Président du Directoire
Thierry BUFFENOIR	Directeur de la Division Téléphones Mobiles
Dominique CASTERA	Directeur des Ressources Humaines
Armand DUPUY	Directeur des Recherches et Développement
Francis GAILLARD	Directeur Administratif
Jean-Paul JAINSKY	Directeur de la Division Sécurité
Pascal LABARTHE	Directeur des Achats
Xavier LAGARDE	Directeur Industriel et de la Qualité
Jacques PACCARD	Directeur de la Branche Défense et Sécurité
Georges PENALVER	Directeur de la Division Terminaux et Internet
Hervé PHILIPPE	Directeur Financier
Patrick SEVIAN	Directeur de la Division Réseaux

6.1.1. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance

6.1.1.1 Directoire

La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance ; le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept. Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de surveillance. La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé et qui prend fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle tenue dans la quatrième année de sa nomination. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 66 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. La Présidence peut être retirée à celui qui en est investi par le Conseil de surveillance.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- § les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- § les décisions significatives d'implantation à l'étranger, directement, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte, ou par prise de participation, ou les décisions de retrait de ces implantations,
- § les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif est faite par le Directoire sous sa responsabilité.

Le Directoire devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à quarante millions d'euros :

- acquérir ou céder des immeubles,
- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupement et organisme, souscrire à toutes émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie,
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis,
- constituer des sûretés sur les biens sociaux.

De même le Directoire devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à cent cinquante millions d'euros :

- § consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances,
- § acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

De même, le Directoire devra obtenir l'autorisation du Conseil de surveillance chaque fois qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société dépassant le plafond global ou le montant maximum fixé par engagement autorisé chaque année par le Conseil de surveillance.

Il rend compte chaque année au Conseil de surveillance de l'utilisation des autorisations données.

Le Directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, le Directoire doit, dans les huit jours de leur établissement, communiquer les documents de gestion prévisionnelle ainsi que les rapports y afférents au Conseil de surveillance.

6.1.1.2 Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribués.

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion, y compris, le cas échéant les représentants des salariés actionnaires et les représentants de l'Etat nommés conformément à l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949. Les membres⁴ sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils représentent l'Etat, doivent être propriétaires pendant toute la durée de leur mandat de chacun vingt actions ordinaires au moins. Ces titres sont nominatifs.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après :

Le nombre des membres ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des membres du Conseil de surveillance en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartiendra au Conseil de surveillance de désigner les membres réputés démissionnaire, étant précisé que les membres exerçant ou ayant exercé les fonctions de Président du Conseil de surveillance, ou de Vice-Président seront maintenus en priorité dans leurs fonctions.

⁴ Outre les membres nommés en application des dispositions légales, la convention du 21/12/2004 prévoit notamment un droit de l'Etat de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du Conseil de surveillance de SAGEM (Cf. § 3.2.1.7)

Au cas où le tiers des membres du Conseil de surveillance serait composé de membres ayant dépassé l'âge de 70 ans et ayant chacun occupé des fonctions de Président ou de Vice-Président du Conseil de surveillance, le plus âgé sera réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre des membres du Conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à 70 ans, sera constaté chaque année lors de la dernière séance du Conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le Conseil désignera, au cours de cette séance, le ou les membre(s) réputé(s) démissionnaire(s) à la date du 31 décembre de l'année en cours et procèdera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants.

Ces nouveaux membres ne demeureront en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

Ils peuvent toujours être réélus, compte tenu des limites d'âges ci-dessus.

Le Conseil de surveillance choisit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Président avise les commissaires aux comptes des conventions conclues entre la société et un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, et plus généralement de toute convention visée par l'article L.225-86 du Code de Commerce.

Les fonctions du Président et du Vice-Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle ils auront atteint l'âge limite prévu à l'article 24 (70 ans). Toutefois, le Conseil de surveillance, dans la réunion qui suit cette assemblée peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

Missions et pouvoirs du Conseil de surveillance

1 – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce. A ce titre, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2 – Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux – ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

3 – Il autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

4 – Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

5 – Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

6 – Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Censeurs

Le Conseil de surveillance peut nommer un collège de censeurs composé au maximum de deux personnes physiques choisies en fonction de leur expertise, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assurent un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil de surveillance. Ils participent aux séances du Conseil de surveillance avec voix consultative, sans possibilité de se faire représenter.

Ils sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour quatre ans.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de censeur est fixée à 66 ans. Tout censeur qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Les censeurs pourront recevoir une rémunération qui sera prélevée sur les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance.

6.1.1.3 Rapport du Président du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, je vais vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Le présent rapport décrit le contrôle interne de la société SAGEM SA au cours de l'exercice 2004.

Le Conseil de Surveillance de SAGEM SA a, dès sa mise en place en 2001 et 2002, suite à la transformation de la société en société à Directoire et Conseil de Surveillance, institué quatre comités (Comité stratégique, Comité des rémunérations et des options, Comité d'audit, Comité des nominations). Depuis début mai 2002 son fonctionnement est régi par un règlement intérieur qui incorpore l'essentiel des recommandations sur le gouvernement de l'entreprise.

Une note destinée aux mandataires sociaux regroupe les règles légales et recommandations de l'AMF relative à la détention, l'acquisition et la cession des titres SAGEM SA auxquels ils sont soumis.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (au 31.12.2004)

Le Conseil de Surveillance comporte 12 membres. L'âge moyen des membres est de 60 ans.

Le Conseil de Surveillance a suivi les recommandations du rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 et a procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis dans le rapport précité.

Le Conseil de Surveillance a estimé que Madame LAUVERGEON et Messieurs CHODRON de COURCEL, de COMBRET, GUENA, LUCAS et VATIER devaient être regardés comme membres du Conseil de Surveillance indépendants. Les membres indépendants sont ainsi au nombre de 6 sur 12 et représentent plus du tiers des membres du Conseil de Surveillance.

Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont détenteurs à titre personnel de 20 actions minimum conformément aux statuts. Chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société SAGEM SA doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés sur lesquelles il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer les opérations sur les titres de SAGEM SA conformément aux dispositions du code monétaire et financier (article L 621-18-2) et au règlement général de l'AMF (articles 222-14 et 222-15). L'AMF recommande également une publication semestrielle par SAGEM des opérations sur actions SAGEM réalisées par les mandataires sociaux.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est convoqué par tous moyens conformément à la loi, aux statuts et au Règlement Intérieur. Il se réunit au moins 4 fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés et prendre connaissance du rapport trimestriel du Directoire. Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.

De même, il délibère sur les risques de toute nature auxquels la Société est exposée.

Chaque membre reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent en outre toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, en tant que de besoin, de formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Compétences du Conseil de Surveillance

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoient l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance sur les décisions suivantes :

- émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- décisions significatives d'implantation à l'étranger, directement, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte, ou par prise de participation, ou les décisions de retrait de ces implantations,
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif des décisions est faite par le directoire sous sa responsabilité indépendamment des montants en cause.

Par ailleurs, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à 40 M€ (ce montant de 20 M€ jusqu'à l'assemblée générale du 20 décembre 2004 a été augmenté pour tenir compte du rapprochement envisagé avec SNECMA) :

- acquérir ou céder des immeubles,
- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupement et organisme, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie,
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis,
- constituer des sûretés sur les biens sociaux.

De même l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise pour les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune un montant supérieur à 150 M€ (ce montant de 100 M€ jusqu'à l'assemblée générale du 20 décembre 2004 a été augmenté pour tenir compte du rapprochement envisagé avec SNECMA):

- consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances,
- acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Enfin, l'autorisation du Conseil de Surveillance est nécessaire en vue du cautionnement, de l'aval ou de la garantie financière de la société dépassant le plafond global ou le montant maximum fixé par engagement qu'il autorise chaque année. Pour l'année 2004, ce plafond a été de 150 M€.

Une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité de la société est présenté au Conseil de Surveillance par le Directoire. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés lui sont présentés, ainsi que le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et le communiqué relatif aux résultats.

Enfin, le Conseil de Surveillance reçoit au cours de la première réunion de l'année les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours. Il est informé de leurs actualisations éventuelles apportées au cours de l'exercice.

Le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux.

Activité du Conseil en 2004

Le Conseil de Surveillance a tenu 7 réunions en 2004.

L'assiduité des membres du conseil de surveillance, exprimée par le taux de présence à ces réunions, s'élève à 88 %.

Le Conseil a approuvé les comptes annuels 2003 ainsi que les comptes trimestriels et semestriels et a consacré sa première session de l'exercice 2005 à l'examen des comptes annuels 2004 et du budget 2005.

Le Conseil a délibéré sur les projets d'opérations financières telle que le rapprochement entre les sociétés SAGEM et SNECMA.

Evaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

L'évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance a été mise en œuvre avec l'aide de Monsieur le Bâtonnier VATIER nommé par le Conseil de Surveillance, qui a interrogé tous les membres du Conseil sur leur appréciation du fonctionnement du Conseil et sur leurs suggestions pour améliorer celui-ci. Monsieur VATIER a présenté ses conclusions au cours du conseil de surveillance du 5 février 2004.

COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance peut créer un ou plusieurs Comités ad hoc.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ses délibérations sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés de membres du Conseil de Surveillance nommés par celui-ci, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil leurs avis et propositions. Ces Comités sont au nombre de 4 : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et options, le Comité des nominations et le Comité stratégique. Les réunions de chacun de ces Comités font l'objet de procès-verbaux écrits. La durée du mandat des membres de chacun de ces Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance et peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

COMITE D'AUDIT

Composition et missions.

Composé de 3 membres, MM Mario COLAIACOVO, Président de ce Comité, Michel TOUSSAN et Michel LUCAS, le Comité d'audit a pour missions :

a) dans le cadre de l'examen des documents comptables et financiers :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction financière, avant leur présentation au Conseil de Surveillance et notamment les modifications des principes et des règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes,
- d'examiner les documents financiers diffusés par la société lors des arrêtés de comptes annuels et éventuellement donner une appréciation sur ceux-ci,
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières,
- d'examiner les projets de comptes pour les besoins d'opérations spécifiques telles que apports, fusion, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, ... rendus nécessaires en raison d'opérations sur le marché,
- d'analyser les demandes d'autorisation du Directoire soumises au Conseil de Surveillance concernant les opérations significatives d'acquisitions ou de cessions et d'augmentation de capital.

b) dans le cadre du contrôle interne et externe de la société

- d'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et leur rémunération,
- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes :
 - ▶ leur plan d'intervention et leurs conclusions,
 - ▶ leurs recommandations.
- d'examiner le suivi des recommandations préconisées par les commissaires aux comptes.
- d'évaluer avec la Direction Administrative les systèmes de contrôle interne du groupe,
- d'examiner avec la Direction Administrative les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes :
 - ▶ les conclusions de leurs interventions et actions,
 - ▶ leurs recommandations et les suites qui leur sont données,
- d'examiner le programme et les résultats de l'audit interne en vérifiant que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec sincérité la réalité de l'entreprise et soient conformes aux règles comptables,
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives,
- d'examiner le reporting des informations comptables en provenance des filiales étrangères.

Activité du Comité d'audit

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2004. Le taux de présence de ses membres à ses réunions s'est élevé à 92% en 2004.

Le Président du Comité a fait part des travaux du Comité au Conseil de Surveillance.

Lors de chaque arrêté des comptes, le Comité entend les Commissaires aux comptes, après la présentation des comptes et des risques faite par la Direction Financière et la présentation des procédures de contrôle interne faite par la Direction Administrative.

Les Commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité d'audit, sauf décision contraire du Comité.

Au cours de l'année 2004, le Comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a notamment vérifié l'adéquation des provisions aux principaux risques identifiés. Il suit de près l'évolution des frais généraux.

Le Comité s'est fait présenter la structure du bilan et du hors-bilan du Groupe.

Lors de sa première séance tenue le 14 février 2005, le Comité d'audit a entendu le Directeur financier qui a présenté la politique de gestion globale des risques au sein de la société. La cartographie des risques du groupe est en cours d'élaboration et fait l'objet de réunions d'analyse au sein des Divisions opérationnelles de la société SAGEM et avec le département Risques et Opérations Financières. Ces travaux devraient conduire à une cartographie d'ensemble des divisions opérationnelles d'ici à la fin 2005.

Concernant les Directions Fonctionnelles, la cartographie a fait l'objet d'une synthèse lors d'une réunion du Comité de direction, qui a conduit à identifier et hiérarchiser les principales hypothèses de risques. Les plus importants qui ont été imaginés apparaissent être les risques possibles liés à la qualité des produits, à la carence de fournisseurs clés et à d'éventuels contentieux importants qui pourraient être lancés contre le groupe.

Il est prévu de mettre en place un plan de suivi des risques les plus significatifs afin d'améliorer leur contrôle.

COMITE DES REMUNERATIONS ET OPTIONS

Composition et missions

Composé de 3 membres, MM. Mario COLAIACOVO, Président, Bernard VATIER et François de COMBRET, le Comité des rémunérations :

- propose au Conseil des critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite, et les rémunérations de toutes natures perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application, en particulier s'agissant du calcul de la part variable ;
- informe le Conseil de la politique d'attribution des stock-options et donne un avis sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du Groupe, en particulier pour les principaux dirigeants.

Activité du Comité des rémunérations et options

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

COMITE DES NOMINATIONS

Composition et missions

Ce Comité composé du Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Mario COLAIACOVO et de Messieurs Bernard VATIER et Michel LUCAS, est présidé par Monsieur Mario COLAIACOVO. Le Comité est chargé de faire des propositions au Conseil pour la nomination des membres, ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des nominations prépare l'examen par le Conseil de Surveillance des questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il conduit l'évaluation du Conseil de Surveillance, il propose au Conseil de Surveillance la présentation des membres du Conseil de Surveillance dans le rapport annuel et notamment la liste des membres indépendants.

Il fait toute proposition au Conseil sur sa composition. Le Président du Comité des nominations est informé préalablement de toute nomination de membre du Comité de Direction du Groupe.

Activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu 2 réunions en 2004 auxquelles tous ses membres ont assisté.

Le Comité a discuté de la composition du Conseil et de son évolution souhaitable, notamment à la lumière des préconisations du rapport AFEP-MEDEF.

COMITE STRATEGIQUE

Composition et missions

Ce comité est composé de 3 membres : Monsieur Mario COLAIACOVO, Président, Madame Anne LAUVERGEON et Monsieur François de COMBRET. Ce Comité a pour mission d'examiner et d'évaluer l'ensemble des projets d'investissement et de désinvestissement de la société pouvant avoir un impact significatif sur la société en matière de croissance interne et externe. Il se réunit sur convocation du Président du Conseil de Surveillance, ou de la moitié de ses membres. Le Président du directoire assiste à ce Comité.

Activité du Comité stratégique

En 2004, ce Comité s'est réuni 3 fois avec un taux de présence de 100 % et s'est déjà réuni en 2005 en vue d'examiner divers projets.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont certifiés conjointement par la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Messieurs PICARD et BATTISTI, et par la société CONSTANTIN ASSOCIES représentée par Monsieur SEGURET.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour 6 ans par l'Assemblée générale du 21 avril 2004.

Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale prévue en 2010.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

Environnement général de Contrôle Interne

a) Facteurs externes

Compte tenu des domaines d'application de ses technologies (défense, avionique, télécoms, ...), et de la qualité de ses donneurs d'ordres (Armées, Administrations, Opérateurs, ...), SAGEM est habitué à évoluer dans un environnement réglementé et contrôlé, et à devoir satisfaire à des exigences élevées de qualité et de conformité dans les domaines technique (homologations, audits qualité clients) ou économique (autorisations d'exportation, contrôles de coûts des marchés publics). Les activités de SAGEM se sont très tôt organisées pour répondre avec succès à ces impératifs de maîtrise, notamment en mettant en place une démarche qualité élaborée.

b) Facteurs internes

Des manuels internes « qualité », couvrant le spectre des études, approvisionnements et fabrications et, souvent, des gestion commerciale et gestion d'affaires, définissent les objectifs et standards de qualité du Groupe. Les méthodes de travail, généralement fondées sur l'organisation des opérations et le partage des missions, responsabilités et décisions au sein d'équipes pluridisciplinaires dites des « trois partenaires » composées de responsables produits, études et fabrication, comme l'important actionnariat salarié, facteur supplémentaire de motivation des équipes, contribuent également à développer au sein de SAGEM une culture d'attachement et de collégialité, favorable au contrôle et aux comportements responsables.

c) Environnement comptable

En matière comptable et financière, outre la réglementation en vigueur, SAGEM se conforme au plan comptable professionnel des industries aéronautiques et spatiales. De plus, le choix d'une dynamique d'arrêtés comptables fréquents favorise le contrôle continu de la qualité comptable et la fiabilité des estimations.

Les processus comptables faisant l'objet de traitements informatisés sont largement documentés au sein des applications financières du système SAP R/3. Les préparatifs à la mise en application des normes IFRS à compter des exercices ouverts en 2005 sur le périmètre SAGEM au 31/12/04 ont, en outre, été l'occasion d'un réexamen approfondi des principes et méthodes comptables appliqués, ainsi que d'une formation/information des filiales sur ces règles internes, sur les principes IFRS et sur les modalités retenues pour leur futur déploiement.

Organisation – Acteurs principaux du Contrôle Interne

a) Contrôle Interne général : principes d'organisation, acteurs principaux et missions

SAGEM a conçu son organisation sur la séparation entre les rôles de gestion et les rôles de surveillance et de validation stratégique, ainsi que sur une large autonomie des unités opérationnelles, dont le corollaire est l'assignation d'objectifs et le contrôle des résultats et du fonctionnement. Ces unités sont soutenues par des

Directions fonctionnelles chargées de définir les doctrines de leurs processus métiers et/ou d'édicter des normes et règles de fonctionnement, de participer à l'allocation des ressources nécessaires et d'apporter leur expertise dans la prévention, le contrôle et la maîtrise des risques, ainsi que la création de synergies.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- pour le Pilotage : le Conseil de Surveillance autorise la stratégie du groupe proposée par le Directoire ; le Directoire, qui met en œuvre la stratégie autorisée, fixe les objectifs généraux opérationnels et alloue les ressources ; le Comité de Direction qui coordonne la mise en œuvre des décisions du Directoire ; les directeurs de Divisions et Filiales qui démultiplient ces décisions dans leurs organisations et en contrôlent la réalisation ;
- pour les Opérations et leur supervision : les Divisions/Activités -ayant compétence et autorité sur les Centres, Filiales et Etablissements étrangers qui leur sont rattachés-, dont les méthodes de travail sont fondées sur l'organisation des « trois partenaires » déjà évoquée ;
- pour le Support : les Directions fonctionnelles en ce qu'elles définissent les cadres d'action, délèguent la réalisation des opérations aux correspondants des entités opérationnelles, surveillent la bonne exécution des tâches, préconisent des outils de pilotage ou de traitement des opérations et favorisent le partage des bonnes pratiques, méthodes et procédures.
- la Direction Financière a notamment pour mission la détection des risques patrimoniaux (protection des ressources et transactions financières, sécurité des actifs, assurances, ...) et la protection de la société contre ces risques, la veille réglementaire (juridique, fiscale, ...), la protection de l'image (communication institutionnelle et financière, ...) ; par cet ensemble et son rôle dans la réalisation des opérations financières, elle vise à conférer à l'entreprise la sécurité des opérations financières ;
- la Direction Administrative anime la filière contrôle et analyse (contrôles de gestion et budgétaire, analyse de performance opérationnelle, audit), et conçoit et administre les systèmes d'information et de preuve des processus de contrôle (applications de gestion et de reporting, procédures budgétaire et reporting, comptabilités auxiliaires et analytiques) ; elle constitue ainsi un outil central de la détection des risques liés à l'atteinte des objectifs.

b) Contrôle Interne comptable et financier : principes d'organisation, acteurs principaux et missions

La fonction comptable est organisée selon la nature des données traitées :

- les tâches liées aux opérations courantes et répétitives (achats, production, ventes, personnel, banques,...) sont fortement informatisées et généralement exécutées à la source des opérations, de manière décentralisée (centres, divisions, filiales) ;
- les tâches d'évaluation et d'estimation à finalité comptable sont localisées à l'endroit de la meilleure connaissance des opérations, risques, et facteurs influents, et de la compréhension des implications financières de ces paramètres ; elles sont ainsi le plus souvent déléguées aux services de gestion des centres, divisions, filiales ou directions ;
- enfin, la centralisation et consolidation des données et l'élaboration des états de synthèse, ainsi que le traitement comptable des opérations incombent au Département Comptabilité Générale et Consolidation, qui gère en outre le plan comptable, édicte les règles et méthodes comptables et en suit l'application.

c) Acteurs des activités de contrôle indépendants et missions

Le contrôle, par des personnalités indépendantes, des processus de contrôle interne et de leur efficacité est assuré principalement par :

- le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance, qui entend les commissaires aux comptes sur leur mission, examine les comptes et procédures comptables présentés par le Directoire et le management et les processus de leur établissement, ainsi que ceux de maîtrise des risques et des opérations ;
- les Commissaires aux Comptes, qui, dans le cadre de leur mission de contrôle et certification des comptes annuels et consolidés, organisent des interventions intérimaires visant à apprécier la solidité des procédures des différents cycles de l'entreprise participant à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Au-delà du contrôle exercé par les organes ci-dessus, un Département Audit Interne, rattaché à la Direction Administrative, a été créé en 2002 et renforcé en 2004. Dans le cadre des missions décrites dans sa Charte, il développe un programme de contrôle cyclique des Centres et Filiales du Groupe et, après examen de leurs opérations, dossiers, informations comptables et financières et procédures de contrôle interne, préconise

des améliorations relatives au fonctionnement du gouvernement d'entreprise, à la sécurité et à l'efficacité des processus -notamment comptable et financier-, ou au renforcement de la protection du patrimoine et de la conformité à la réglementation et à des valeurs comportementales.

Fonctionnement

Procédures de Contrôle Interne général

a) Contrôle des risques réglementaires

Les risques juridiques issus de la réglementation commerciale et du droit des sociétés français font l'objet d'une veille des normes et réglementations par le Département Juridique qui, a organisé ses compétences par secteur d'activités. Les réglementations spécifiques (sociale, produits, environnementale, comptable, fiscale...) font l'objet d'un suivi par les services spécialisés et d'échanges d'informations avec les unités opérationnelles.

b) Contrôle des risques liés à la confidentialité des informations

Les échanges d'information tant internes qu'avec les tiers font l'objet de politiques de sécurité. Outre leur protection directe, notamment par restrictions d'accès, la sécurité informatique (dispositifs protégeant les réseaux, les applications et les données contre les défaillances ou les intrusions) joue un rôle central dans la sécurisation de l'information et de la connaissance.

c) Contrôle des risques comptables

Les risques comptables sont appréhendés à plusieurs niveaux : les risques d'erreurs ou d'omissions provenant de la chaîne de traitement de l'information sont surveillés par des procédures de détection d'anomalies, des contrôles de cohérence et des travaux périodiques d'analyse et de justification comptables ; les risques de fiabilité qui résulteraient d'estimations ou d'évaluations non pertinentes sont atténués par des arrêtés comptables réguliers et par des modalités de calcul prédéfinies permettant de personnaliser, à partir de chiffrages semi-automatiques, les estimations ou évaluations les plus significatives.

d) Contrôle des investissements

Les investissements nécessaires à la poursuite de la stratégie et à l'atteinte des objectifs fixés font l'objet d'un contrôle et d'une autorisation centralisés.

Les projets d'acquisition de sociétés ou branches d'activité sont soumis à l'approbation du Directoire et, pour les plus significatifs, à l'examen et à l'évaluation du Comité Stratégique et à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. La réalisation des acquisitions dans les conditions ainsi fixées, notamment pour leurs implications juridiques et financières, incombe aux promoteurs des projets et aux fonctions support.

Pour les investissements industriels, la sélection et les conditions d'autorisation des projets ont fait l'objet courant 2004 d'une nouvelle procédure fondée, au-delà de circuits de signatures, sur la présentation de plans pluriannuels d'investissements. Au delà d'un certain montant, les dossiers sont soumis à l'autorisation du Directoire.

e) Contrôle des engagements

L'engagement financier de la société fait l'objet de limitations statutaires ou d'autorisations, annuelles ou ponctuelles, par le Conseil de Surveillance.

En matière d'engagements contractuels, le principe est la revue ou la rédaction des contrats par un correspondant juridique, en accompagnement des négociations menées par les opérationnels. Les directeurs de Divisions disposent d'une délégation interne de signature des contrats de nature, durée et montant prédéfinis. Le suivi de la réalisation des contrats et de l'exécution des obligations est de la responsabilité de leurs négociateurs.

En matière d'achats, la politique du Groupe repose sur des processus de sélection et qualification des fournisseurs et de détermination des besoins fondés sur les programmes ou les projets, et une procédure

d'engagement de dépenses qui instaure des niveaux d'autorisation adaptés aux natures de dépenses envisagées. Le volume des engagements, leurs termes et la réalisation des dépenses sont en outre surveillés dans le cadre des processus généraux de supervision, contrôle de gestion, comptabilisation et paiement.

f) Contrôle opérationnel

Dans le cadre des délégations qui leur sont consenties et des objectifs assignés, les directions opérationnelles disposent d'une liberté d'organisation et de conduite de leurs opérations. Du fait de la diversité de leurs activités, le contrôle des opérations au sein des organisations relève de systèmes de contrôle interne personnalisés, déployés dans ces organisations par leur management, notamment les mécanismes de communication des directives, les méthodes, les indicateurs appropriés de suivi d'activité et de résultats, les procédures de délégation et leur corollaire de supervision.

Le contrôle centralisé des opérations s'appuie sur les trois composantes majeures du contrôle de gestion : procédure budgétaire, procédure de reporting et procédure de contrôle budgétaire.

g) Contrôle des filiales (opérationnel, financier, juridique)

Le contrôle des filiales est exercé dans un contexte, le plus souvent, de participation majoritaire ou d'exercice conjoint des pouvoirs de gestion et d'administration. La décision de prise de contrôle ou de participation dans des sociétés, ou d'acquisition de branches d'activité, par des filiales, est de la compétence de SAGEM SA dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'un investissement direct de la maison-mère.

Toute filiale opérationnelle est placée sous la responsabilité et le contrôle d'une Division/Activité, responsable du déploiement des normes Groupe d'organisation du contrôle interne et de son animation.

Le contrôle opérationnel des filiales est exercé d'abord par les Divisions/Activités au travers des activités de supervision qu'elles exercent en fonction des règles de délégation qu'elles instaurent avec le management des filiales. Des limitations internes aux pouvoirs des représentants légaux, compatibles avec les mandats de gestion et conformes aux règles établies dans ce domaine sont progressivement formalisées dans les filiales.

Les filiales, effectuant leur reporting à leurs Divisions/Activités de tutelle ainsi qu'au contrôle de gestion central, doivent également rendre compte de leur gestion administrative et financière aux directions Siège compétentes. Les managements des filiales et de leurs Divisions/Activités de tutelle sont soumis à une procédure de contrôle budgétaire dédiée, dans les mêmes conditions et avec les mêmes objectifs de suivi opérationnel que la description faite plus haut pour les Divisions/Activités.

Une procédure Groupe de délivrance en fin d'année de lettres d'affirmation par les responsables des opérations et des finances des filiales consolidées, mise en place par le Département Audit sur la sincérité des comptes 2003, a été étendue en 2004 aux dispositifs de contrôle interne et à la sécurité et la conformité des opérations conduites en 2004. Cette démarche, combinée aux missions des auditeurs internes ou externes, participe aux processus internes de contrôle financier et d'approbation des comptes annuels des filiales.

h) Lutte contre la fraude

Outre la politique de sélection des partenaires (fournisseurs, prestataires, clients, banques,...), la lutte contre la fraude externe s'exerce par la vigilance apportée aux échanges bancaires et de moyens de règlements. Les transactions bancaires sont protégées par des dispositifs technologiques et l'utilisation de protocoles d'échanges sécurisés ; des moyens physiques et logiques contre la falsification ou la contrefaçon de chèques ou d'autres instructions bancaires sont également mis en œuvre.

La lutte contre la fraude interne, y compris la prévention ou la détection d'éventuelle collusion, s'organise autour de la sélection attentive et de la rotation régulière des personnes aux fonctions potentiellement exposées, du partage des tâches et de la combinaison de mécanismes de supervision utilisant différentes techniques de contrôle (contrôle hiérarchique, contrôle conjoint...) adaptées au contexte du risque.

i) Cartographie des risques

En 2004, sous la conduite du Département Risques et Opérations Financières, SAGEM a engagé une démarche formalisée d'énoncé interne systématisé de ses risques avec la contribution des « propriétaires » et

gestionnaires des risques. Cette démarche continue vise à une cartographie progressivement étendue à toutes les activités, qui aura vocation à être mise à jour régulièrement et à permettre aux managers de faire évoluer, le cas échéant, les solutions de maîtrise ou de protection, et aux acteurs des activités de contrôle, de mieux évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

Procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

a) Comptes annuels

La fréquence des clôtures comptables instaurée par la procédure de reporting évoquée plus haut, ainsi que l'unicité des sources des reporting comptable et de gestion, associent étroitement deux Départements dans le processus d'élaboration des comptes annuels : le Département Comptabilité Générale et Consolidation normalise, planifie, centralise et révise les travaux comptables aval afin d'en vérifier la fiabilité et l'homogénéité ; le Département Contrôle de Gestion pilote les calendriers, séquence et exécution des traitements de clôture et suit les restitutions des services contrôle de gestion des entités opérationnelles, notamment en matière de valeurs d'exploitation.

Les clôtures périodiques aux fins de reporting et de contrôle budgétaire et l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les situations trimestrielles participent, tout au long de l'année, à la réalisation d'analyses et d'évaluations qui concourent aux opérations de clôture annuelle.

b) Comptes consolidés

La procédure de reporting des filiales permet l'établissement fréquent de résultats de synthèse déterminés sur une base de contribution consolidée au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation. Au moins chaque fin de trimestre, un récolement s'effectue avec une consolidation comptable complète.

La réalisation des opérations de consolidation utilise un progiciel parmi les leaders du marché, déployé dans une majorité de sociétés du périmètre.

Le contrôle du processus de consolidation s'appuie largement sur les modalités du contrôle de l'information financière tel qu'exposé au chapitre du contrôle des filiales, et notamment la validation par des audits externes et internes. En particulier, pour les besoins de la consolidation annuelle, une coordination des auditeurs locaux est mise en place par les Commissaires aux Comptes du Groupe afin d'organiser, dans un calendrier compatible avec la clôture et l'arrêté des comptes de SAGEM SA, les interventions et la communication des conclusions des auditeurs.

c) Processus d'élaboration, arrêté et approbation des comptes annuels

Les projets de comptes annuels font l'objet d'une revue critique approfondie par les Directions Financière et Administrative.

Puis le Directoire examine les comptes et entend, en tant que de besoin, les personnes concernées, avant sa décision de leur arrêté et présentation pour contrôle au Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance se réunit peu avant celui-ci, dans une configuration où sont conviés les Directeurs Financier et Administratif et les Commissaires aux Comptes pour respectivement répondre aux demandes d'explications et rendre compte des contrôles effectués dans le cadre de la mission de certification. Le Conseil de Surveillance, enfin, délibère sur les comptes qui lui sont présentés.

La convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires par le Directoire conclut le processus d'élaboration des comptes annuels qui font l'objet, avant leur approbation par les actionnaires, d'une information publique par voie d'affichage sur le site Internet institutionnel et de communiqué de presse.

6.1.1.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinea de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Constantin Associés
26, rue de Marignan
75008 PARIS

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGEM SA

Société Anonyme

Le Ponant de Paris
27, rue Leblanc
75015 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes
établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235
du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil
de surveillance de la société SAGEM SA, pour ce qui concerne
les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2004

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SAGEM SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2005
Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Deloitte & Associés

Jean-Paul SEGURET

Philippe BATTISTI

Jean-Paul PICARD

6.1.1.5 Opérations réalisées par les dirigeants ou personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur leurs titres

DECLARATION PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE SAGEM SA DES TRANSACTIONS EFFECTUEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2004

	FLUX BRUTS *		POSITIONS OUVERTES au dernier jour de l'exercice			
	Achat	Vente	Positions à l'achat		Positions à la vente	
Nombre de mandataires sociaux concernés	8	2	Néant		Néant	
Nombre de titres	53 968	11 456	Call achetés	Néant	Call vendus	Néant
			Put vendus	Néant	Put achetés	Néant
			Achats à terme	Néant	Ventes à terme	Néant
Prix moyen pondéré	56,39	90,81				

* comprenant les achats réalisés dans le cadre de levées d'options d'achat et les ventes destinées à financer ces achats

6.2. Rémunérations des dirigeants

6.2.0. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations allouées, à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées, aux membres du Conseil de surveillance (jetons de présence) se sont élevées en 2004 à 300 milliers d'euros.^(*)

Le montant global des rémunérations brutes des dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé en 2004, au titre de la partie fixe à 1 909 milliers d'euros^(*), et au titre de la partie variable à 1 054 milliers d'euros.^(*)

Rémunérations versées en 2004 aux Président du Conseil de Surveillance (1), Vice-Président du Conseil de Surveillance (2) et Président du Directoire (3) et aux quatre membres du Directoire M Buffenoir (4), M. Paccard (5), M. Penalver (6), M. Philippe (7)

(en milliers d'euros)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Rémunération versée par la société							
Partie fixe	(**)750	60	537	142	224	162	137
Partie variable	162	16	374	85	117	57	41
Avantages en nature	0	0	0	0	0	0	0
Rémunérations versées par des sociétés contrôlées	0	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature reçus de la part de sociétés contrôlées	0	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	42	34	0	0	0	0	0

(*) contre respectivement, en 2003 : 229, 1 818 et 1 092 milliers d'euros

(**) pour un même montant en 2003, dont 64 milliers d'euros versés en 2004

Trois membres du Conseil de Surveillance ont perçu en 2004 des rémunérations au titre de leur fonction en tant que salarié de SAGEM SA : M. LAGARDE (fixe : cent quarante cinq milliers d'euros ; variable : quatre vingt dix milliers d'euros ; jetons de présence : trente milliers d'euros), M. DUPUY (fixe : cent quarante huit milliers d'euros ; variable : quatre vingt onze milliers d'euros ; jetons de présence : trente milliers d'euros), M SEVIAN (fixe : cent trente six milliers d'euros ; variable : cinquante trois milliers d'euros).

La partie variable de la rémunération des dirigeants est calculée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. Les dirigeants ont une partie de la rémunération fixée en fonction de la réalisation d'objectifs globaux (par exemple niveau du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation, des valeurs d'exploitation, ..) et une partie fixée en fonction de la réalisation d'objectifs individualisés, dans leur propre domaine d'action.

6.2.1 Options d'achat

6.2.1.1 Tableau de synthèse

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT						
	Plan 1998	Plan 2000	Plan 2001	Plan 2002	Plan 2003	Plan 2004
Date d'Assemblée	19/05/1998	10/05/2000	24/04/2001	17/05/2002	23/04/2003	21/04/2004
Date du Directoire (Conseil d'administration avant le 24 avril 2001)	19/05/1998	10/05/2000	24/04/2001	17/05/2002	23/04/2003	21/04/2004
Nombre total d'actions pouvant être achetées	265 500	219 240	230 000	200 000	180 000	150 000
dont :						
Nombre						
- mandataires sociaux (<i>information globale</i>)	39 900	20 580	64 634	47 133	36 167	39 000
Nombre						
- dix premiers attributaires salariés (<i>information globale</i>)	85 050	47 460	35 000	37 334	32 667	25 000
Point de départ d'exercice des options	19/05/2001	10/05/2004	24/04/2003	17/05/2004	23/04/2005	21/04/2008
Date d'expiration	19/05/2005	10/05/2006	24/04/2006	17/05/2007	23/04/2008	21/04/2009
Prix d'achat	9,31	50,24	20,51	10,29	10,63	17,26
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)						
Nombre d'actions achetées par les attributaires au 31/12/2004	79 560			9 838		
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0	0	0	0	0
Options d'achat d'actions restantes	133 474	32 340	267 448	219 122	210 087	150 000
Options d'achat d'actions restantes après division du nominal*	667 370	161 700	1 337 240	1 095 610	1 050 435	750 000

* Division du nominal de l'action par cinq approuvée par l'AGM du 20 décembre 2004

NB : il s'agit exclusivement d'options d'achat d'actions

6.2.1.2 Options d'achat consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Le tableau ci-après indique le nombre, les dates d'échéance et le prix des options d'achat qui, durant l'année écoulée et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la société, et les informations concernant les options levées, ainsi qu'aux dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties et le nombre d'actions ainsi achetées ont été le plus élevé, étant précisé que les sociétés liées à SAGEM SA ne consentent pas d'options d'achat d'actions. Ni SAGEM SA ni les sociétés qui lui sont liées n'ont attribué d'options de souscription d'actions.

Attributions et levées de l'année 2004 d'options d'achat d'actions

Nombre d'actions ajusté suite à la division du nominal

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan
. Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options				
OLIVIER Grégoire	50 000	17,26	21/04/2009	2004
PACCARD Jacques	25 000	17,26	21/04/2009	2004
PENALVER Georges	25 000	17,26	21/04/2009	2004
BUFFENOIR Thierry	25 000	17,26	21/04/2009	2004
PHILIPPE Hervé	17 500	17,26	21/04/2009	2004
DUPUY Armand	17 500	17,26	21/04/2009	2004
LAGARDE Xavier	17 500	17,26	21/04/2009	2004
SEVIAN Patrick	17 500	17,26	21/04/2009	2004
. Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
COLAIACOVO Mario	35 000	9,31	24/03/2004	1998
DUPUY Armand	26 250	9,31	24/03/2004	1998
DUPUY Armand	21 000	9,53	14/09/2004	1999
LAGARDE Xavier	31 500	9,53	14/09/2004	1999
PACCARD Jacques	31 500	9,53	14/09/2004	1999
PENALVER Georges	31 500	9,53	14/09/2004	1999
PHILIPPE Hervé	31 500	9,53	14/09/2004	1999
SEVIAN Patrick	31 500	9,53	14/09/2004	1999
ATTRIBUTION ET EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan	Plan
. Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé				
SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	125 000	17,26	2004	
. Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé				
SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	136 500	9,31	1998	
SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	92 000	9,53		1999

NB : il s'agit exclusivement d'options d'achat d'actions

6.2.2. Conventions réglementées

Dans le cadre de l'opération de rapprochement avec SNECMA, et conformément à la réglementation sur les privatisations, deux conventions ont été signées le 21 décembre 2004, préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de SAGEM en date du 20 décembre 2004 du fait de la présence d'un mandataire social commun, Monsieur Colaiacovo, l'une entre SAGEM et SNECMA intitulée « accord de coopération industrielle, commerciale et financière » (ayant fait l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel du 2 décembre 2004), l'autre entre l'Etat, SAGEM et SNECMA relative aux actifs et filiales stratégiques de défense ayant pour but la protection des intérêts nationaux et la préservation de l'indépendance nationale (cf § 3.2.1.7 du présent document).

6.2.3. Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant

6.3. Schémas d'intéressement du personnel

6.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

6.3.1.1 Accord d'intéressement

Signé dès 1987, l'accord d'intéressement en cours de validité a été renouvelé, pour la dernière fois, le 29 mars 2002. Il instaure un intéressement aux résultats calculé, chaque semestre civil, à partir de la progression du résultat d'exploitation ainsi que du résultat d'exploitation réalisé par l'entreprise. Le montant est plafonné à 5% de la masse salariale du semestre du calcul.

L'intéressement est versé aux salariés inscrits à l'effectif depuis trois mois et plus, au prorata des rémunérations perçues par le personnel au titre de la période de calcul. Le montant des sommes à verser est déterminé semestriellement.

Les salariés ont trois possibilités pour l'affectation des sommes :

- verser l'intéressement dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Interfond majoritairement constitué de titres SAGEM et Club SAGEM
- percevoir l'intéressement
- verser l'intéressement dans un Fonds Commun de Placement multi-entreprises à gestion sécuritaire et diversifiée essentiellement orienté vers des placements monétaires.

Résultats de l'intéressement depuis 2000 :

Exercice de référence	Montants (M€)	% de la masse salariale
2000	6,8	1,57%
2001	0,0	0,00%
2002	15,2	4,23%
2003	10,7	2,89%
2004	11,5	2,82%

6.3.1.2 Accord de participation

La participation a été mise en place dans la société SAGEM en 1969 et le dernier avenant signé date du 26 juin 1995.

La participation est versée aux salariés inscrits à l'effectif depuis trois mois et plus, au prorata des rémunérations perçues par le personnel au titre de la période de calcul, dans les limites du plafond légal.

Les salariés ont trois possibilités pour l'affectation des sommes :

- verser la participation dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Partifond majoritairement constitué de titres SAGEM et Club SAGEM
- verser la participation dans le Compte Courant Bloqué
- verser la participation dans un Fonds Commun de Placement multi-entreprises à gestion sécuritaire et diversifiée essentiellement orienté vers des placements monétaires.

Résultats de la participation depuis 2000

Exercice de référence	Montants (M€)	% de la masse salariale
2000	5,2	1,22%
2001	0,0	0,00%
2002	0,0	0,00%
2003	18,5	5,03%
2004	15,5	3,82%

6.3.2. Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par les dix salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé

cf tableau figurant au § 6.2.1.2

7.Evolution récente et perspectives d'avenir

7.1 Evolution récente

7.1.0. Rapprochement SAGEM - SNECMA

Les sociétés SAGEM et SNECMA ont annoncé le 29 octobre 2004 leur projet de rapprochement.

7.1.0.1. Motifs du rapprochement

Ce rapprochement répond à la conviction partagée par les deux sociétés que l'électronique est une technologie dont la pénétration, dans les domaines, les métiers et les marchés existants de l'aéronautique civile et militaire et des équipements associés, va s'accélérer dans les prochaines années.

Il se fera par fusion des deux groupes et vise à permettre la création d'un acteur majeur dans le domaine des hautes technologies.

Ce rapprochement permettra de devenir, par l'application des compétences électroniques de SAGEM aux marchés de l'équipement aéronautique sur lesquels évolue SNECMA, un leader mondial de l'électronique embarquée sur les avions et les hélicoptères. Il s'agit d'un marché mondial en forte croissance, au niveau technologique élevé, dans lequel les équipes de R&D de SAGEM combinées avec la présence commerciale forte de SNECMA doit pouvoir prendre des positions significatives.

Le nouveau groupe, qui emploiera plus de 54 000 collaborateurs, sera un leader dans les hautes technologies électroniques et mécaniques, présent sur les marchés mondiaux dans quatre métiers :

- Propulsion,
- Equipements Aéronautiques,
- Télécommunications,
- Défense – Sécurité.

La logique de ce rapprochement se décline autour de cinq principaux axes :

- l'atteinte d'une taille critique sur les marchés mondiaux ;
- le renforcement de la capacité d'innovation ;
- un positionnement sur trois marchés aux cycles économiques différents ;
- la création de nouveaux débouchés commerciaux par incorporation de produits d'électronique dans les systèmes et équipements aéronautiques ;
- un actionnariat salarié fort.

7.1.0.2 Modalités de l'opération

• Offre publique

SAGEM a déposé une offre publique visant la totalité des actions émises par SNECMA, soit 270 092 310 actions SNECMA d'une valeur nominale de 1 euro. Cette offre comporte : une Offre Publique d'Echange (OPE) à titre principal et une Offre Publique d'Achat (OPA) à titre subsidiaire (Note d'information visée par l'AMF sous le numéro 05 - 017 en date du 17 janvier 2005).

La société SAGEM offre à titre principal aux actionnaires de SNECMA d'échanger leurs actions SNECMA selon une parité de 15 actions SAGEM à émettre pour 13 actions SNECMA (Offre Principale).

A titre subsidiaire, la société SAGEM offre aux actionnaires de SNECMA d'acquérir leurs actions SNECMA au prix de 20 euros par action, dans la limite globale de 62 500 000 actions SNECMA (OPA Subsidiaire).

Les actionnaires SNECMA peuvent apporter leurs actions SNECMA soit à l'Offre Principale, soit à l'OPA Subsidiaire, soit en combinant l'Offre Principale et l'OPA Subsidiaire.

- **Fusion**

Un projet de fusion - absorption de SNECMA par SAGEM sera soumis aux actionnaires de SAGEM et de SNECMA.

Dans ce cas, la parité de fusion proposée sera strictement égale à la parité d'échange prévue dans l'offre publique, sauf en cas de survenance, après la date de dépôt de cette offre, d'un événement interne ou externe ayant une incidence significative sur la valorisation de SAGEM et/ou de SNECMA, et nécessitant en conséquence une révision de la parité de fusion.

Sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, les assemblées générales des actionnaires de SAGEM et SNECMA appelées à approuver la Fusion seront réunies au plus tard fin mai 2005.

Il est précisé que par décision en date du 9 décembre 2004 (Décision et Information n°204C1502), l'AMF a décidé qu'il n'y aura pas lieu au dépôt préalable par SAGEM d'une offre publique de retrait sur les actions de SNECMA sur le fondement des dispositions de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF en cas de réalisation de la Fusion.

- **Financement de l'opération**

Les actions SAGEM remises en échange des actions SNECMA apportées à l'Offre seront émises par décision du Directoire (ou de son président, si le Directoire fait usage de sa faculté de sous-délégation) sur la base de la délégation votée par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 20 décembre 2004.

Le financement de l'OPA Subsidaire (plafonnée à 1,25 milliard d'euros) est sécurisé au moyen d'un ligne de crédit bancaire de 1,295 milliard d'euros, pour laquelle sept banques françaises et internationales ont été retenues.

- **Autorisations**

Le 17 février 2005, la Commission des participations et transferts a rendu un avis favorable sur le projet de rapprochement entre SAGEM et SNECMA et sur les conditions financières de celui-ci.

Un arrêté en date du 17 février 2005, publié au Journal Officiel du 19 février 2005, a fixé les modalités du transfert du secteur public au secteur privé de la majorité du capital de la société SNECMA. 145 687 168 actions SNECMA détenues par l'Etat seront apportées à l'offre publique d'achat subsidiaire. Compte tenu du plafonnement (globalement limité à 62 500 000 actions SNECMA) du montant de l'offre d'achat subsidiaire, le nombre d'actions apportées par l'Etat à l'offre publique d'achat subsidiaire fera l'objet d'une réduction proportionnelle et les actions qui ne pourront être cédées dans le cadre de l'offre publique d'achat seront réputées avoir été apportées à l'offre d'échange déposée à titre principal (à raison de 13 actions SNECMA contre 15 actions SAGEM).

7.1.1 Organisation et fonctionnement du nouveau groupe

Il est prévu qu'à l'issue de la fusion projetée, SAGEM, devenue la société de tête du nouvel ensemble fusionné, adopte une nouvelle dénomination sociale. A ce titre, l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM appelée à approuver la fusion statuera sur le changement de dénomination de la société.

Dès après la réalisation de la fusion projetée, le nouveau groupe adoptera une organisation par métiers. Les filiales opérationnelles du groupe, caractérisées par une cohérence marchés/produits, seront regroupées en quatre branches d'activité : Propulsion, Equipements Aéronautiques, Défense-Sécurité, et Télécommunications, les équipes de direction des filiales issues du groupe SNECMA demeurant inchangées.

La filialisation des activités opérationnelles de SAGEM sera réalisée concomitamment à la fusion ou au plus tard fin 2005. Les activités opérationnelles de SNECMA sont quant à elles déjà filialisées et regroupées par métier sous les deux pôles Propulsion et Equipements.

7.1.1.1 Composition des organes sociaux - Dirigeants

L'entité issue de la fusion-absorption de SNECMA par SAGEM demeurera à l'issue de la fusion une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Dans la perspective de la Fusion, l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM a, lors de sa réunion du 20 décembre 2004, procédé à la modification des statuts de SAGEM pour les adapter à la taille du nouvel ensemble, concernant notamment les seuils à partir desquels les opérations mentionnées dans lesdits statuts requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale des actionnaires de SAGEM réunie le 20 décembre 2004 a par ailleurs approuvé, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, et avec effet au jour du règlement-livraison de l'Offre, la recomposition des organes sociaux de SAGEM selon les modalités décrites ci-après.

Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de SAGEM sera composé, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, et à compter du règlement-livraison de celle-ci, aussi longtemps que la configuration de l'actionnariat telle qu'issue du rapprochement ne connaîtra pas de modification significative, de 18 membres, nommés pour un mandat d'une durée de 6 exercices, dont :

- § 4 membres issus du Conseil d'administration actuel de SNECMA,
- § 5 membres représentant l'Etat, issus ou non du Conseil d'administration actuel de SNECMA, et désignés par l'Etat, en application des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1949,
- § 9 membres issus du Conseil de surveillance actuel de SAGEM.

A cet effet, l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM réunie le 20 décembre 2004, après avoir constaté la démission de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de la société sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, a nommé en qualité de membres du Conseil de surveillance de SAGEM, sous cette même condition, et avec effet au jour du règlement-livraison de l'Offre et pour une durée de six années à compter de cette date, les personnes suivantes :

- § Monsieur Mario Colaiacovo ;
- § Monsieur François de Combret ;
- § Monsieur Armand Dupuy ;
- § Monsieur Yves Guéna ;
- § Monsieur Xavier Lagarde ;
- § Madame Anne Lauvergeon ;
- § Monsieur Michel Lucas ;
- § Monsieur Michel Toussan ;
- § Monsieur Bernard Vatier ;
- § Monsieur Jean-Marc Fornéri ;
- § Monsieur Shemaya Lévy ;
- § Monsieur Dominique Paris ; et
- § Monsieur Jean Rannou.

Par ailleurs l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM a, à cette occasion, pris acte de ce que 5 membres supplémentaires du Conseil de surveillance seront, conformément à la réglementation en vigueur, nommés par l'Etat (par arrêté interministériel), ce qui aura pour effet de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance de SAGEM à 18. L'Etat a indiqué à SNECMA et à SAGEM que, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, il avait l'intention de désigner Messieurs Moraillon, Wachenheim, Jost, Penne et Leclercq en qualité de membres du Conseil de surveillance avec effet au jour du règlement-livraison de l'Offre.

Le Conseil de surveillance de la société comprendra, parmi ses 18 membres, deux membres représentant les salariés actionnaires nommés sur proposition du collège unifié des salariés actionnaires de la société, dont un prélevé sur le collège des membres issus du Conseil de surveillance actuel de SAGEM et un prélevé sur le collège des membres issus du Conseil d'administration actuel de SNECMA. Le Conseil de surveillance fera ses meilleurs efforts pour que la nomination de ces deux membres représentant les salariés actionnaires intervienne au plus tard à l'issue d'une période d'un an à compter de la Fusion.

La présidence du Conseil de surveillance sera assurée par Monsieur Mario Colaiacovo. Les décisions du Conseil de surveillance seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

En cas de modification significative de l'actionnariat de la société, la composition du Conseil de surveillance sera ajustée en conséquence, dans le respect notamment des dispositions de la loi du 25 juillet 1949.

Le Secrétariat du Conseil de surveillance sera sous la responsabilité de Madame Dominique Noguera (SAGEM).

Comités du Conseil de surveillance

SAGEM et SNECMA sont convenues que quatre comités seront institués au sein du Conseil de surveillance de SAGEM à compter du règlement-livraison de l'Offre : un comité d'audit, un comité stratégique, un comité des nominations et un comité des rémunérations.

Collège de censeurs

L'assemblée générale des actionnaires de SAGEM a, lors de sa réunion du 20 décembre 2004, modifié les statuts de la société pour permettre au Conseil de surveillance de nommer un collège de censeurs composé au maximum de deux personnes physiques choisies en fonction de leur expertise, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assureront un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil de surveillance. Ils participeront aux séances du Conseil de surveillance avec voix consultative, sans possibilité de se faire représenter.

SAGEM et SNECMA envisagent la nomination, à compter du règlement-livraison de l'Offre, de MM. Georges Chodron de Courcel et Patrice Durand en qualité de censeurs.

Directoire

Il est prévu que, sous réserve du succès de l'Offre, les membres actuels du Directoire de SAGEM démissionneront de leurs fonctions, avec effet au jour du règlement-livraison de l'offre publique. L'arrêté et la publication des comptes respectifs de SAGEM et de SNECMA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 sont prévus pour le 16 février 2005, soit avant la date de règlement-livraison de l'offre publique.

A compter du règlement-livraison de l'offre publique, et dès lors que le Directoire actuel de SAGEM aura présenté au Conseil de surveillance les comptes de SAGEM au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le Directoire de SAGEM sera composé des membres suivants⁵ :

- § Jean-Paul Béchat, Président (SNECMA)
- § Yves Imbert (SNECMA)
- § Grégoire Olivier (SAGEM)

⁵ Le nom des personnes citées est suivi de l'indication de l'entité dont elles sont issues (SAGEM ou SNECMA).

Le Directoire s'appuiera sur les fonctions centrales suivantes dont les responsables initiaux ont déjà été agréés :

§ Branche Propulsion Aéronautique :	Jean-Paul Herteman (SNECMA)
§ Branche Equipements Aéronautiques :	Dominique Hédon (SNECMA)
§ Branche Défense-Sécurité :	Jacques Paccard (SAGEM)
§ Branche Télécommunications :	Grégoire Olivier (SAGEM)
§ Affaires Sociales et Institutionnelles :	Dominique-Jean Chertier (SNECMA)
assisté de	• Ressources Humaines : Dominique Castera (SAGEM) • Communication Centrale : Françoise Descheemaeker (SNECMA)
§ Affaires Economiques et Financières :	Noël Gauthier (SNECMA)
assisté de	• Direction Financière : Hervé Philippe (SAGEM) • Contrôle de Gestion : Francis Gaillard (SAGEM) et Pierre-Jean Flores (SNECMA) • Fusions-Acquisitions : Bernard Lebrun (SNECMA)
§ Secrétariat Général :	Alain Marcheteau (SNECMA)
assisté de	• Juridique : Bruno Giuliani (SNECMA) • Audit et contrôle interne : Jacques Jacob (SNECMA)
§ Qualité :	Xavier Lagarde (SAGEM)
§ Recherche et Technologie :	Armand Dupuy (SAGEM)
§ Industrie et Informatique :	Jean-Michel Clin (SNECMA)
§ Affaires Internationales :	François Courtot (SNECMA)
§ Actions de Progrès :	Gérard Le Page (SNECMA)

7.1.1.2 Impact de l'offre publique sur la répartition du capital et des droits de vote de SAGEM

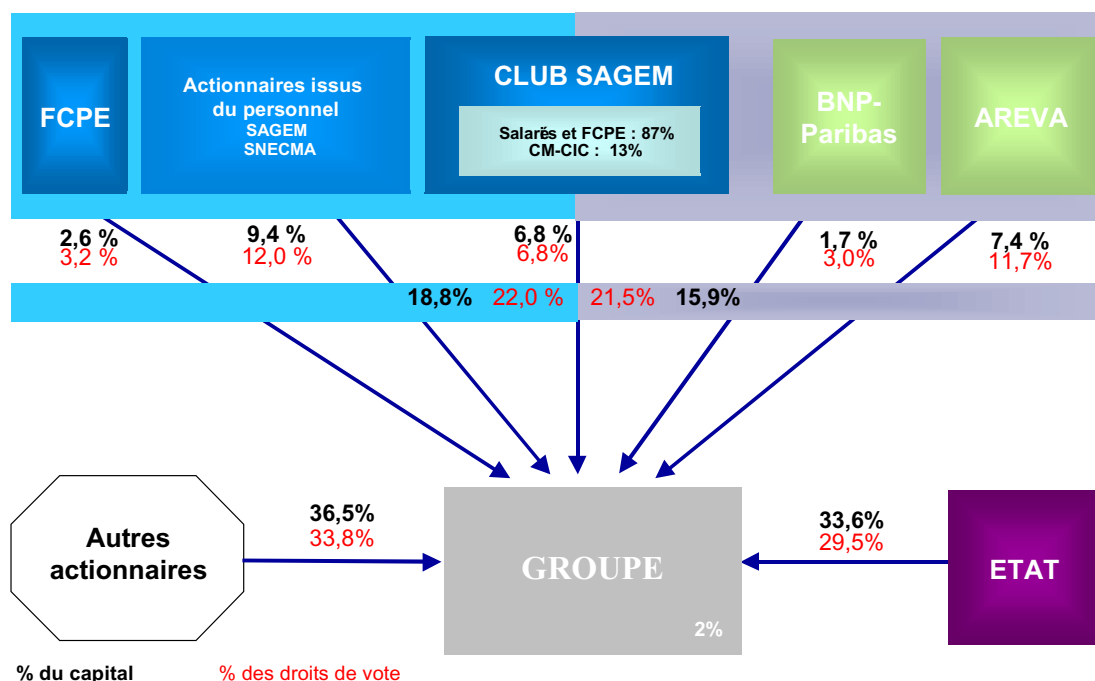
Sur la base des termes de l'offre publique, et en prenant pour hypothèses (cf. § 1.9.5.1 de la note d'information visée sous le n° 05-017) :

- § l'apport par l'Etat à l'OPA Subsidaire d'un nombre d'actions représentant environ 54% du capital de SNECMA, le nombre d'actions SNECMA ainsi apportées à l'OPA Subsidaire étant susceptible d'être réduit ;
- § un apport de 100% des actions SNECMA détenues par le public à l'OPA Subsidaire, le nombre d'actions SNECMA ainsi apportées à l'OPA Subsidaire étant susceptible d'être réduit ;
- § l'apport des titres autodétenus par SNECMA à l'Offre Principale ;
- § un taux de souscription de 50% à l'Offre Réservée aux Salariés ;

En cas de succès de l'offre publique, l'Etat a indiqué son intention de mettre en œuvre, avant la réalisation de la fusion, une offre de participation à l'actionnariat aux salariés et anciens salariés du groupe SNECMA.

7.1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de SAGEM à l'issue de la fusion

Organigramme sur la base des hypothèses précédentes



7.1.2 Stratégie du nouvel ensemble (cf. § 1.1.3 de la note d'information visée sous le n° 05-017)

Le rapprochement de SAGEM et de SNECMA conduira à la formation d'un nouvel ensemble et reposera sur les lignes directrices suivantes :

Conforter ou développer des positions de premier plan dans l'ensemble de ses métiers :

- en s'appuyant sur un effort continu de recherche et de développement assurant à la fois l'autonomie technologique du nouvel ensemble et la maîtrise au plus haut niveau des savoir-faire ;
- en appliquant des compétences ainsi acquises en haute technologie à des produits ou des systèmes destinés à des marchés porteurs offrant des perspectives de croissance rentable ;
- en maîtrisant le pilotage de l'ensemble du cycle de ses produits, depuis la conception jusqu'à la maintenance ;
- en consolidant les partenariats déjà en place ;
- en demeurant ouvert à d'autres partenariats, s'ils sont compatibles avec ceux déjà en place ;
- en renforçant les liens avec les clients par des implantations électives ;
- en gagnant, seul ou en partenariat, des parts significatives dans tout nouveau programme majeur qu'il s'agisse d'aéronautique, de défense/sécurité ou de télécommunications ;
- en continuant à développer en aéronautique une capacité de responsable grand système permettant une offre client globale et cohérente ;
- en continuant à étudier sélectivement toute opportunité favorable de croissance externe avec des moyens accrus.

Accroître la capacité d'adaptation du nouvel ensemble aux cycles de ses métiers :

- en ajustant de façon permanente sa taille et son organisation industrielle ;
- en poursuivant le développement des activités de services et de maintenance ;

- en maintenant un portefeuille réparti entre des activités à cycles différents et complémentaires : aéronautique civile, défense/sécurité, télécommunications, chaque activité pouvant davantage se développer garanties par une entité de taille mondiale.

Accroître la performance financière :

- en s'appuyant sur le développement de bases installées tant dans le domaine aéronautique que dans ceux de la télécommunication et de la défense/sécurité, pour augmenter la part des activités à plus forte contribution (pièces de rechange...) ;
- en intensifiant les actions générales de progrès continu ;
- en développant en permanence des synergies technologiques, industrielles, commerciales et financières à l'intérieur du nouveau groupe ;
- en mettant en œuvre tout moyen raisonnable de minimiser l'impact des variations des parités monétaires ;
- en disposant d'une structure renforcée pour exercer une gestion encore plus rigoureuse de tous les paramètres économiques et financiers.

Développer l'actionnariat salarié et la constitution d'un actionnariat stable :

- en assurant une information régulière et fiable de tous les actionnaires et en leur assurant un retour apprécié sur investissement ;
- en poursuivant une politique d'encouragement de l'actionnariat des salariés, garant d'une culture de société dynamique et entrepreneuriale.

7.1.3 Avantages financiers attendus du nouvel ensemble

La logique de rapprochement et la stratégie du nouvel ensemble détaillées ci-dessus vont permettre l'extériorisation d'un certain nombre de synergies industrielles et commerciales, mais aussi administratives et au niveau des achats hors production.

Parallèlement aux synergies envisagées, le nouveau groupe bénéficiera d'avantages liés à l'équilibre de ses activités, comme la réduction de l'exposition au risque de change, ou à sa taille, comme le renforcement du statut boursier.

(a) Synergies(cf. § 1.1.2.2.(a) de la note d'information visée sous le n° 05-017)

La complémentarité des groupes SNECMA et SAGEM permettra au nouvel ensemble de dégager des synergies importantes et durables.

Ces synergies sont de deux ordres :

- § les synergies à court terme, c'est-à-dire qui peuvent être mises en œuvre et comptabilisées au plus tard au titre de l'exercice 2008 ;
- § les synergies à moyen-long terme, qui résulteront essentiellement de l'enrichissement de produits existants et de l'offre au marché de nouvelles générations de produits et de services répondant aux attentes des clients (avionneurs, compagnies aériennes) pour leurs programmes futurs ; compte tenu des cycles de développement et de qualification des produits aéronautiques, les bénéfices attendus n'apparaîtront qu'au-delà de 2008. Ces synergies, quoique déjà en partie identifiées, n'ont pas été comptabilisées dans le bilan ci-après.

Pour estimer ces synergies, SNECMA et SAGEM ont formé quinze équipes mixtes composées de responsables d'unités opérationnelles de chaque groupe qui ont identifié dans leurs domaines respectifs **(i)** les gains de productivité internes, **(ii)** les économies d'achats et **(iii)** les perspectives de nouveaux marchés permis par le rapprochement.

Seules les données sur lesquelles les équipes se sont engagées ont été retenues. En conséquence, les synergies recensées constituent un socle initial. La poursuite des travaux permettra d'élargir le champ des possibilités dans deux directions :

- § approfondir les pistes initiales ;
- § concrétiser de nouvelles pistes au-delà de celles déjà étudiées par les quinze premières équipes.

L'ensemble de ce travail a été examiné par le cabinet international *Roland Berger Strategy Consultants*, spécialiste du secteur de la défense et de l'aéronautique et qui a déjà mené de nombreuses missions pour chacun des deux groupes. Ce cabinet a participé aux travaux des équipes mixtes, conduit des entretiens et confronté les résultats avec ses références internes dans le domaine des fusions-acquisitions et sa connaissance approfondie des deux groupes. Ses conclusions confirment entièrement les perspectives de gains indiquées ci-dessous.

Origine des synergies

Les gains de productivité sont issus de l'échange des meilleures pratiques, de l'optimisation des moyens de recherche et développement, de la mise en commun de moyens, de l'utilisation croisée des savoir-faire. Les exemples suivants sont donnés à titre d'illustration :

- § dans le domaine industriel et commercial : meilleure gestion de l'électronique dans les produits SNECMA (optimisation des travaux de recherche, traitement amélioré des problèmes d'obsolescence par exemple en mutualisant les requalifications pour les programmes communs aux deux groupes ou en optimisant les stocks de sécurité, *etc.*) ; utilisation des compétences de SNECMA en aérodynamique, thermodynamique et mécanique des fluides pour les cellules de drones de SAGEM, gestion des contreparties, *etc.* ;
- § dans le domaine administratif : les systèmes d'information, la mutualisation et la rationalisation des fonctions supports aux opérations du nouveau groupe.

Les économies sur achats proviennent de l'alignement sur les meilleures conditions obtenues auprès des fournisseurs, la globalisation des volumes, la réduction du nombre de fournisseurs, la standardisation des spécifications. Pour les achats hors production, une amélioration des processus avec les prescripteurs a de plus été systématiquement recherchée. Les exemples suivants sont donnés à titre d'illustration :

- § dans le domaine industriel et commercial : les composants électroniques, la concentration et la redistribution des sous-traitances d'études, les petites pièces mécaniques, la logistique ;
- § dans les achats hors production : la maintenance des bâtiments, la bureautique, les prestations de service (téléphonie, conseil, informatique *etc.*) ;
- § dans le domaine administratif : l'optimisation des implantations géographiques, le regroupement des centres de gestion informatique.

Les augmentations de chiffre d'affaires résultent :

- § de la mise en commun des réseaux commerciaux dont l'implantation à l'échelle mondiale est fortement complémentaire, ce qui donne immédiatement accès à une base de clientèle plus large pour les produits existants ; cet effet joue essentiellement pour la vente de produits SAGEM déjà sur étagère au travers du réseau SNECMA (systèmes de pilotage, planches de bords, ACMS, drones *etc.*)
- § d'une accélération de l'électronisation de certains équipements aéronautiques qui arriveront ainsi plus tôt sur le marché ; cet effet joue essentiellement pour le développement des équipements dans la perspective de l'avion « tout électrique » (commande ou surveillance des freins, des inverseurs de poussée, des trains d'atterrissage *etc.*) ;
- § d'un renforcement de l'offre commerciale, la complémentarité des deux groupes apportant des solutions optimales au client ; cet effet concerne essentiellement la modernisation ou la réparation des appareils ;
- § d'une présence croissante de SNECMA sur le marché aéronautique mondial, facilitant la pénétration des produits SAGEM en aéronautique civile.

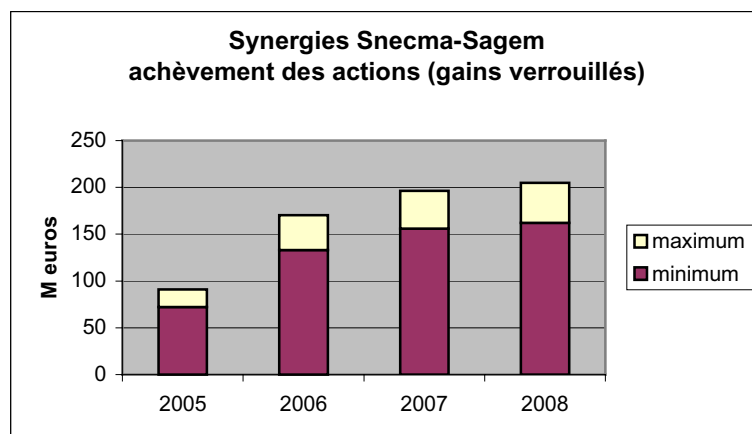
En synthèse, les gains attendus pour l'exercice 2008 sont estimés entre 163 et 205 millions d'euros sur l'EBITA⁶.

Ces gains peuvent être regroupés en trois grandes rubriques fonctionnelles de la manière suivante :

Nature d'activité	Synergies estimées en 2008 (en M€)
Activités industrielles et commerciales	88 à 119
Achats hors production	40 à 51
Administration	de l'ordre de 35

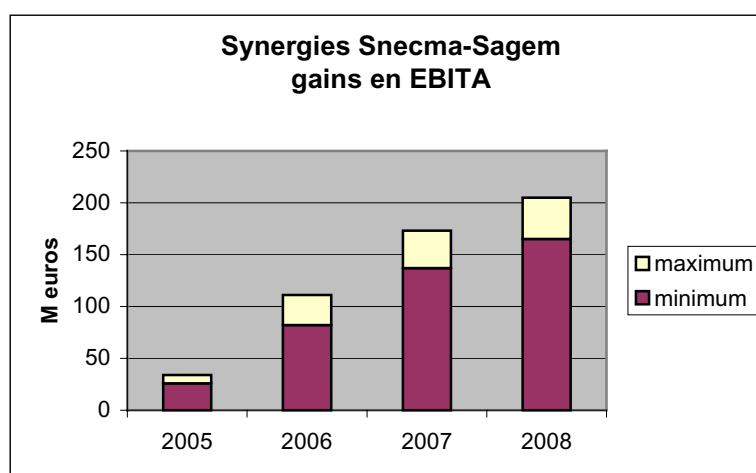
⁶ EBITA : Résultat d'exploitation avant amortissement des survaleurs et après participation des salariés.

Le rythme d'achèvement des actions nécessaires à l'obtention des synergies et l'échéancier d'inscription dans les comptes du futur groupe sont précisés dans les graphiques ci-dessous.



Nota : un gain est réputé verrouillé dans l'année au cours de laquelle toutes les actions qui amèneront à le constater sont terminées (exemple : signature d'un contrat d'achat avec baisse de prix).

Les actions achevées en 2006 représenteront 80% du total attendu en 2008.



La moitié des gains attendus à l'horizon 2008 seront dans l'EBITA des comptes 2006.

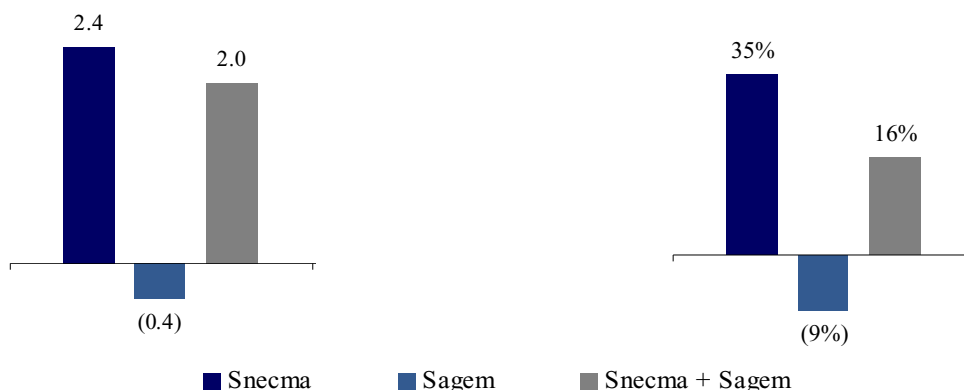
Ces synergies sont indépendantes des plans de progrès que les sociétés engagent régulièrement. A cet égard, pour SNECMA, celui en cours porte sur des objectifs d'économies de l'ordre de 500 millions d'euros à l'horizon 2008.

Les commissaires aux comptes n'ont exprimé aucune opinion ou n'ont donné aucune garantie sur l'information qui précède, relative aux synergies. Ils déclinent toute responsabilité relativement à ladite information financière qui ne constitue pas des données prévisionnelles.

(b) Réduction de l'exposition au risque de change

SNECMA est soumise aux variations du taux de change du dollar, monnaie de base du marché aéronautique civil, alors que sa base de coûts, malgré une présence internationale déjà importante, reste encore majoritairement en euros. Or, SAGEM, dans ses activités de Télécommunications, achète plus de composants en dollars et en yens qu'elle ne réalise de chiffre d'affaires dans ces deux devises, présentant ainsi un profil complémentaire de celui de SNECMA. Le rapprochement envisagé ferait ainsi baisser, mécaniquement, les expositions aux devises étrangères des deux sociétés prises séparément.

Part de l'exposition nette en dollar (2004 ^e)	
En Milliards de \$	En % du Chiffre d'affaires



Compte tenu des positions symétriques décrites ci-dessus, le nouveau groupe issu du rapprochement de SNECMA et de SAGEM, bénéficiera d'une exposition nette annuelle excédentaire en dollars qui ne représenterait plus que 16% de son chiffre d'affaires 2004 estimé pro forma, soit une réduction de près de la moitié par rapport à SNECMA seule.

(c) Statut boursier renforcé

Le nouveau groupe bénéficierait d'une meilleure visibilité boursière grâce notamment à l'augmentation des volumes d'échange et de la liquidité du titre, l'augmentation de la couverture du nouvel ensemble par les analystes et les perspectives d'entrée du nouvel ensemble dans certains indices : la capitalisation boursière du nouvel ensemble, son flottant, sa liquidité et la nature industrielle de ses activités devraient lui permettre d'envisager d'intégrer à terme l'indice CAC 40.

7.1.4 Traitement comptable de l'opération (cf. § 1.8 de la note d'information visée sous le N°05-017)

Dans les comptes 2005, l'offre publique et la fusion seront comptabilisées selon les normes IFRS avec, en particulier, une revalorisation selon la norme IFRS 3 de tous les actifs et passifs de la société acquise SNECMA.

Les opérations de regroupement des entreprises SAGEM et SNECMA, dans le cadre des comptes pro forma, sont comptabilisées selon les principes comptables français et à partir des comptes historiques.

Le coût d'acquisition sera égal à la juste valeur des actions qui seront émises par SAGEM en échange des actions SNECMA apportées à l'Offre principale, auquel s'ajoute un coût maximum de 1 250 millions d'euros au titre de l'OPA subsidiaire (hypothèse d'une saturation de l'OPA subsidiaire).

Les comptes consolidés pro forma du futur groupe sont par conséquent composés :

- des actifs et passifs du groupe SAGEM comptabilisés et évalués à leur valeur comptable historique avant le regroupement d'entreprises ; et
- des actifs et passifs du groupe SNECMA intégrés dans les états financiers consolidés du nouveau groupe, l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt de SAGEM dans la valeur historique des actifs et passifs identifiables de SNECMA étant comptabilisé conformément aux pratiques comptables en vigueur.

7.1.5 Impact de l'offre publique sur les résultats comptables et financiers de SAGEM ainsi que sur ces comptes consolidés (cf. § 1.9 de la note d'information visée sous le n° 05-017)

7.1.5.1 Introduction aux comptes combinés résumés pro forma

Les comptes combinés pro forma, présentés sous une forme résumée et non audités (les comptes Pro Forma) ont été établis selon les principes comptables français sous la responsabilité du Président du Directoire de SAGEM. Ils sont destinés à refléter, à titre indicatif uniquement, la situation financière, le patrimoine et le résultat des opérations de l'ensemble combiné SAGEM/SNECMA, d'une part sans allocation préliminaire du coût d'acquisition sur les actifs et passifs identifiables et d'autre part, comme si la fusion avait été réalisée au 1^{er} janvier 2003, soit au premier jour de la période financière la plus ancienne présentée.

Ces Comptes Pro Forma ne peuvent être représentatifs des résultats et de la situation financière des activités combinées de SAGEM et de SNECMA qui auraient pu résulter d'une réalisation de la fusion aux dates respectivement prises en compte pour leur établissement. Ils ne fournissent pas non plus d'indication sur les résultats et la situation financière futurs des activités combinées. En effet, l'information financière pro forma n'intègre aucun effet de l'intégration des actifs et passifs de SNECMA à la juste valeur dans l'ensemble combiné, ni aucune conséquence des synergies attendues ou des coûts nécessaires à la mise en œuvre de ces synergies. Enfin, il n'est pas tenu compte du changement de référentiel comptable lié à la première application des normes internationales IAS/IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005.

7.1.5.2 Comptes combinés résumés pro forma

• Bilan combiné résumé pro forma au 30 juin 2004

Bilan combiné 30/06/2004 en millions d'euros	SAGEM Comptes historiques Normes françaises (1)	SNECMA Comptes historiques Normes françaises (1)	Ajustements pro forma Normes françaises (Non audités)	Pro forma combiné Normes françaises (Non audité)
Ecart d'acquisition (dt écart de 1ère consolidation)	86	707	3 001	3 794
Immobilisations incorporelles	15	285	0	300
Immobilisations corporelles	279	1 141	0	1 420
Immobilisations financières	21	376	0	397
ACTIF IMMOBILISE	401	2 509	3 001	5 911
Stocks et en-cours	712	2 088	0	2 800
Créances	1 223	2 809	0	4 032
Placements, disponibilités et autres	485	750	0	1 235
ACTIF CIRCULANT	2 420	5 647	0	8 067
TOTAL ACTIF	2 821	8 156	3 001	13 978
Capital	36	270	-223	83
Primes, réserves et autres	1 116	868	2 020	4 004
Résultat	65	120	-92	93
CAPITAUX PROPRES	1 217	1 258	1 705	4 180
Intérêts minoritaires	1	94	0	95
PROVISIONS	267	1 295	0	1 562
Dettes financières	64	1 370	1 320	2 754
Acomptes reçus	349	1 379	0	1 728
Fournisseurs et autres dettes	923	2 760	-24	3 659
DETTES	1 336	5 509	1 296	8 141
TOTAL PASSIF	2 821	8 156	3 001	13 978

(1) Non audités mais ayant fait l'objet d'une revue limitée

- Compte de résultat combiné résumé pro forma du 1er semestre 2004

Compte de résultat combiné 30/06/2004 en millions d'euros	SAGEM Comptes historiques Normes françaises (1)	SNECMA Comptes historiques Normes françaises (1)	Ajustements pro forma Normes françaises (Non audités)	Pro forma combiné Normes françaises (Non audité)
Chiffre d'affaires	1 663	3 274	0	4 937
Autres produits et charges d'exploitation	56	122	0	178
Achats consommés	-1 182	-1 803	0	-2 985
Charges de personnel	-368	-1 126	0	-1 494
Impôts et taxes	-28	-72	0	-100
Dotations nettes amortissements et provisions	-44	-145	0	-189
RESULTAT D'EXPLOITATION	97	250	0	347
RESULTAT FINANCIER	7	-4	-24	-21
RESULTAT COURANT	104	246	-24	326
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1	-11	0	-12
Impôts sur les bénéfices	-34	-83	8	-109
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES	69	152	-16	205
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		1	0	1
Amortissements écarts d'acquisition	-4	-24	-76	-104
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	65	129	-92	102
Intérêts minoritaires		-9	0	-9
RESULTAT NET	65	120	-92	93

(1) Non audités mais ayant fait l'objet d'une revue limitée

- Compte de résultat combiné résumé pro forma de l'exercice 2003

Compte de résultat combiné 31/12/2003 en millions d'euros	SAGEM Comptes historiques Normes françaises (audités)	SNECMA Comptes historiques Normes françaises (audités)	Ajustements pro forma Normes françaises (Non audités)	Pro forma combiné Normes françaises (Non audités)
Chiffre d'affaires	3 180	6 431	0	9 611
Autres produits et charges d'exploitation	12	74	0	86
Achats consommés	-2 222	-3 582	0	-5 804
Charges de personnel	-681	-1 987	0	-2 668
Impôts et taxes	-55	-142	0	-197
Dotations nettes amortissements et provisions	-66	-318	0	-384
RESULTAT D'EXPLOITATION	168	476	0	644
RESULTAT FINANCIER	3	-58	-46	-101
RESULTAT COURANT	172	418	-46	544
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	-48	0	-31
Impôts sur les bénéfices	-62	-140	16	-186
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES	127	230	-30	327
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		3	0	3
Amortissements écarts d'acquisition	-7	-48	-152	-207
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	120	185	-182	123
Intérêts minoritaires		-3	0	-3
RESULTAT NET	120	182	-182	120

- **Notes aux comptes combinés résumés pro forma**

Informations historiques utilisées pour l'établissement des Comptes Pro Forma

Les Comptes Pro Forma incluant le bilan au 30 juin 2004 et les comptes de résultats au 31 décembre 2003 et au 30 juin 2004 ont été établis à partir :

- § des comptes semestriels consolidés résumés du groupe SAGEM relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2004, établis sous la responsabilité du Directoire selon les principes comptables français. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par les cabinets Deloitte & Associés et Constantin Associés selon les normes professionnelles applicables en France et ont donné lieu à l'émission d'un rapport sans réserve ni observation ;
- § des comptes semestriels consolidés du groupe SNECMA relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2004, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration selon les principes comptables français. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par les cabinets Deloitte Touche Tohmatsu et Mazars & Guérard selon les normes professionnelles applicables en France et ont donné lieu à l'émission d'un rapport sans réserve ni observation ;
- § des comptes consolidés du groupe SAGEM pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, tel que repris dans le document de référence enregistré par l'AMF en date du 6 avril 2004 sous le numéro R.04-048. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Calan Ramolino & Associés et Alain Lainé selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserves mais avec les observations suivantes relatives :
 - § au changement de méthode comptable résultant de l'application par anticipation, à compter du 1er janvier 2003, de la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires ;
 - § au changement de présentation au niveau du compte de résultat consolidé des frais de co-publicité encourus auprès des opérateurs de téléphonie mobile, dorénavant inscrits en diminution du chiffre d'affaires consolidé.
- § des comptes consolidés du groupe SNECMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'administration selon les principes comptables français, tel que repris dans le document de base enregistré par l'AMF en date du 4 mai 2004 sous le numéro I.04-072. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Deloitte Touche Tohmatsu et Mazars & Guérard selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Principes comptables de référence pour l'établissement des Comptes Pro Forma

Les comptes consolidés historiques à partir desquels les Comptes Pro Forma ont été élaborés sont établis selon les principes comptables français, tels que décrits dans les notes annexes aux comptes consolidés des groupes SAGEM et SNECMA pour les exercices clos le 31 décembre 2003.

Toutefois, l'examen des principes et méthodes comptables appliqués a permis d'identifier, sur un certain nombre de points précis, des pratiques différentes entre les deux groupes concernant les thèmes suivants :

- § l'actualisation des impôts différés qui est effectué au niveau du groupe SAGEM et qui ne l'est pas au niveau du groupe SNECMA ;
- § l'activation de coûts de développement de certains produits qui est effectuée au niveau du groupe SNECMA et qui ne l'est pas au niveau du groupe SAGEM ;
- § l'application anticipée par le groupe SAGEM, à compter du 1er janvier 2003, de la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation, non entièrement appliquée par le groupe SNECMA jusqu'au 30 juin 2004.

Pour l'établissement des Comptes Pro Forma, il n'a été opéré aucun retraitement d'harmonisation, compte tenu de leur caractère non significatif au regard des capitaux propres pro forma du nouvel ensemble. En terme de présentation des états de synthèse (bilan et compte de résultat), il n'existe pas de divergences entre les groupes SAGEM et SNECMA.

Enfin, ces comptes sont présentés après la fusion de SAGEM et SNECMA.

Conventions d'établissement des Comptes Pro Forma

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition sera égal à la somme des montants suivants :

- § Le coût de l'OPA Subsidiaire (supposée saturée);
- § La valeur de marché des actions SAGEM remises en échange lors de l'Offre Principale, évaluée sur la base du cours moyen de l'action SAGEM sur novembre 2004 ajusté de la division du nominal par cinq;
- § Les coûts directement liés à l'acquisition, nets d'impôts, n'ont pas été pris en compte à ce stade.

Nombre d'actions SNECMA existantes au 30 novembre 2004	270 092 310
Elimination des actions d'autocontrôle détenues par SNECMA	- 2 824 560
Nombre d'actions concernées par l'OPA Subsidiaire	- 62 500 000
Nombre théorique d'actions SNECMA qui font l'objet de l'Offre Principale (1)	204 767 750
Ratio d'échange par action (15 actions SAGEM échangées contre 13 actions SNECMA apportées) (2)	0,8666
Nombre théorique d'actions SAGEM émises pour rémunérer les actionnaires de SNECMA (3) = (1)/(2)	236 270 481
Moyenne des cours de clôture de l'action SAGEM sur le mois de novembre 2004 ajustée de la division du nominal par cinq (4)	14 ,006
Juste valeur estimée des actions SAGEM émises dans le cadre de l'augmentation de capital pour rémunérer les actionnaires SNECMA (5)=(3)*(4)	3.309 millions d'€
Coût maximum de l'OPA Subsidiaire (6)	1.250 millions d'€
Coûts directement liés à l'acquisition (7)	Non estimés
Coût d'acquisition estimé (5)+(6)+(7)	4.559 millions d'€

La date réelle de fixation de la valeur des actions sera la date de règlement/livraison des titres SAGEM émis dans le cadre de l'Offre Principale. Une variation à la hausse ou à la baisse de 1 euro du cours de bourse, par rapport à celui utilisé dans les Comptes Pro Forma, pourrait entraîner une augmentation ou une diminution du coût d'acquisition et de l'écart de première consolidation de 236 millions d'euros, et l'amortissement annuel de l'écart de première consolidation pourrait augmenter ou diminuer de 11,8 millions d'euros.

Ecart de première consolidation

L'écart de première consolidation, avant allocation du coût d'acquisition aux actifs et passifs identifiables, s'établit à 4.008 millions d'euros pour un actif net ajusté du groupe SNECMA de 551 millions d'euros. Pour l'établissement des Comptes Pro Forma, il n'a pas été procédé à l'allocation préliminaire du coût d'acquisition dans la mesure où un exercice d'allocation dans le référentiel comptable français ne serait pas représentatif de celle qui sera réalisée en 2005 sous le référentiel IAS/IFRS ; par convention, cet écart de première consolidation est amorti dans les Comptes Pro Forma sur une période de 20 ans.

Valeur comptable de l'actif net acquis	1.258 millions d'€
Annulation des écarts d'acquisitions	(707) millions d'€
Valeur ajustée de l'actif net acquis	551 millions d'€
Coût d'acquisition estimé	4.559 millions d'€
Ecart de première consolidation avant allocation du coût d'acquisition aux actifs et passifs identifiables	4.008 millions d'€
Ecart de première consolidation inscrit au bilan pro forma au 30 juin 2004, après amortissement calculé à compter du 1^{er} janvier 2003	3.708 millions d'€

Les principaux postes du bilan consolidé du groupe SNECMA, qui seront impactés par l'allocation du coût d'acquisition aux actifs et passifs identifiables, sont les suivants :

- § immobilisations incorporelles (carnet de commandes, relations clientèles, etc.);
- § recherche & développement;
- § stocks;
- § effet d'impôts différés sur les allocations aux actifs et passifs ainsi identifiés.
- § Instruments financiers

Coût du financement de l'OPA Subsidiaire

Le montant payé dans le cadre de l'OPA Subsidiaire d'un montant maximum de 1250 millions d'euros sera sécurisé au moyen d'une ligne de crédit bancaire pour laquelle 7 banques françaises et internationales ont été retenues. Les Comptes Pro Forma incluent donc la charge financière, nette d'impôt, qui en aurait résulté depuis le 1er janvier 2003 dans une vision pro forma ; cette dernière a été estimée à un coût moyen normatif de 3,5% entraînant une charge financière respectivement de 46 millions d'euros pour l'exercice 2003 et 24 millions d'euros pour le 1er semestre 2004. La dite charge a fait l'objet de la prise en compte d'un effet d'impôt calculé au taux de 35%.

Opérations intra-groupe

Etant donné le caractère non significatif des opérations intra-groupe entre le groupe SAGEM et le groupe SNECMA, celles-ci n'ont pas entraîné d'éliminations au niveau de la préparation des Comptes Pro Forma.

Variations de périmètre

Les Comptes Pro Forma n'intègrent aucune variation de périmètre intervenue depuis le 30 juin 2004 au niveau des deux groupes SAGEM et SNECMA et n'anticipent par ailleurs aucune évolution du périmètre futur du nouveau groupe, liée à des restructurations internes ou à des acquisitions annoncées.

Détail des ajustements pro forma

Les ajustements effectués au titre des Comptes Pro Forma sont les suivants :

- (a) Suppression des écarts d'acquisition historiques existant dans les comptes consolidés de SNECMA, ainsi que des charges d'amortissement correspondantes, pour des montants respectifs :
 - 707 M€ en valeurs nettes au bilan pro forma du 30 juin 2004 ;
 - 24 M€ en charges d'amortissements dans le compte de résultat pro forma du 1^{er} semestre 2004 et 48 M€ dans le compte de résultat pro forma de l'exercice 2003.
- (b) Constatation de l'écart de première consolidation, avant allocation du coût d'acquisition aux actifs et passifs identifiables, pour une valeur brute au 30 juin 2004 de 4.008 M€ et une valeur nette de 3.708 M€ ; la charge d'amortissement correspondante s'élève à 100 M€ dans le compte de résultat du 1er semestre 2004 et 200 M€ dans le compte de résultat de l'exercice 2003.
- (c) Prise en compte de la dette financière résultant de l'offre publique d'achat (1.250 M€), ainsi que de sa rémunération. Cette dernière a été estimée à un coût moyen normatif de 3,5% entraînant une charge financière respective de 46 M€ dans le compte de résultat pro forma de l'exercice 2003 et 24 M€ dans le compte de résultat du 1er semestre 2004 ; la dite charge a fait l'objet de la prise en compte d'un effet d'impôt calculé au taux de 35%, correspondant à une réduction de la charge d'impôt pour un montant de respectivement 16 M€ pour l'exercice 2003 et 8 M€ pour le 1er semestre 2004.
- (d) Ajustement des capitaux propres sur les aspects suivants :
 - Annulation de la situation nette historique du groupe SNECMA (diminution de 1 258 M€)
 - Prise en compte de l'augmentation de capital de SAGEM (augmentation de 3 309 M€)
 - Amortissement de l'écart d'acquisition (diminution de 300 M€)
 - Prise en compte du coût de la dette financière complémentaire (diminution de 46 M€)

7.1.5.3 Différences significatives attendues entre les principes comptables français et les normes internationales IAS/IFRS

Les Comptes Pro Forma du nouveau groupe sont préparés en conformité avec les principes comptables français ; ceux-ci diffèrent sous certains aspects des normes internationales IAS/IFRS applicables à compter du 1er janvier 2005. Ces différences porteront essentiellement sur :

- § la mise en application de l'IAS 39 sur les couvertures de change : valorisation au bilan selon la méthode de « *cash-flow hedge* » des instruments financiers de couverture actuellement constatés en hors-bilan (SNECMA);
- § les immobilisations corporelles : réévaluation des terrains et des bâtiments, d'une part, et comptabilisation des immobilisations par composantes et révision de certaines durées d'amortissements, d'autre part (SNECMA, SAGEM);
- § l'activation des frais de recherche et développement : obligation d'activer la totalité des frais de développement lorsque six critères précis, cumulatifs, sont validés (SAGEM);

les écarts d'acquisition qui ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test annuel de perte de valeur (SAGEM, SNECMA);

- § les stocks options : comptabilisation en charges de la valeur des options attribuées et annulation des actions propres classées actuellement en valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan (SAGEM);
- § la comptabilisation, conformément à la norme IAS 19, des fonds de pension et engagements assimilés, actuellement reconnus en engagements hors bilan (SNECMA).

7.1.5.4. Bénéfice net par action

Dans le cadre des Comptes Pro Forma, la fusion étant supposé réalisée au 1^{er} janvier 2003, le résultat par action a été calculé sur la base du résultat net divisé par le nombre d'actions composant le capital de SAGEM (après division du nominal de l'action SAGEM par 5 décidée par l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM du 20 décembre 2004 et des différentes opérations juridiques).

Au 31 décembre 2003,

Bénéfice net par action pro forma : $120 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,29 \text{ € par action}$

Bénéfice avant amortissement des survaleurs pro forma : $327 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,78 \text{ € par action}$

Bénéfice avant amortissement des survaleurs et avant éléments exceptionnels (sur la base du taux d'impôt implicite respectif des deux sociétés) pro forma : $346 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,83 \text{ € par action}$.

Impact relatif sur le bénéfice net par action pro forma : sur la base des résultats part du groupe avant amortissements des survaleurs et avant éléments exceptionnels⁽¹⁾, l'opération se traduit par une relution de 27% du bénéfice net par action de SAGEM.

⁽¹⁾ L'impact relatif ne peut s'apprécier que sur la base de résultats financiers hors éléments non récurrents

Au 30 juin 2004,

Bénéfice net par action pro forma : $93 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,22 \text{ € par action}$

Bénéfice avant amortissement des survaleurs pro forma = $198 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,47 \text{ € par action}$

Bénéfice avant amortissement des survaleurs et des éléments exceptionnels (sur la base du taux d'impôt implicite respectif des deux sociétés) pro forma : $206 \text{ M€} / 417.029.585 = 0,49 \text{ € par action}$.

7.1.5.5 Actif net par action

Dans le cadre des Comptes Pro Forma, la fusion étant supposée réalisée au 1^{er} janvier 2003, l'actif net par action a été calculé sur la base de l'actif net divisé par le nombre d'actions composant le capital de SAGEM résultant de la division du nominal de l'action SAGEM par 5 décidée par l'assemblée générale des actionnaires de SAGEM réunie le 20 décembre 2004, et des différentes opérations juridiques.

Au 30 juin 2004 ,

Actif net par action pro forma : $4.180 \text{ M€} / 417.029.585 = 10,02 \text{ € par action}$

7.2 Perspectives d'avenir

- **Communiqué publié le 16/02/05**

Au cours du Conseil de surveillance, M. Grégoire OLIVIER, Président du Directoire, a indiqué que « l'année 2005 devrait voir une poursuite de la croissance tant en Défense et Sécurité qu'en Communications. SAGEM s'attend au succès de l'OPE/OPA sur SNECMA qui conduira à une fusion des deux Groupes proposée aux Assemblées générales des actionnaires en mai prochain. Cette fusion conduira à la constitution d'un Groupe de haute technologie de taille mondiale. »

- **Informations complémentaires communiquées lors de la présentation des résultats 2004 des deux groupes (17 février 2005)**

Compte de résultat : chiffres clés additionnés 2004 (première approche, non auditée)

En millions d'euros	2003	2004
Chiffre d'affaires	9 611	10 382
Résultat d'exploitation	644	717
Résultat net part du groupe	288 ⁽¹⁾	368 ⁽²⁾

⁽¹⁾ résultat avant amortissement du goodwill et hors frais financiers théoriques correspondant à la dette générée en 2005 par l'OPA subsidiaire et tenant compte de la réintégration au résultat net SAGEM de la plus value nette d'impôt réalisée sur la cession des actions Gemplus (14 millions d'euros après impôt).

⁽²⁾ résultat avant amortissement du goodwill et hors frais financiers théoriques correspondant à la dette générée en 2005 par l'OPA subsidiaire

Bilan 2004 (en millions d'euros) : chiffres clés additionnés 2004 (première approche, non auditée)

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	6 149	Capitaux propres	4 686 ⁽¹⁾
		Provisions pour risques et charges	1 657
		Avances remboursables	465
Actif circulant	7 074	Dettes financières nettes	754 ⁽²⁾
		Passif circulant	5 661
Total actif	13 223	Total passif	13 223

⁽¹⁾ Le montant des capitaux propres intègre la valeur du goodwill non affecté déterminé en fonction d'un prix d'acquisition calculé sur la base du cours de l'action SAGEM utilisé dans la note d'information relative à l'offre publique

⁽²⁾ Ce montant intègre 1 250 millions d'euros destiné au financement de l'OPA en 2005. La situation réelle de trésorerie au 31/12/04 est positive de 496 millions d'euros.

Objectifs économiques 2005 (première approche, non auditée)

Avant prise en compte de l'incidence du passage aux normes IFRS et hors effet du goodwill (allocation aux postes d'actif tels que stocks ou incorporels) généré par l'opération de rapprochement, les objectifs économiques du nouveau groupe pour 2005 (sur la base d'un taux de change couvert de 1€ = 1,05 USD et d'un périmètre du groupe constant) sont les suivantes :

- poursuite de la croissance du chiffre d'affaires
- maintien de la marge opérationnelle
- progression du résultat net

- **Calendrier indicatif de l'Offre**

23 février 2005	Clôture de l'Offre
7 mars 2005	Résultats de l'Offre
17 mars 2005	Règlement-livraison et première cotation des actions SAGEM remises en échange dans le cadre de l'Offre
	Mise en paiement d'un acompte sur dividende de 0,10 € par action SAGEM (cf § 3.5)
Mai 2005	Assemblée générale mixte de SAGEM statuant notamment sur les comptes 2004, la filialisation des activités du Groupe SAGEM en trois branches et la fusion avec SNECMA